

CONSTATS RELATIFS AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU GABON



2026

RAPPORT RÉDIGÉ PAR: JOËLLE MPOUHO EP. JOCKTANE
CHARGÉE DE COMMUNICATION
LE GABON EN MARCHÉ

JUILLET 2026

PRÉAMBULE

LE GABON EN MARCHÉ, organisation citoyenne engagée dans la promotion de l'État de droit, la défense des libertés fondamentales et la consolidation de la bonne gouvernance au Gabon, soumet le présent rapport aux instances internationales compétentes en matière de protection des droits humains.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans le contexte ouvert à la suite des événements du 30 août 2023, notre organisation constate, documente et reçoit des témoignages concordants faisant état de préoccupations graves relatives au respect des droits fondamentaux au Gabon.

Ces préoccupations concernent notamment des allégations de détentions arbitraires, des restrictions des libertés publiques et individuelles, des cas présumés de mauvais traitements en détention, ainsi que des limitations affectant l'espace civique, la liberté d'expression et l'accès à l'information. Elles s'inscrivent dans un contexte plus large marqué par des tensions institutionnelles et des défis persistants en matière de gouvernance démocratique et de protection des droits humains.

Face à ces constats, et conformément à ses missions statutaires, LE GABON EN MARCHÉ estime de son devoir citoyen et moral d'alerter les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, afin de contribuer à l'établissement des faits, à la prévention de nouvelles violations et à la recherche de solutions conformes aux engagements internationaux du Gabon.



Le présent rapport ne vise pas à substituer les juridictions nationales ou internationales compétentes, mais à apporter une contribution documentée, fondée sur des informations recueillies auprès de sources ouvertes, de témoignages, ainsi que d'observations de terrain, dans le respect des principes de rigueur, d'objectivité et de bonne foi. À travers cette démarche, notre association réaffirme son attachement aux valeurs universelles de dignité humaine, de justice, de transparence et de responsabilité, ainsi que sa volonté de contribuer à la consolidation d'un État de droit effectif et respectueux des droits fondamentaux au Gabon.

Thérèse NGUEMA
La présidente

SOMMAIRE

Préambule	04
Introduction	05
Impunité des crimes politiques	06
Disparitions forcées et crimes rituels	19
Actes de torture et décès en détention	31
Violences policières et militaires	46
Rapport sur les violences post-électorales 2009–2016	55
Prisonniers politiques et détentions abusives	71
Atteintes aux libertés d'expression et au statut de citoyen	90
Coupure d'Internet et restrictions numériques	104
La commission vérité, justice, réconciliation et réparation	112
Objectifs du rapport	120
Recommandations	123
Annexe: Sources	127

INTRODUCTION

Le présent rapport est soumis par l'Association LE GABON EN MARCHE aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme dans le respect des principes de rigueur, d'objectivité, de bonne foi et de responsabilité citoyenne. Il ne vise pas à se substituer aux juridictions nationales ou internationales compétentes, mais à contribuer à l'établissement des faits, à documenter des situations préoccupantes et à formuler des recommandations en faveur du respect effectif des droits fondamentaux au Gabon.

Organisation citoyenne engagée dans la promotion de l'État de droit, de la bonne gouvernance et de la protection des libertés fondamentales, **LE GABON EN MARCHE** fonde sa démarche sur des informations issues de sources ouvertes, de témoignages recueillis auprès de victimes et de proches de victimes, d'acteurs de la société civile, ainsi que d'observations de terrain.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans le contexte politique ouvert après les événements du 30 août 2023, notre organisation constate la persistance de préoccupations majeures relatives au respect des droits humains et des libertés publiques. Ces préoccupations concernent notamment les allégations d'impunité liées aux crimes politiques, les disparitions forcées et les accusations de crimes rituels, les violences post-électorales de 2009 et 2016, ainsi que les violences présumées commises par les forces de sécurité et de défense.

Le présent rapport examine également les cas allégués de torture, de mauvais traitements et de décès en détention, les situations de détentions abusives ou à caractère politique, ainsi que les restrictions affectant la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'espace civique, notamment à travers les coupures d'Internet et les limitations numériques observées lors des périodes de crise.

Une attention particulière est portée à la nécessité d'un processus de vérité, justice, réconciliation et réparation, destiné à répondre aux blessures accumulées au cours des différentes crises nationales, à reconnaître les souffrances des victimes et à renforcer la confiance dans les institutions.

Le rapport analyse enfin les évolutions récentes relatives au statut du citoyen et aux libertés fondamentales, notamment les débats autour du nouveau Code de la nationalité et des risques potentiels liés à la privation arbitraire de nationalité, aux restrictions d'accès à certaines fonctions publiques et à toute forme de citoyenneté différenciée.

À travers cette contribution, **LE GABON EN MARCHE** entend alerter les mécanismes internationaux compétents sur des situations nécessitant une attention particulière, tout en réaffirmant son attachement aux principes universels de dignité humaine, de justice, de transparence et de responsabilité. Cette démarche vise à favoriser l'établissement de la vérité, la prévention des violations futures et la consolidation d'un État de droit respectueux des engagements internationaux du Gabon.

IMPUNITÉ DES CRIMES POLITIQUES

Au Gabon, la question des arrestations arbitraires et des conditions de détention constitue une préoccupation importante dans l'évaluation du respect des droits humains et de l'État de droit. Les principes consacrés par les instruments internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, imposent aux autorités l'obligation de garantir que toute privation de liberté repose sur une base légale et respecte les droits fondamentaux des personnes concernées.

Dans plusieurs affaires impliquant des acteurs politiques, des syndicalistes, des militants de la société civile ou des citoyens critiques du pouvoir, des interrogations ont été soulevées concernant les conditions d'arrestation, la durée des détentions provisoires et l'accès effectif aux garanties judiciaires. Le respect du droit d'être informé des motifs d'une arrestation, de bénéficier de l'assistance d'un avocat et de contester la légalité d'une détention devant une juridiction indépendante constitue un élément essentiel de toute procédure conforme aux standards internationaux.

Les préoccupations relatives aux mauvais traitements en détention, lorsqu'elles sont signalées, doivent également faire l'objet d'un examen sérieux et impartial. Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne détenue, qu'il s'agisse de violences, de pressions, d'intimidations ou de traitements dégradants, est interdite par le droit international et engage la responsabilité des autorités lorsqu'elle est établie.

Dans le contexte gabonais, l'analyse des cas d'arrestations contestées nécessite donc une évaluation rigoureuse des procédures judiciaires, des conditions de détention et des mécanismes de contrôle existants. La transparence des enquêtes, l'indépendance de la justice et la protection effective des personnes privées de liberté sont indispensables pour prévenir les abus et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

LE CAS RELATIF À PIERRE MAMBOUNDOU

DÉCÈDÉ LE 15 OCTOBRE 2011

Opposant politique



1. Présentation de l'affaire

Pierre Mamoundou est l'une des figures majeures de l'opposition politique gabonaise contemporaine. Né en 1946 à Mouila, il fonde en 1989 l'Union du peuple gabonais (UPG), qui devient l'un des principaux partis d'opposition au régime du président Omar Bongo Ondimba puis à celui d'Ali Bongo Ondimba.

Ingénieur de formation, ancien fonctionnaire international et diplomate, il s'impose progressivement comme un opposant historique au pouvoir en place. Il participe à plusieurs élections présidentielles et devient l'un des principaux représentants des revendications en faveur d'une alternance politique, d'une réforme du système électoral et d'un renforcement de l'État de droit au Gabon.

Son parcours politique est marqué par de nombreuses confrontations avec les autorités, notamment autour de la liberté de manifestation, de l'accès équitable aux médias publics et de la transparence des processus électoraux.

2. Les atteintes présumées aux libertés politiques

En tant que dirigeant de l'UPG, Pierre Mamoundou a été confronté à plusieurs épisodes de tension avec les autorités gabonaises.

En 2006, lors d'une opération des forces de sécurité visant le siège de son parti à Libreville, plusieurs militants de l'UPG sont arrêtés. Pierre Mamoundou trouve refuge temporairement à l'ambassade d'Afrique du Sud avant d'engager un dialogue avec le président Omar Bongo Ondimba. Cet épisode est devenu un symbole des tensions entre pouvoir et opposition au Gabon.

Au cours de sa carrière politique, ses partisans ont régulièrement dénoncé :

- des restrictions à la liberté de réunion
- des pressions sur les militants de l'opposition
- un déséquilibre dans l'accès aux médias publics
- des difficultés liées à l'organisation de manifestations politiques.

Les autorités gabonaises ont, pour leur part, affirmé que leurs décisions relevaient du maintien de l'ordre public et de l'application des règles nationales.

3. Violences post-électorales et contestation de 2009

L'élection présidentielle de 2009, organisée après le décès du président Omar Bongo Ondimba, constitue un moment majeur dans le parcours politique de Pierre Mamoundou.

Candidat à cette élection, il arrive en deuxième position selon les résultats officiels annoncés par la Commission électorale, derrière Ali Bongo Ondimba. Comme d'autres acteurs de l'opposition, il conteste le processus électoral et dénonce des irrégularités.

Après l'annonce des résultats, des manifestations éclatent notamment à Port-Gentil, son principal bastion politique. Des affrontements opposent des manifestants aux forces de sécurité. Ces événements sont associés à des accusations de violences, d'arrestations et de répression contre des opposants et des citoyens protestataires.

Cette période constitue un épisode important dans l'analyse des libertés politiques au Gabon, notamment concernant :

- le droit de manifester pacifiquement
- l'usage proportionné de la force par les autorités
- la protection des acteurs politiques de l'opposition.

4. Circonstances de son décès

Pierre Mamboundou décède le 15 octobre 2011 à Libreville, à l'âge de 65 ans. Les informations disponibles indiquent un décès consécutif à des problèmes de santé, notamment une crise cardiaque, après plusieurs années marquées par des difficultés médicales.

Son décès a cependant suscité des interrogations dans certains milieux politiques, en raison du climat de méfiance existant entre l'opposition et le pouvoir. Des rumeurs ont circulé concernant les circonstances de sa disparition, mais aucune enquête indépendante n'a établi l'existence d'un acte criminel.

Dans un rapport consacré aux droits humains, il convient donc de distinguer :

- les faits établis concernant son décès
- les interrogations politiques exprimées par certains de ses soutiens
- l'absence d'éléments confirmant une responsabilité criminelle.

Conclusion

Pierre Mamboundou demeure une figure centrale de l'histoire politique gabonaise récente. Son parcours témoigne des difficultés rencontrées par l'opposition dans l'exercice de ses droits politiques et des tensions persistantes autour des processus électoraux.

Contrairement aux affaires d'assassinats politiques présumés comme Germain Mba ou Joseph Rendjambe Issani, son dossier relève principalement des questions de liberté politique, de répression des opposants, de violences post-électorales et de garanties démocratiques.

LE CAS RELATIF À ANDRÉ MBA OBAME

SUSPICION D'EMPOISONNEMENT

Homme politique



1. Présentation de l'affaire

André Mba Obame, souvent désigné par ses initiales AMO, était une figure majeure de la vie politique gabonaise. Ancien ministre sous Omar Bongo Ondimba puis sous Ali Bongo Ondimba, il devient progressivement l'un des principaux opposants au pouvoir après l'élection présidentielle de 2009, dont il conteste les résultats.

Après avoir quitté le Parti démocratique gabonais (PDG), il participe à la création de l'Union nationale, formation politique d'opposition destinée à rassembler plusieurs courants hostiles au pouvoir en place. Son engagement politique fait de lui l'une des principales figures de contestation du régime gabonais durant les années 2010.

2. Autoproclamation présidentielle et confrontation avec les autorités

Le 25 janvier 2011, André Mba Obame annonce qu'il se considère comme le véritable président élu du Gabon à la suite de l'élection présidentielle de 2009. Il prête serment symboliquement et annonce la formation d'un gouvernement parallèle.

Les autorités gabonaises considèrent cette initiative comme une atteinte aux institutions de la République. Le ministère de la Justice ouvre alors une enquête pour des faits susceptibles de constituer des infractions liées notamment à l'atteinte à l'ordre public et à la contestation de l'autorité de l'État.

À la suite de cette déclaration, André Mba Obame et plusieurs de ses partisans trouvent refuge pendant plusieurs semaines dans les locaux du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à Libreville. Cette situation entraîne une importante crise politique et diplomatique.

3. Restrictions politiques et questions relatives aux droits humains

L'affaire André Mba Obame soulève des questions importantes concernant la liberté politique, le pluralisme démocratique et le respect des droits des opposants.

La dissolution de l'Union nationale par les autorités après son acte d'autoproclamation présidentielle ainsi que les poursuites envisagées contre ses responsables ont été interprétées par ses soutiens comme une volonté de limiter l'espace politique de l'opposition.

Les autorités gabonaises ont toutefois affirmé que leurs actions répondaient à la nécessité de protéger l'ordre constitutionnel et de faire respecter les institutions établies.

Dans un État de droit, les restrictions imposées aux responsables politiques doivent néanmoins respecter les principes fondamentaux relatifs à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au droit de participer à la vie publique.

4. Allégations d'empoisonnement et controverses autour de son décès

La dégradation progressive de l'état de santé d'André Mba Obame, survenue après la crise politique de 2011, a donné lieu à des interrogations et à des accusations dans certains milieux de l'opposition gabonaise. Plusieurs de ses proches et certains de ses soutiens politiques ont évoqué l'hypothèse d'un empoisonnement, estimant que son état de santé s'était détérioré dans des circonstances qu'ils jugeaient suspects.

Ces affirmations n'ont toutefois pas été confirmées par une enquête judiciaire indépendante ni par une expertise médicale publique établissant l'existence d'un acte criminel. Les causes médicales précises de son décès restent donc un sujet de débat dans l'opinion publique gabonaise.

Dans un contexte politique marqué par de fortes tensions entre pouvoir et opposition, les soupçons exprimés autour de sa maladie et de sa disparition ont contribué à renforcer la méfiance d'une partie de l'opinion publique envers les institutions. Pour les défenseurs des droits humains, de telles accusations nécessitent, lorsqu'elles sont formulées, une vérification indépendante et transparente afin d'éviter l'impunité ou la propagation d'accusations non établies.

Le cas d'André Mba Obame illustre ainsi les difficultés liées à la recherche de la vérité dans les affaires impliquant des personnalités politiques majeures, particulièrement lorsque le climat institutionnel est marqué par des conflits et une faible confiance entre les acteurs politiques.

Conclusion

L'affaire André Mba Obame demeure l'un des épisodes majeurs de l'histoire politique récente du Gabon. Son parcours illustre les tensions entre pouvoir et opposition, notamment après l'élection présidentielle de 2009, ainsi que les débats relatifs à la liberté politique, à l'État de droit et à la protection des acteurs de l'opposition.

Si les autorités gabonaises ont toujours présenté leurs décisions comme nécessaires à la défense des institutions républicaines, ses partisans et certains observateurs ont considéré son traitement politique et judiciaire comme révélateur des limites de l'espace démocratique au Gabon.

L'étude de cette affaire demeure essentielle pour comprendre les enjeux liés au pluralisme politique, à la liberté d'expression et aux garanties démocratiques dans le pays.



LE CAS RELATIF À JOSEPH RENDJAMBE ISSANI

ASSASSINÉ LE 23 MAI 1990

Homme politique

1. Présentation de l'affaire

Joseph Rendjambe Issani est une figure majeure de l'histoire politique gabonaise. Économiste, universitaire et homme politique, il devient en 1990 le premier secrétaire général du Parti gabonais du progrès (PGP), l'un des principaux partis d'opposition au régime du président Omar Bongo Ondimba. Il joue un rôle important dans la mobilisation en faveur du pluralisme politique et participe aux débats qui conduisent à la Conférence nationale de 1990 et à l'instauration du multipartisme au Gabon.

Son parcours politique est marqué par une opposition au système du parti unique et par des tensions avec le pouvoir en place. Avant son engagement au PGP, il avait déjà été arrêté en 1972 dans le cadre d'une vague de répression visant des militants accusés de participer à un prétendu complot politique.

2. Circonstances de sa mort

Le 23 mai 1990, Joseph Rendjambe Issani est retrouvé mort dans une chambre de l'hôtel Dowé à Libreville, alors que le Gabon traverse une période de profond bouleversement politique liée aux revendications démocratiques et à la transition vers le multipartisme.

Les circonstances exactes de sa mort restent controversées. Ses partisans et une partie de l'opposition gabonaise ont immédiatement dénoncé un assassinat politique, accusant le pouvoir de l'époque d'être impliqué dans sa disparition. Ces accusations ont provoqué une vague de manifestations et d'émeutes importantes, notamment à Libreville et Port-Gentil.

Les autorités gabonaises ont, pour leur part, affirmé après une autopsie que Joseph Rendjambe serait décédé de causes naturelles et non à la suite d'un acte criminel. Des sources internationales de l'époque rapportent que les autorités ont indiqué que les marques observées sur son corps correspondaient à un traitement médical et non à des violences.

3. Réactions et conséquences politiques

La mort de Joseph Rendjambe provoque une grave crise politique au Gabon. Des manifestations éclatent dans plusieurs villes, particulièrement à Port-Gentil, son fief politique, où la colère populaire se transforme en affrontements avec les forces de sécurité. Les troubles entraînent une forte instabilité sociale et économique pendant plusieurs jours.

[illegible][illegible]

Cette affaire illustre les enjeux liés à la protection des opposants, à la transparence des enquêtes judiciaires et à la nécessité de garantir que les périodes de transition politique soient accompagnées de mécanismes permettant d'établir la vérité sur les violations présumées des droits humains.

LE CAS RELATIF À ALEXANDRE MANDZA NGOKOUTA

EXÉCUTÉ LE 11 AOÛT 1985

Officier de l'armée gabonaise



1. Présentation de l'affaire

Le capitaine Alexandre Mandza Ngokouta est un officier de l'armée gabonaise dont le nom demeure associé à l'une des affaires les plus marquantes de l'histoire politique et militaire du Gabon contemporain.

Officier des forces armées gabonaises, il devient une figure centrale d'une affaire judiciaire et politique au milieu des années 1980, dans un contexte marqué par la consolidation du pouvoir du président Omar Bongo Ondimba et par une forte centralisation du pouvoir politique.

Son dossier s'inscrit dans une période où l'armée constituait un élément essentiel de stabilité du régime, mais également un espace de tensions liées aux rapports entre institutions militaires et pouvoir politique.

2. Arrestation et accusations

En 1985, le capitaine Alexandre Mandza Ngokouta est arrêté par les autorités gabonaises et accusé d'avoir participé à une tentative de coup d'État contre le président Omar Bongo Ondimba.

Les autorités présentent cette affaire comme une atteinte grave à la sûreté de l'État et engagent une procédure devant une juridiction militaire. Le capitaine Mandza est condamné à la peine capitale à l'issue d'un procès rapide.

Selon les informations rapportées par différentes sources, deux autres militaires auraient également été condamnés dans cette affaire, avec des peines de réclusion.

3. Exécution publique et circonstances

Le 11 août 1985, le capitaine Alexandre Mandza Ngokouta est exécuté par fusillade au poteau à Libreville, au petit matin. L'exécution est retransmise par la télévision nationale gabonaise, ce qui lui donne une dimension exceptionnelle et provoque une forte impression dans l'opinion publique.

Pour les autorités de l'époque, cette exécution constitue une réponse ferme destinée à dissuader toute tentative de déstabilisation institutionnelle ou militaire.

Pour une partie de la société gabonaise et certains observateurs, cet épisode est devenu le symbole d'une justice politique et militaire particulièrement sévère, dans laquelle les garanties d'un procès équitable apparaissent comme une question centrale.

3. Exécution publique et circonstances

Le 11 août 1985, le capitaine Alexandre Mandza Ngokouta est exécuté par fusillade au poteau à Libreville, au petit matin. L'exécution est retransmise par la télévision nationale gabonaise, ce qui lui donne une dimension exceptionnelle et provoque une forte impression dans l'opinion publique.

Pour les autorités de l'époque, cette exécution constitue une réponse ferme destinée à dissuader toute tentative de déstabilisation institutionnelle ou militaire.

Pour une partie de la société gabonaise et certains observateurs, cet épisode est devenu le symbole d'une justice politique et militaire particulièrement sévère, dans laquelle les garanties d'un procès équitable apparaissent comme une question centrale.

5. Analyse dans le cadre de l'impunité des crimes politiques

Contrairement aux affaires d'assassinats non élucidés comme celles de Germain Mba ou Joseph Rendjambe Issani, l'affaire Mandza présente une particularité : l'État a reconnu et organisé l'exécution de la victime.

Cependant, la question centrale porte sur le caractère équitable de la procédure et sur l'éventuelle utilisation de la justice militaire comme instrument de maintien du pouvoir politique.

L'affaire illustre les risques liés aux situations où les institutions judiciaires ou militaires peuvent être mobilisées dans des contextes de confrontation politique. Elle soulève également la question de la réhabilitation historique des personnes condamnées dans des procédures contestées.

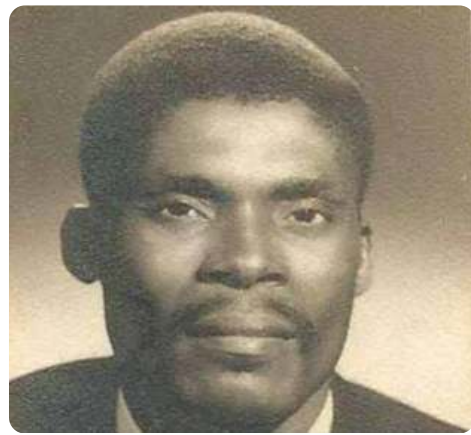
Conclusion

L'affaire du capitaine Alexandre Mandza Ngokouta constitue un épisode majeur de l'histoire politique et militaire du Gabon. Condamné pour tentative présumée de coup d'État et exécuté publiquement en 1985, il demeure associé aux débats sur la justice d'exception, les droits de la défense et l'usage de la peine capitale dans un contexte politique autoritaire.

LE CAS RELATIF À NDOUNA DÉPÉNAUD

ASSASSINÉ LE 19 JUILLET 1977

Poète, écrivain, dramaturge, enseignant



1. Présentation de l'affaire

Dieudonné Pascal Ndouna Okogo, connu sous le nom de Ndouna Dépénaud, est une figure majeure de la culture gabonaise. Poète, écrivain, dramaturge, enseignant et diplomate, il appartient à la génération des intellectuels ayant participé à la construction de la pensée culturelle et politique du Gabon indépendant.

Né en 1937 à Akiéni, dans la province du Haut-Ogooué, il exerce plusieurs fonctions dans l'administration publique et l'enseignement avant d'occuper des responsabilités diplomatiques, notamment comme ambassadeur du Gabon en Guinée équatoriale. Parallèlement à sa carrière administrative, il développe une œuvre littéraire importante et est considéré comme l'un des précurseurs de la littérature gabonaise moderne.

Au-delà de son activité culturelle, son parcours s'inscrit dans une période marquée par de fortes tensions politiques au Gabon, durant laquelle les voix critiques du pouvoir étaient confrontées à un environnement institutionnel peu favorable au pluralisme.

2. Circonstances de son assassinat

Le 19 juillet 1977, Ndouna Dépénaud est assassiné à proximité de son domicile situé dans le quartier Akébé à Libreville. Selon les informations disponibles, il est tué par balle et son décès intervient dans un contexte politique marqué par la domination du régime d'Omar Bongo Ondimba.

Les circonstances exactes de son assassinat n'ont jamais été complètement établies. Aucune procédure judiciaire publique n'a permis d'identifier de manière définitive les auteurs matériels ou les éventuels commanditaires.

Cette absence de clarification a contribué à faire de son décès une affaire emblématique des crimes politiques non élucidés dans l'histoire contemporaine du Gabon.

3. Hypothèses sur les motivations de l'assassinat

Plusieurs hypothèses ont été avancées concernant les raisons de son élimination.

Certains témoignages et écrits ont évoqué un possible lien entre son assassinat et des considérations politiques, notamment en raison de son statut d'intellectuel influent et du contexte autoritaire de l'époque. D'autres sources ont avancé l'hypothèse d'un règlement lié à sa vie privée et à son passé relationnel avec l'entourage du pouvoir. Ces différentes versions n'ont toutefois jamais été confirmées par une enquête judiciaire indépendante.

Dans le cadre d'un rapport sur les droits humains, il convient donc de retenir que Ndouna Dépénaud a été victime d'un assassinat dont les circonstances et les motivations demeurent officiellement non élucidées.

4. Impunité et nécessité d'un travail de mémoire

Plus de quarante ans après les faits, l'assassinat de Ndouna Dépénaud demeure un dossier non résolu. L'absence d'établissement judiciaire des responsabilités contribue à maintenir les interrogations entourant cette affaire.

Dans le cadre d'une démarche de justice transitionnelle, ce type de dossier pourrait être examiné par une commission indépendante chargée d'établir la vérité sur les violences politiques historiques au Gabon.

Un tel mécanisme pourrait permettre :

- de recueillir les témoignages des proches et des témoins ;
- de documenter les circonstances des crimes politiques présumés ;
- d'établir une mémoire historique officielle fondée sur des faits vérifiés ;
- de reconnaître les souffrances des familles des victimes.

Conclusion

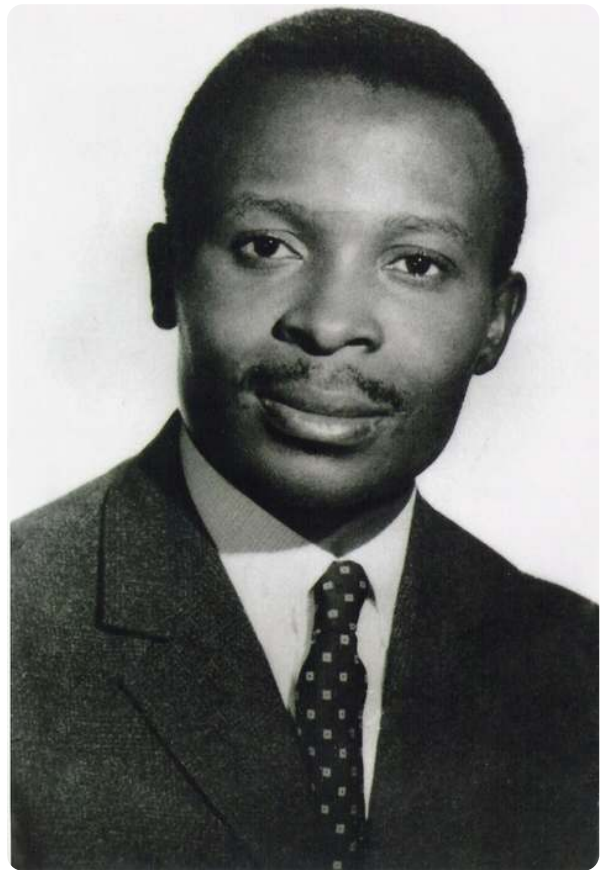
L'affaire Ndouna Dépénaud constitue un exemple important des crimes non élucidés ayant marqué l'histoire politique gabonaise. Figure intellectuelle majeure du pays, il est assassiné en 1977 dans des circonstances qui restent encore controversées.

Son dossier illustre les conséquences de l'impunité sur plusieurs générations et renforce la nécessité d'un mécanisme de vérité, justice et réparation permettant d'examiner les affaires historiques de violences politiques.

LE CAS RELATIF À GERMAIN MBA

ASSASSINÉ LE 17 SEPTEMBRE 1971

Premier opposant politique



1. Présentation de l'affaire

Germain Mba, également connu sous le nom de Germain Mba Nguema Nsa, est une figure historique du nationalisme et de la vie politique gabonaise. Ancien diplomate et haut fonctionnaire, il s'engage dans la contestation du pouvoir établi au lendemain de l'indépendance du Gabon.

Opposé au système politique dominé par le président Léon Mba puis au pouvoir qui lui succède, Germain Mba devient une personnalité importante des courants favorables à une évolution démocratique et à un pluralisme politique accru.

Son parcours en fait une figure de l'opposition historique gabonaise.

Après plusieurs années passées à l'étranger, il revient au Gabon en 1971 dans un contexte politique marqué par une forte concentration du pouvoir et par la marginalisation des voix critiques.

2. Circonstances de sa disparition

Le 17 septembre 1971, Germain Mba est victime d'une attaque armée à son domicile situé à Libreville. Selon les témoignages rapportés, des hommes armés font irruption à son domicile et ouvrent le feu. Son épouse et sa fille auraient également été blessées lors de l'attaque.

Après l'assassinat, les auteurs présumés emportent son corps, qui n'a jamais été retrouvé. Cette disparition constitue l'un des éléments les plus marquants de l'affaire et soulève des interrogations majeures sur le sort réservé à la victime après son enlèvement.

L'absence de restitution du corps et l'absence de clarification complète des circonstances de sa disparition ont contribué à inscrire cette affaire dans la mémoire collective gabonaise comme un cas emblématique de violence politique et d'impunité.

3. Hypothèses sur les motivations et responsabilités

La disparition de Germain Mba est généralement analysée dans le contexte des tensions politiques de l'époque. Ses proches, certains acteurs de l'opposition et plusieurs observateurs ont considéré que son assassinat pouvait être lié à son engagement politique et à son opposition au pouvoir en place.

Des accusations ont été formulées au fil des années concernant une possible implication de réseaux liés au pouvoir gabonais de l'époque ou d'acteurs extérieurs intervenant dans les affaires politiques africaines. Toutefois, ces hypothèses n'ont jamais été définitivement établies par une procédure judiciaire indépendante.

L'absence de jugement permettant d'identifier les auteurs matériels et les éventuels commanditaires maintient une incertitude durable sur les responsabilités exactes.

4. Impunité et nécessité d'un processus de vérité

Plus de cinquante ans après les faits, l'affaire Germain Mba demeure un symbole des violences politiques non élucidées dans l'histoire du Gabon. Elle constitue un exemple des dossiers historiques pour lesquels les victimes et leurs familles n'ont pas obtenu de réponse judiciaire complète.

Dans une perspective de justice transitionnelle, cette affaire pourrait relever d'un mécanisme de recherche de vérité visant à documenter les violations graves du passé, à reconnaître les souffrances des victimes et à établir une mémoire collective fondée sur des faits vérifiés.

Un processus indépendant de vérité, associé à des mécanismes de réparation et de reconnaissance, permettrait de répondre aux attentes des familles et de contribuer à la lutte contre l'impunité des crimes politiques.

Conclusion

L'affaire Germain Mba constitue l'un des cas historiques les plus significatifs concernant les violences politiques et les disparitions au Gabon. Son assassinat présumé pour des motifs politiques, la disparition de son corps et l'absence de poursuites judiciaires identifiant les responsables illustrent les conséquences durables de l'impunité.

Dans le cadre d'un rapport sur les droits humains au Gabon, cette affaire doit être considérée comme un dossier majeur relevant à la fois des rubriques « Impunité des crimes politiques » et « Disparitions forcées et crimes non élucidés ».

L'établissement de la vérité sur cette affaire demeure un enjeu essentiel pour la mémoire historique, la justice pour les victimes et la consolidation de l'État de droit au Gabon.

DISPARITIONS FORCÉES ET CRIMES RITUELS

Dans le champ des droits humains et du droit pénal international, les disparitions forcées constituent l'une des violations les plus graves et les plus complexes à appréhender. Elles se caractérisent par l'arrestation, la détention ou l'enlèvement de personnes par des agents de l'État ou par des groupes agissant avec son autorisation, son soutien ou sa tolérance, suivi du refus de reconnaître la privation de liberté ou de révéler le sort réservé à la personne disparue. Cette pratique place les victimes hors de toute protection juridique et plonge leurs familles dans une incertitude prolongée, marquée par l'angoisse et l'absence de vérité.

Parallèlement, certaines sociétés sont confrontées à des phénomènes qualifiés de crimes rituels, désignant des actes criminels commis dans des contextes de croyances, de pratiques occultes ou de représentations symboliques associées à des rituels. Bien que ces situations puissent relever de la criminalité organisée, de la manipulation sociale ou de perceptions culturelles spécifiques, elles soulèvent des défis particuliers pour les autorités judiciaires et les chercheurs, notamment en ce qui concerne la collecte de preuves, la qualification des faits et la lutte contre les violences extrêmes.

La coexistence de ces deux problématiques met en lumière la difficulté pour les États de garantir la protection effective des individus face à des formes de violence parfois opaques, dissimulées ou institutionnellement sensibles. Elle interroge également la capacité des systèmes juridiques à assurer la transparence, la responsabilité des acteurs impliqués et l'accès à la justice pour les victimes et leurs proches.

Dès lors, il apparaît essentiel d'examiner les mécanismes de prévention, d'enquête et de répression de ces phénomènes, ainsi que les enjeux éthiques, juridiques et sociaux qu'ils soulèvent dans les sociétés contemporaines.

LE CAS RELATIF À PASCAL CAMERON NGUEBA LOKO

**DISPARU LE 18 DÉCEMBRE
2025**

Aucune conclusion judiciaire définitive n'a
publiquement établi un mobile précis



1. Présentation de l'affaire

L'affaire Cameron concerne la disparition puis l'assassinat de Pascal Cameron Ngueba Loko, un adolescent gabonais de 13 ans, à Nzeng-Ayong (Libreville) en décembre 2025. Cette affaire a provoqué une très forte émotion au Gabon et relancé le débat sur les enlèvements d'enfants, les crimes violents et les rumeurs de crimes rituels.

2. Chronologie

17-18 décembre 2025 : disparition

Selon les informations communiquées par le parquet, Cameron quitte son domicile pour effectuer une commission à proximité de chez lui. Il ne rentre jamais. Sa famille alerte les voisins puis les forces de sécurité, tandis que des appels à témoins circulent massivement sur les réseaux sociaux.

Recherches

Pendant plusieurs jours :

- les forces de l'ordre mènent des investigations ;
- des habitants participent aux recherches ;
- l'affaire devient virale sur les réseaux sociaux, suscitant une mobilisation nationale.

3. Découverte du corps

Après cinq jours de recherches, le corps de Cameron est retrouvé dans une fosse septique située derrière son domicile ou dans l'enceinte de l'immeuble où résidait sa famille, selon les comptes rendus de presse. Cette découverte provoque une onde de choc dans tout le pays.

4. Conclusions médico-légales

Le parquet indique que :

- l'autopsie conclut à une mort violente ;
- la thèse d'une mort accidentelle est écartée ;
- une information judiciaire est ouverte pour identifier les auteurs et leurs complices.

Les hypothèses

4.1. Assassinat

À ce stade des informations publiques, la qualification retenue est celle d'un enlèvement suivi d'un assassinat.

4.2. Crime rituel

L'affaire a ravivé les spéculations sur les crimes rituels, très présentes dans le débat public gabonais.

Toutefois, les autorités n'ont pas confirmé publiquement un mobile rituel. Certains médias rapportent que cette hypothèse a été évoquée dans le débat public ou par certains témoignages, mais elle ne constitue pas une conclusion judiciaire établie.

5. Réaction de la population

L'affaire a entraîné :

- des appels à la justice ;
- des rassemblements et marches citoyennes ;
- des campagnes sous le slogan « Justice pour Cameron » ;
- une inquiétude accrue concernant la sécurité des enfants.

6. Communication du parquet

Le parquet de Libreville est intervenu cinq jours après la disparition pour communiquer les premiers résultats de l'enquête. Ce délai a été critiqué par une partie de l'opinion publique, qui estimait que les autorités auraient dû s'exprimer plus tôt afin de limiter les rumeurs.

Situation judiciaire

Au vu des informations publiques disponibles :

- une enquête judiciaire a été ouverte ;
- le décès a été qualifié de mort violente ;
- les investigations visaient à identifier les auteurs et leurs motivations.

Les sources consultées ne permettent pas d'établir qu'un jugement définitif a déjà été rendu dans cette affaire.

7. Importance de l'affaire

L'affaire Cameron est aujourd'hui considérée comme l'une des plus marquantes de ces dernières années au Gabon. Elle a relancé les débats sur :

- la protection des mineurs ;
- la rapidité des enquêtes criminelles ;
- la communication des autorités judiciaires ;
- la lutte contre les disparitions et assassinats d'enfants.

Conclusion

L'affaire Pascal Cameron Ngueba Loko constitue l'un des dossiers criminels les plus sensibles qu'ait connus le Gabon ces dernières années. Au-delà du drame humain, elle a mis en lumière plusieurs défis majeurs pour les institutions judiciaires et sécuritaires.

À ce stade, aucune conclusion judiciaire définitive n'a publiquement établi un mobile précis, qu'il s'agisse d'un crime opportuniste, d'un homicide prémédité ou d'un crime rituel. Les nombreuses spéculations relayées sur les réseaux sociaux n'ont pas été confirmées par les autorités judiciaires.

L'affaire a également révélé les conséquences d'une communication institutionnelle tardive. Le délai avant la première prise de parole officielle a favorisé la circulation de rumeurs, alimentant l'émotion collective et la défiance envers les institutions.

Sur le plan sociétal, cette affaire a eu un impact important. Elle a renforcé les inquiétudes des familles quant à la sécurité des enfants, suscité des appels à une meilleure protection des mineurs et ravivé le débat sur les disparitions et assassinats d'enfants au Gabon. Les mobilisations citoyennes ont exprimé une attente forte d'une justice rapide, transparente et exemplaire.

LE CAS RELATIF À BÉRÉKYAH EGNING ANGO BIBANA

DISPARU LE 18 SEPTEMBRE 2025

“Bébé Bérékyah” est portée disparue à ce
jour.



1. Présentation générale de l'affaire

L'affaire Bérékyah Egning Ango Bibana, plus connue dans l'espace médiatique sous les appellations « affaire bébé Bérékia » ou « affaire bébé Berickya », concerne la disparition d'une fillette gabonaise âgée d'environ 23 mois en septembre 2025.

Cette disparition a profondément marqué l'opinion publique gabonaise en raison du très jeune âge de l'enfant et du contexte national déjà marqué par plusieurs affaires de disparitions ou de violences présumées contre des mineurs.

L'affaire a suscité une importante mobilisation citoyenne, notamment sur les réseaux sociaux, avec des appels à témoins et des demandes adressées aux autorités afin que toute la lumière soit faite sur le sort de l'enfant.

2. Identité de l'enfant

- Nom complet : Bérékyah Egning Ango Bibana
- Surnoms utilisés publiquement : bébé Bérékia, bébé Berickya
- Âge au moment des faits : environ 23 mois
- Nationalité : Gabonaise

Les différentes orthographes observées dans les médias et sur les réseaux sociaux s'expliquent par des variations de transcription du prénom de l'enfant. Le nom complet le plus cité dans les publications de presse est Bérékyah Egning Ango Bibana.

3. Chronologie des faits

Septembre 2025 : disparition

Selon les informations rendues publiques :

- Bérékyah disparaît le 18 septembre 2025.
- Sa famille constate son absence et engage immédiatement des recherches.
- Une alerte est diffusée afin de retrouver l'enfant.
- Un avis de recherche circule largement sur les réseaux sociaux.

La disparition d'un enfant aussi jeune provoque rapidement une forte émotion nationale.

4. Mobilisation et recherches

Après la disparition :

- la famille sollicite l'aide du public ;
- des messages d'alerte sont relayés sur les plateformes numériques ;
- des recherches sont entreprises afin de recueillir des informations permettant de localiser l'enfant.

L'affaire prend une dimension nationale, plusieurs citoyens s'interrogeant sur la multiplication des cas de disparitions d'enfants au Gabon.

5. Hypothèses évoquées dans l'opinion publique

Comme dans plusieurs affaires de disparition d'enfants au Gabon, différentes hypothèses ont circulé.

5.1. L'enlèvement

La disparition d'un enfant en bas âge a naturellement conduit beaucoup de personnes à envisager la piste d'un enlèvement.

Cette hypothèse nécessite toutefois des éléments d'enquête permettant d'établir :

- l'intervention d'un tiers ;
- un mobile ;
- un éventuel déplacement de l'enfant.

5.2. Les rumeurs de crimes rituels

L'affaire a également été associée, dans certains débats publics, aux accusations récurrentes de crimes rituels au Gabon.

Cependant :

- aucune preuve judiciaire publique n'a établi cette hypothèse ;
- aucune conclusion officielle n'a confirmé un mobile rituel.

Ces affirmations doivent donc être distinguées des faits établis par l'enquête.

6. Les principales zones d'ombre

À ce stade, plusieurs interrogations demeurent :

- Que s'est-il réellement passé le jour de la disparition ?
- Dans quelles circonstances Bérékyah a-t-elle disparu ?
- Existe-t-il des témoins directs ?
- Des éléments matériels ont-ils permis d'orienter l'enquête ?
- L'enfant a-t-elle été déplacée après sa disparition ?

L'absence d'informations détaillées alimente les interrogations et les inquiétudes de la population.

Conclusion

L'affaire Bérékyah Egning Ango Bibana demeure un dossier particulièrement sensible au Gabon en raison de l'âge de l'enfant et de l'incertitude entourant son sort.

Les éléments établis publiquement permettent seulement de constater une disparition inquiétante d'un enfant de 23 mois, ayant donné lieu à une mobilisation familiale, citoyenne et médiatique.

À ce jour, les principales questions restent sans réponse publique :

- où se trouve Bérékyah ?
- qui est responsable de sa disparition ?
- quelles sont les circonstances exactes des faits ?

Il appartient désormais à l'enquête judiciaire de déterminer la vérité sur cette disparition. La résolution de ce dossier représente un enjeu majeur, non seulement pour la famille de Bérékyah Egning Ango Bibana, mais également pour la confiance de la population gabonaise dans les mécanismes de protection de l'enfance et dans l'action de la justice.

LE CAS RELATIF À ANDERSON RINALDI ABAGHA NGOUA

DISPARU LE 12 JANVIER 2020

“Bébé Rinaldi” est porté disparu. Six ans (6) après,
l'affaire restait non résolue!



1. Présentation générale de l'affaire

L'« affaire Rinaldi » désigne la disparition du petit Rinaldi Abagha Ngoua, un enfant gabonais dont l'enlèvement présumé, survenu en janvier 2020 dans la région de Bitam (province du Woleu-Ntem, nord du Gabon), a profondément marqué l'opinion publique gabonaise. L'affaire est devenue l'un des dossiers criminels les plus médiatisés du pays en raison de l'âge de l'enfant, des soupçons initiaux, des nombreuses zones d'ombre et de l'absence prolongée de réponse sur son sort.

2. Identité de la victime

- Nom : Rinaldi Abagha Ngoua (également appelé « Bébé Rinaldi »)
- Nationalité : Gabonaise
- Lieu de disparition : village d'Abé-Eba, près de Bitam, dans le nord du Gabon
- Date de disparition : janvier 2020
- Âge au moment des faits : les sources médiatiques divergent sur l'âge exact selon les récits publiés (certains parlent de 3 ans, d'autres de 5 ans).

3. Chronologie des faits

12 janvier 2020 : disparition

Selon les éléments rapportés dans la presse gabonaise :

- Rinaldi se trouvait dans le village familial d'Abé-Eba.
- Il devait repartir vers Bitam avec un membre de sa famille.
- À un moment donné, l'enfant aurait été laissé sans surveillance pendant quelques instants.
- À son retour, l'accompagnateur aurait constaté la disparition de l'enfant.
- Les recherches familiales auraient commencé immédiatement.

L'hypothèse d'un enlèvement s'est rapidement imposée.

4. Début de l'enquête

Les autorités judiciaires et policières gabonaises ouvrent une enquête.

Les premières investigations portent notamment sur :

- l'entourage familial ;
- les personnes présentes au moment de la disparition ;
- les éventuels complices ;
- les réseaux transfrontaliers.

Plusieurs personnes sont interpellées ou placées en garde à vue dans les premières semaines. Parmi elles figure un membre de la famille de l'enfant, ce qui provoque une forte émotion dans l'opinion publique.

5. Les principales hypothèses examinées

5.1. L'enlèvement familial ou organisé

La piste centrale de l'accusation a été celle d'un enlèvement préparé.

Les enquêteurs se sont intéressés au fait que :

- certaines personnes proches de l'enfant auraient pu connaître ses habitudes ;
- la disparition aurait nécessité une connaissance précise des lieux ;
- des complicités auraient pu exister.

Cette piste a progressivement pris de l'importance au cours de la procédure judiciaire.

5.2. La piste de la Guinée équatoriale

Une hypothèse majeure apparue au cours de l'enquête est celle d'un transfert de l'enfant vers la Guinée équatoriale, pays voisin du Gabon.

Cette piste repose notamment sur des déclarations attribuées à certains protagonistes du dossier évoquant un passage transfrontalier. Elle n'a cependant pas permis, à ce jour, de retrouver l'enfant.

La proximité géographique est un élément important :

- Bitam est proche de la frontière équato-guinéenne ;
- les déplacements clandestins entre zones frontalières constituent une difficulté connue pour les enquêteurs.

5.3. La rumeur de crime rituel

Comme dans plusieurs affaires de disparition d'enfants en Afrique centrale, des rumeurs de crime rituel ont circulé très tôt sur les réseaux sociaux.

Cependant :

- ces accusations ont souvent été fondées sur des spéculations populaires ;
- elles n'ont pas été établies judiciairement dans ce dossier.

La justice a finalement privilégié la qualification d'enlèvement et séquestration.

6. Procès et décisions judiciaires

Après plusieurs années d'enquête, l'affaire arrive devant les juridictions criminelles.

En juillet 2025, la justice gabonaise a condamné plusieurs personnes reconnues coupables d'enlèvement et séquestration.

Les peines rapportées dans la presse vont de 10 à 20 ans de prison, accompagnées d'amendes pour certains condamnés.

Cependant, la condamnation n'a pas permis de répondre à la question essentielle :

Qu'est devenu Rinaldi ?

L'enfant n'a toujours pas été retrouvé selon les informations publiques disponibles.

7. Les zones d'ombre persistantes

7.1. L'absence de corps ou de preuve matérielle

Le principal problème judiciaire demeure l'absence :

- de localisation de l'enfant ;
- de preuve matérielle définitive expliquant son sort.

7.2. Le silence de certains accusés

Selon plusieurs comptes rendus du procès, certains condamnés n'auraient pas fourni d'explications permettant de retrouver l'enfant.

7.3. La piste transfrontalière

La question reste ouverte :

- Rinaldi a-t-il réellement été transféré hors du Gabon ?
- des complices extérieurs ont-ils participé ?
- les autorités ont-elles exploré suffisamment cette piste ?

Ces interrogations continuent d'alimenter le débat public.

11. Situation actuelle (état des informations publiques)

À ce jour :

- des condamnations ont été prononcées contre des accusés ;
- la justice a retenu la thèse de l'enlèvement et de la séquestration ;
- Rinaldi n'a toujours pas été retrouvé publiquement ;
- les circonstances exactes de sa disparition restent partiellement inconnues.

8. Conclusion

L'affaire Rinaldi est devenue un symbole des drames liés aux disparitions d'enfants au Gabon. Elle présente un paradoxe majeur : la justice a condamné des responsables présumés, mais elle n'a pas apporté la réponse la plus attendue par la famille et l'opinion publique : retrouver l'enfant et établir précisément ce qui lui est arrivé.

Le dossier reste donc marqué par trois éléments :

1. **une disparition extrêmement troublante**
2. **une condamnation judiciaire sans résolution complète**
3. **des interrogations persistantes autour d'une possible filière transfrontalière.**

LE CAS RELATIF À L'AFFAIRE DES ÉLÈVES DU CES D'AKÉBÉ

DÉCÉDÉS EN MAI 2018

Enquête et controverses publiques, conclusions
judiciaires limitées dans les sources ouvertes.



25 mai 2018 sur la plage du Tropicana : le groupe d'élèves avant le drame. ©

L'« affaire des élèves du CES d'Akéké » est un événement survenu à Libreville le 25 mai 2018, qui a donné lieu à une importante controverse nationale. Des rumeurs relayées sur les réseaux sociaux faisaient état de la disparition ou de la mort de 10 à 15 élèves du Collège d'Enseignement Secondaire (CES) d'Akéké lors d'une sortie à la plage. Après enquête, le parquet de Libreville a indiqué qu'il n'existait pas d'éléments corroborant ces chiffres et a affirmé que trois élèves du CES d'Akéké étaient décédés par noyade, tandis qu'un quatrième enfant, scolarisé dans un autre établissement, s'était noyé quelques jours plus tard dans un lieu différent.

1. Contexte

À la fin du mois de mai 2018, un groupe d'élèves du CES public d'Akéké-Ville, à Libreville, se rend à la plage dite Tropicana. Selon les autorités, plusieurs adolescents se baignent malgré des conditions maritimes dangereuses. Le lendemain, les secours repêchent des corps sur cette plage.

Très rapidement, des publications sur Facebook, WhatsApp et d'autres réseaux sociaux affirment qu'une dizaine, voire une quinzaine d'élèves auraient disparu ou auraient été retrouvés morts, alimentant une forte émotion dans le pays.

2. Chronologie

25 mai 2018

- Des élèves du CES d'Akéké se rendent à la plage Tropicana.
- Plusieurs se baignent.
- Certains disparaissent en mer.

26 mai 2018

Les secours retrouvent successivement les corps de trois élèves du CES :

- Marifoune Sissoko
- René Wariss Nziengui
- Darlin Stessy Boukika

Tous étaient élèves de classe de 4^e selon le parquet.

4 juin 2018

Le corps d'un autre jeune, Jacques Essono Edou, élève d'un autre établissement (École primaire Sainte Monique selon le parquet), est retrouvé sur une autre plage. Les autorités précisent qu'il ne faisait pas partie du groupe du CES d'Akéké.

11 juin 2018

Le procureur de la République, Steeve Ndong Essame Ndong, tient une conférence de presse pour répondre aux rumeurs. Il déclare que les investigations de la Police judiciaire et de la police scientifique n'ont permis d'établir que trois décès d'élèves du CES d'Akéké et indique qu'aucune plainte pour disparition massive n'a été enregistrée.

3. La controverse

L'affaire a rapidement dépassé le simple fait divers en raison de plusieurs facteurs :

- diffusion rapide de rumeurs faisant état de 10 à 15 victimes ;
- absence de communication officielle dans les premiers jours ;
- climat de méfiance envers les institutions ;
- forte mobilisation sur les réseaux sociaux.

Certaines publications ont évoqué des enlèvements ou des crimes rituels, sans que ces allégations ne soient confirmées par l'enquête judiciaire.

4. Position officielle des autorités

Le procureur de Libreville a soutenu que :

- seuls trois élèves du CES d'Akébé avaient été repêchés ;
- les informations évoquant quinze morts relevaient de « fake news » ;
- aucune disparition supplémentaire n'avait été signalée auprès du parquet ou des services de police judiciaire.

5. Réactions de l'opinion publique

L'affaire a suscité :

- une forte émotion nationale ;
- des critiques sur la lenteur de la communication officielle ;
- des interrogations sur l'encadrement des sorties de jeunes en milieu marin ;
- un débat sur la propagation de fausses informations sur les réseaux sociaux.

6. Réactions de l'opinion publique

Plusieurs familles ont exprimé des réserves concernant l'explication officielle d'une simple noyade accidentelle. Elles ont demandé que toute la lumière soit faite sur les circonstances ayant conduit à la disparition puis au décès des adolescents.

Les proches des victimes ont notamment réclamé une enquête approfondie ainsi qu'un examen médico-légal permettant d'établir avec davantage de précision les causes des décès. Leurs préoccupations portaient également sur l'accès aux informations judiciaires disponibles et sur la nécessité d'obtenir des réponses claires concernant le déroulement exact des événements.

Ces demandes traduisent une volonté de voir appliquer les principes fondamentaux liés au droit à la vérité et au droit des familles à connaître les circonstances de la mort de leurs proches.

Conclusion

L'affaire des élèves du CES d'Akébé est devenue un cas emblématique de la manière dont une tragédie réelle — la noyade de trois collégiens — a été amplifiée par des rumeurs de disparition massive, dans un contexte de défiance envers les autorités. Les conclusions officielles ont retenu la noyade accidentelle de trois élèves du CES d'Akébé, sans preuve publique d'un nombre supérieur de victimes ou d'un acte criminel organisé.

1. Contexte et déroulement des événements

Le 25 mai 2018, plusieurs élèves du CES d'Akébé, situé à Libreville, ont disparu après s'être rendus à la plage dans le cadre d'une sortie entre camarades. Cet événement a suscité une vive émotion au sein de la population gabonaise, en raison de l'âge des victimes et des interrogations apparues rapidement concernant les circonstances exactes de leur disparition.

Dans les jours qui ont suivi, les autorités ont annoncé la découverte des corps de plusieurs adolescents, parmi lesquels Darlin Stessy Boukika, âgé de 14 ans, Warris Nziengui, âgé de 15 ans, ainsi que Marifoune Sissoko. Les services de secours ont procédé aux opérations de recherche et de récupération des corps en mer ou à proximité du rivage.

Les premières informations communiquées par les autorités ont privilégié l'hypothèse d'une noyade accidentelle. Selon cette version, les décès seraient survenus lors d'une baignade dans une zone maritime ne disposant pas d'un dispositif permanent de surveillance, dans un contexte de sortie non encadrée.

2. Réactions des autorités et suites administratives

À la suite de ces décès, les autorités compétentes ont engagé des démarches visant à établir les circonstances de l'événement. Les premières conclusions relayées publiquement ont retenu la piste de l'accident lié à une noyade collective. Des mesures administratives ont également été annoncées, notamment des restrictions temporaires concernant l'accès à certaines zones de plage, afin de prévenir de nouveaux incidents et de faciliter les investigations.

Cependant, la communication officielle n'a pas suffi à mettre fin aux interrogations soulevées par les familles des victimes et une partie de l'opinion publique. La question de la détermination précise des causes de la mort est rapidement devenue un élément central du débat.

3. Interrogations des familles et demande de vérité

Plusieurs familles ont exprimé des réserves concernant l'explication officielle d'une simple noyade accidentelle. Elles ont demandé que toute la lumière soit faite sur les circonstances ayant conduit à la disparition puis au décès des adolescents.

Les proches des victimes ont notamment réclamé une enquête approfondie ainsi qu'un examen médico-légal permettant d'établir avec davantage de précision les causes des décès. Leurs préoccupations portaient également sur l'accès aux informations judiciaires disponibles et sur la nécessité d'obtenir des réponses claires concernant le déroulement exact des événements.

Ces demandes traduisent une volonté de voir appliquer les principes fondamentaux liés au droit à la vérité et au droit des familles à connaître les circonstances de la mort de leurs proches.

AUTRES DISPARITIONS

Au-delà des affaires les plus médiatisées, telles que celles de Rinaldi, Cameron, Bérékyah ou encore du CES d'Akébé, le Gabon a connu plusieurs autres cas de disparition ou d'enlèvement d'enfants qui revêtent une importance tout aussi significative.

Si ces dossiers ont parfois bénéficié d'une couverture médiatique plus limitée ou plus localisée, ils n'en demeurent pas moins essentiels pour comprendre l'ampleur et la diversité du phénomène des disparitions d'enfants dans le pays. Leur moindre médiatisation ne diminue ni leur gravité, ni leur impact sur les familles et les communautés concernées. C'est le cas pour:

3. Chille Précieuse Nkoma Ondeno Kombe (Owendo, 2026)

- Nom : Chille Précieuse Nkoma Ondeno Kombe
- Âge : 6 ans

Elle avait été signalée disparue avant d'être retrouvée morte dans une fosse septique. Une enquête criminelle a été ouverte, mais le parquet a finalement classé l'affaire sans suite après les investigations, estimant qu'aucune infraction pénale ne pouvait être retenue. Il s'agit donc d'un cas différent des enlèvements présumés.

2. Richesse Bibana Ango (Libreville, 2025)

- Nom : Richesse Bibana Ango
- Âge : 1 an et 9 mois
- Lieu : quartier Beau-Séjour (Libreville)

Selon les premiers éléments rapportés, une inconnue aurait enlevé le nourrisson devant le domicile familial. L'affaire a immédiatement rappelé les disparitions récentes d'enfants et a suscité une forte inquiétude.

1. Djenabou Magassa (Fougamou, 2020)

C'est l'un des cas les plus documentés.

- Nom : Djenabou Magassa
- Âge : 3 ans
- Lieu : Fougamou (province de la Ngounié)
- Date : août 2020

Elle avait été enlevée par une femme avant d'être retrouvée vivante six jours plus tard à Ntoun. La suspecte a été identifiée par les autorités. Cette affaire a fortement mobilisé la population et les réseaux sociaux.

ACTES DE TORTURE ET DÉCÈS EN DÉTENTION

Dans les sociétés contemporaines fondées sur l'État de droit, la protection de la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux constituent des principes cardinaux, reconnus tant par les constitutions nationales que par les instruments juridiques internationaux. Parmi ces droits figure l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, consacrée notamment par la Convention contre la torture des Nations unies et la Convention européenne des droits de l'homme. Pourtant, malgré ce cadre normatif particulièrement strict, des violations graves continuent d'être constatées dans divers contextes de détention.

Les lieux de privation de liberté — prisons, centres de rétention, commissariats ou établissements pénitentiaires — placent les individus dans une situation de vulnérabilité extrême, puisqu'ils sont entièrement sous la responsabilité des autorités publiques. Cette situation crée une obligation renforcée de protection de la part de l'État, qui doit garantir non seulement la sécurité des détenus, mais aussi leur intégrité physique et psychologique. Or, dans la pratique, des actes de torture, des violences illégitimes, des conditions de détention dégradantes, ainsi que des négligences graves peuvent conduire à des décès évitables.

Ces situations soulèvent des interrogations majeures quant au fonctionnement des institutions chargées de l'application de la loi, à l'efficacité des mécanismes de contrôle et de surveillance, ainsi qu'à la capacité des systèmes judiciaires à sanctionner les abus. Elles interrogent également la tension persistante entre les impératifs de sécurité publique et le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Dès lors, l'étude des actes de torture et des décès en détention apparaît essentielle pour comprendre les défaillances possibles des systèmes pénitentiaires, évaluer la responsabilité des acteurs concernés et envisager les moyens juridiques, institutionnels et humains permettant de prévenir de telles violations.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENT

Allégations de torture et de traitements inhumains par des agents de sécurité a

1. Présentation de l'affaire

L'affaire Lévi Ayami concerne un citoyen gabonais qui affirme avoir été victime de violences graves lors d'une interpellation impliquant des agents de la Direction générale des services spéciaux (DGSS). Cette affaire a suscité une attention particulière en raison des accusations portées contre des agents des forces de sécurité et des interrogations relatives au respect des droits fondamentaux des personnes placées sous l'autorité de l'État.

Selon les informations rapportées par la presse, Lévi Ayami aurait été interpellé dans le cadre d'une affaire de vol de fonds impliquant un gouverneur. Sa famille affirme toutefois qu'il aurait été accusé à tort et soumis à des violences physiques et psychologiques au cours de son arrestation.



2. Circonstances rapportées de l'interpellation

D'après le témoignage rendu public par sa sœur, Aïda Ayami-Nyonda, Lévi Ayami aurait été arrêté puis conduit par des agents de la DGSS. La famille affirme qu'il aurait subi des sévices comprenant notamment des coups, des humiliations et des actes de violence ayant entraîné des blessures physiques et des traumatismes psychologiques.

Toujours selon la famille, la situation aurait résulté d'une erreur d'appréciation dans une affaire de vol présumé. Elle affirme que l'intervention du gouverneur concerné aurait permis de constater qu'il n'existait pas de vol établi, mais que les violences auraient déjà été commises. Ces accusations restent à établir par une enquête judiciaire indépendante.

3. Réactions de la famille et démarches judiciaires

La famille de Lévi Ayami a demandé que justice soit rendue et que les responsabilités soient clairement établies. Elle a dénoncé ce qu'elle considère comme des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants ainsi qu'un abus d'autorité commis par certains agents publics.

Selon les informations publiées, plusieurs démarches judiciaires auraient été engagées, notamment une plainte auprès des autorités judiciaires pour des faits qualifiés par la famille de torture, traitements inhumains et dégradants, séquestration arbitraire, abus d'autorité et dénonciation calomnieuse. La famille aurait également saisi des institutions de défense des droits humains.

Conclusion

L'affaire Lévi Ayami constitue un cas préoccupant concernant les relations entre citoyens et forces de sécurité au Gabon. Les accusations formulées par la famille mettent en lumière la nécessité d'un contrôle strict des pratiques des services de sécurité et du respect des garanties fondamentales lors des opérations d'interpellation.

La mise en place d'une enquête transparente et indépendante apparaît essentielle afin d'établir la vérité, de répondre aux demandes de justice de la victime et de sa famille, et de garantir que d'éventuels abus commis par des agents publics ne restent pas impunis.



LE CAS RELATIF À JOHAN BOUNDA

ALLÉGATIONS DE TORTURE ET DE DÉCÈS EN DÉTENTION DANS LES FORCES ARMÉES

Second maître de la Marine
nationale

Cette affaire s'inscrit dans un ensemble plus large de préoccupations relatives au respect des droits fondamentaux, en particulier l'interdiction absolue de la torture et le droit à la vie, tels que consacrés par les instruments internationaux ratifiés par le Gabon.

Le présent chapitre examine les informations disponibles relatives au décès de M. Johan Bounda, survenu le 21 décembre 2024, dans un contexte ayant suscité de vives préoccupations au niveau national et international. D'après plusieurs sources médiatiques et institutionnelles, ce décès serait intervenu à la suite d'actes de torture et de violences présumées commises dans un cadre de détention militaire.

À la suite de l'appel lancé par les membres de la famille du second maître de la marine nationale, Johan Bounda, décédé dans des circonstances particulièrement graves lors d'un interrogatoire dans les locaux de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM), dite « B2 », l'affaire a connu de nouveaux développements judiciaires. Selon des informations rapportées par le quotidien L'Union dans son édition du 21 janvier 2025, plusieurs des principaux suspects entendus dans le cadre de l'enquête auraient été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, dont trois récemment écroués.

1. Rappel des faits

Selon les informations concordantes disponibles, M. Johan Bounda, militaire en service, aurait été interpellé dans le cadre d'une enquête interne portant sur une accusation de vol présumé. Il aurait été conduit dans des installations relevant des services de sécurité militaire pour audition.

Des sources indiquent qu'au cours de sa détention, il aurait été soumis à des actes de violence graves ayant conduit à son décès le 21 décembre 2024, son corps présentant des signes compatibles avec des sévices physiques importants.

Le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital militaire de Libreville, suscitant une réaction immédiate des autorités judiciaires et administratives. Le parquet a qualifié l'affaire d'incident grave survenu au sein des forces armées et a annoncé l'ouverture d'une enquête.



2. Réactions des autorités et mesures judiciaires

À la suite de la révélation des faits, les autorités gabonaises ont annoncé l'ouverture d'enquêtes administratives et judiciaires.

- Plusieurs militaires auraient été identifiés comme suspects dans le cadre de la procédure.
- Huit militaires ont été placés en détention provisoire pour des faits présumés de torture ayant entraîné la mort .
- Deux hauts gradés ont également été cités dans le cadre de l'enquête et pourraient être auditionnés.
- L'enquête initialement conduite par des services militaires a été réorientée vers des structures d'investigation judiciaire afin de garantir, selon les autorités, une plus grande impartialité.

Les autorités ont présenté ces mesures comme relevant de la volonté de faire toute la lumière sur les faits et d'assurer la responsabilité des auteurs présumés, quel que soit leur grade

3. Analyse des enjeux en matière de droits humains

Usage de la force et détention militaire

Les éléments disponibles soulèvent des préoccupations relatives aux conditions de détention au sein de structures militaires et aux mécanismes de contrôle interne en matière disciplinaire et judiciaire.

Responsabilité hiérarchique

La mention de hauts gradés dans l'enquête pose la question de la chaîne de responsabilité et de la supervision des actes commis au sein des forces armées.

Accès à la justice et transparence

Les appels à une enquête indépendante traduisent une préoccupation concernant la transparence des procédures et la capacité des institutions à garantir une investigation impartiale.

Risque de pratiques systémiques

Plusieurs organisations de la société civile ont estimé que ce type d'incident pourrait refléter des lacunes structurelles dans les mécanismes de prévention des abus au sein des forces de sécurité.

4. Réactions de la société civile et observations générales

Des organisations nationales et internationales ont appelé à :

- une enquête indépendante et transparente
- la poursuite effective des responsables présumés
- la protection des témoins et des familles
- et la prévention de la répétition de tels actes.

Certaines réactions politiques ont également insisté sur la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle civil sur les forces armées.

Conclusions

L'affaire Johan Bounda constitue un cas grave allégué de violation du droit à la vie et de l'interdiction de la torture dans un contexte de détention militaire. Sans préjuger de l'issue des procédures judiciaires en cours, les informations disponibles soulignent l'importance d'enquêtes rapides, indépendantes et transparentes afin de garantir la responsabilité des auteurs présumés et de prévenir toute impunité.

Cette affaire met en lumière la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle au sein des forces de sécurité et de garantir que les standards internationaux relatifs aux droits humains soient pleinement respectés, y compris en contexte sécuritaire.

LE CAS RELATIF À HANS OTOUNGA OBAME

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION

L'affaire Hans Obame Otounga a suscité une attention particulière au Gabon en raison d'allégations graves de torture et de mauvais traitements durant une période de garde à vue dans les locaux des services de sécurité, notamment la Direction générale des recherches (DGR), également connue sous le nom de « B2 ».



Cette affaire est régulièrement citée dans les débats nationaux relatifs à la lutte contre la torture, à l'État de droit et à la responsabilité des agents publics dans le cadre des opérations de sécurité.

1. Rappel des faits

Selon plusieurs sources médiatiques, M. Hans Otounga Obame aurait été interpellé par des agents des forces de sécurité dans le cadre d'une enquête portant sur des faits présumés liés à la diffusion d'informations.

Il aurait été placé en détention au sein des locaux de la DGR, où il affirme avoir subi des violences physiques et des traitements assimilables à des actes de torture. Ces allégations ont été accompagnées de descriptions de blessures et de séquelles physiques documentées par des certificats médicaux produits en justice, évoquant notamment des contusions, cicatrices, douleurs multiples et troubles psychologiques.

2. Procédure judiciaire et évolution de l'affaire

À la suite de ces événements, M. Otounga Obame a été poursuivi pour diffusion de fausses informations, en lien avec des déclarations publiques relatives aux mauvais traitements qu'il aurait subis.

Cependant, selon les informations rapportées par GabonReview, le tribunal correctionnel de Libreville a finalement prononcé son acquittement, ce qui a été interprété par plusieurs observateurs comme une reconnaissance indirecte de la crédibilité des allégations de mauvais traitements.

Le jugement a été perçu dans certains milieux juridiques et associatifs comme une décision marquante susceptible d'ouvrir la voie à un examen plus approfondi des pratiques au sein des services de sécurité.

3. Cadre juridique international applicable

Cette affaire relève des obligations internationales du Gabon, notamment :

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Ces instruments imposent :

- l'interdiction absolue de la torture ;
- l'obligation de prévention des mauvais traitements ;
- le devoir d'enquête rapide, indépendante et impartiale ;
- la sanction effective des auteurs présumés.

4. Analyse des enjeux en matière de droits humains

Allégations de torture en détention

Les informations disponibles font état de violences graves alléguées durant la garde à vue, soulevant des préoccupations concernant le respect de l'intégrité physique et morale des personnes détenues dans les locaux des services de sécurité.

Usage du système judiciaire

Le fait que la personne ayant dénoncé ces actes ait été poursuivie pour diffusion de fausses informations soulève des interrogations sur l'équilibre entre liberté d'expression et protection contre les représailles judiciaires.

Risque d'impunité

L'absence d'informations publiques complètes sur d'éventuelles poursuites contre les auteurs présumés alimente les préoccupations relatives au risque d'impunité dans les cas de mauvais traitements.

Conclusion

Sans préjuger des responsabilités individuelles, cette affaire s'inscrit dans un contexte plus large de préoccupations récurrentes concernant les conditions de détention et les pratiques des services de sécurité.

Elle illustre également les défis liés à la protection des lanceurs d'alerte et des victimes présumées de violations des droits humains, ainsi que la nécessité de garantir un environnement judiciaire permettant l'expression et la documentation des abus allégués.

LE CAS RELATIF À SYLVIA BONGO ONDIMBA VALENTIN

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION

Ancienne Première Dame du Gabon



1. Présentation de l'affaire

1. Présentation de l'affaire

Sylvia Bongo Ondimba Valentin est l'ancienne Première dame du Gabon et l'épouse de l'ancien président Ali Bongo Ondimba. D'origine franco-gabonaise, elle a joué un rôle important dans la communication et les actions sociales liées à la présidence gabonaise durant les années de pouvoir de son époux.

Son nom est devenu central dans les événements ayant suivi le coup d'État militaire du 30 août 2023, qui a mis fin au pouvoir d'Ali Bongo Ondimba. Après la prise de pouvoir par le Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI), plusieurs membres de l'ancien cercle présidentiel ont été arrêtés ou poursuivis, dont Sylvia Bongo Valentin et son fils Nouredin Bongo Valentin.

2. Arrestation et procédures judiciaires

À la suite du changement de régime, Sylvia Bongo Valentin est placée en résidence surveillée par les autorités de transition. Ses avocats ont dénoncé cette mesure, estimant qu'elle constituait une privation de liberté arbitraire et ont engagé des démarches judiciaires en France afin de contester sa situation.

Elle est ensuite inculpée par la justice gabonaise pour plusieurs chefs d'accusation, notamment blanchiment de capitaux, recel, faux et usage de faux. Les autorités judiciaires présentent ces poursuites comme s'inscrivant dans une démarche de lutte contre la corruption et les détournements présumés de fonds publics commis sous l'ancien régime.

En octobre 2023, Sylvia Bongo Valentin est placée sous mandat de dépôt et incarcérée à la prison centrale de Libreville.

3. Contestations de la défense et préoccupations relatives aux droits humains

La défense de Sylvia Bongo Valentin conteste les accusations portées contre elle et affirme que la procédure judiciaire serait liée au contexte politique consécutif au renversement du président Ali Bongo. Ses avocats dénoncent notamment ce qu'ils considèrent comme une détention injustifiée et une atteinte aux garanties fondamentales de leur cliente.

Des préoccupations ont également été exprimées concernant ses conditions de détention, son état de santé et le respect de ses droits fondamentaux pendant la procédure. Les autorités gabonaises ont rejeté les accusations de mauvais traitements et affirment que les procédures engagées relèvent de la justice ordinaire.

5. Suites judiciaires et dimension politique

L'affaire Sylvia Bongo Valentin s'inscrit dans un contexte plus large de remise en cause de l'ancien système politique gabonais. Elle concerne non seulement la responsabilité individuelle d'une ancienne personnalité dirigeante, mais également la question de la gestion de l'ancien pouvoir, de la lutte contre la corruption et de la protection des droits des personnes poursuivies après un changement de régime.

La procédure engagée contre Sylvia Bongo Valentin et Nouredin Bongo Valentin est devenue un symbole des tensions entre la volonté affichée des nouvelles autorités de demander des comptes aux anciens dirigeants et les exigences internationales relatives à une justice indépendante et impartiale.

Conclusion

L'affaire Sylvia Bongo Valentin constitue un dossier majeur de la période de transition politique ouverte au Gabon après le 30 août 2023. Les autorités présentent les poursuites comme une réponse judiciaire aux soupçons de corruption et de détournement de fonds publics, tandis que la défense dénonce une procédure à caractère politique et des atteintes présumées aux droits fondamentaux.

Le respect du droit à un procès équitable, la transparence des procédures et l'examen indépendant des éventuelles violations des droits humains demeurent essentiels pour garantir la crédibilité de la justice gabonaise et renforcer l'État de droit.

LE CAS RELATIF À NOUREDDIN BONGO VALENTIN

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION

fils aîné de l'ancien président gabonais Ali Bongo Ondimba. Il a occupé plusieurs fonctions importantes au sein de la présidence de la République, notamment celle de coordinateur général des affaires présidentielles



1. Présentation de l'affaire

Nouredin Bongo Valentin est le fils aîné de l'ancien président gabonais Ali Bongo Ondimba. Il a occupé plusieurs fonctions importantes au sein de la présidence de la République, notamment celle de coordinateur général des affaires présidentielles, un poste qui lui conférait une influence considérable dans le fonctionnement de l'appareil d'État.

Après le coup d'État militaire du 30 août 2023 ayant renversé le président Ali Bongo Ondimba, Nouredin Bongo Valentin a été arrêté par les nouvelles autorités de transition avec plusieurs anciens responsables proches de la présidence. Son arrestation s'inscrit dans une vaste opération visant des membres de l'ancien pouvoir, accusés de corruption et de détournements présumés de fonds publics.

2. Arrestation et accusations judiciaires

Nouredin Bongo Valentin est interpellé le 30 août 2023, au lendemain de l'annonce de la prise du pouvoir par le Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI). Il est ensuite placé en détention à la prison centrale de Libreville.

Les autorités de transition l'accusent notamment de haute trahison, détournement massif de deniers publics, blanchiment de capitaux, corruption active, faux et usage de faux, falsification de la signature du président de la République et autres infractions présumées. Ces accusations sont liées à la gestion des affaires publiques sous l'ancien régime.

La défense de Nouredin Bongo Valentin conteste ces accusations et affirme que la procédure engagée contre lui serait politiquement motivée. Ses avocats dénoncent notamment une atteinte aux garanties fondamentales de la défense et demandent que les droits de leur client soient respectés conformément aux normes nationales et internationales.

3. Conditions de détention et allégations de torture

L'affaire a également pris une dimension internationale en raison d'allégations de mauvais traitements et de torture formulées par la défense et des proches de Nouredin Bongo Valentin.

Selon ses avocats et certains témoignages rapportés, il aurait été détenu dans des conditions particulièrement difficiles, notamment en isolement, et aurait subi des violences physiques et psychologiques durant sa détention. Des allégations font état de sévices qui auraient été commis dans des lieux de détention dépendant des forces de sécurité.

Ces accusations ont été rejetées par les autorités gabonaises, qui affirment que les procédures judiciaires engagées contre Nouredin Bongo Valentin relèvent de la lutte contre la corruption et non d'une persécution politique.

4. Suites de l'affaire

La détention de Nouredin Bongo Valentin et les accusations portées contre lui ont continué d'alimenter le débat public au Gabon et à l'étranger. Les organisations de défense des droits humains ont appelé au respect des garanties judiciaires et à la transparence des procédures.

L'affaire demeure emblématique des enjeux liés à la transition politique gabonaise : lutte contre la corruption, responsabilité des anciens dirigeants, mais également respect des droits fondamentaux des personnes poursuivies.

Conclusion

L'affaire Nouredin Bongo Valentin illustre la complexité de la période de transition ouverte au Gabon après le 30 août 2023. Si les autorités présentent son arrestation comme une procédure judiciaire visant à sanctionner des faits présumés de corruption, ses avocats et certains acteurs internationaux soulèvent des préoccupations concernant les garanties procédurales et les conditions de détention.

La mise en place d'enquêtes indépendantes sur les allégations de mauvais traitements, le respect du droit à la défense et la transparence judiciaire constituent des éléments essentiels pour garantir la crédibilité de l'État de droit au Gabon.

LE CAS RELATIF À BRICE LACCRUCHE ALIHANGA

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION

Détention d'un homme politique et enjeux de droits humains au Gabon



1. Présentation de l'affaire

Brice Laccruche Alihanga est un homme politique et ancien haut responsable de l'administration gabonaise. Il a été directeur de cabinet du président Ali Bongo Ondimba entre 2017 et 2019, occupant alors une position stratégique au sein de l'appareil d'État. Après avoir été considéré comme l'un des hommes les plus influents de la présidence, il connaît une chute politique rapide à partir de 2019, marquée par son limogeage puis son arrestation dans le cadre d'une opération anticorruption baptisée « Scorpion ».

Son arrestation intervient dans un contexte de lutte officielle contre la corruption et les détournements présumés de fonds publics. Cependant, cette affaire a également suscité un débat sur l'indépendance de la justice gabonaise et sur l'utilisation éventuelle des procédures judiciaires à des fins politiques.

2. Arrestation et poursuites judiciaires

Brice Laccruche Alihanga est interpellé le 3 décembre 2019 par la Direction générale des recherches (DGR), avant d'être placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville dans la nuit du 13 au 14 décembre 2019.

Les autorités l'accusent notamment de détournement de fonds publics, blanchiment de capitaux et association de malfaiteurs dans le cadre de l'opération « Scorpion ». La justice gabonaise engage plusieurs procédures contre lui. Il est notamment condamné dans un premier dossier portant sur des faits liés à sa déclaration de nationalité, tandis que d'autres poursuites concernent des soupçons de malversations financières.

3. Conditions de détention et contestations

Dès son incarcération, ses avocats dénoncent des conditions de détention qu'ils jugent humiliantes et incompatibles avec les normes relatives au respect de la dignité humaine. Ils affirment que Brice Laccruche Alihanga aurait été placé à l'isolement dans une cellule insalubre, sans conditions sanitaires adéquates, et que son état de santé se serait fortement dégradé pendant sa détention.

La défense soutient également que la procédure judiciaire aurait été instrumentalisée à des fins politiques, considérant que les poursuites seraient liées à son ancienne proximité avec le président Ali Bongo et aux luttes internes au sein du pouvoir. Les autorités ont, pour leur part, maintenu que les procédures engagées relevaient d'une opération judiciaire contre la corruption.

4. Libération et suites de l'affaire

Après près de quatre années de détention, Brice Laccruche Alihanga est remis en liberté provisoire en octobre 2023, officiellement pour des raisons liées à son état de santé. À sa sortie de prison, il dénonce une détention qu'il considère comme injustifiée et affirme avoir été victime d'une procédure politique.

Cette affaire reste emblématique des débats sur la justice, la corruption et les rivalités politiques au Gabon. Elle illustre les difficultés rencontrées par les institutions lorsqu'elles doivent concilier la lutte contre les détournements de fonds publics avec le respect strict des garanties judiciaires.

Conclusion

L'affaire Brice Laccruche Alihanga constitue un cas majeur dans l'analyse des relations entre pouvoir politique, justice et droits fondamentaux au Gabon. Si les autorités ont présenté son arrestation comme une opération judiciaire destinée à lutter contre la corruption, ses défenseurs et plusieurs observateurs ont dénoncé des atteintes présumées aux garanties procédurales et aux droits des personnes détenues. Une justice indépendante, transparente et respectueuse des normes internationales demeure essentielle pour établir la vérité judiciaire, prévenir les abus et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

LE CAS RELATIF À CHRISTIAN PATRICI TANASA

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION



1. Présentation de l'affaire

Patrichi Tanasa est un ancien haut responsable du secteur pétrolier gabonais. Il a notamment occupé les fonctions de directeur général de la Société nationale des hydrocarbures du Gabon (Gabon Oil Company – GOC), une entreprise publique stratégique dans le domaine des ressources pétrolières.

Proche de l'ancien directeur de cabinet présidentiel Brice Laccruche Alihanga, il est arrêté en décembre 2019 dans le cadre de l'opération anticorruption dite « Scorpion », lancée par les autorités gabonaises contre plusieurs anciens responsables publics accusés de détournements présumés de fonds publics et de mauvaise gestion.

Son arrestation intervient dans un contexte politique marqué par une importante réorganisation au sommet de l'État et par l'affaiblissement progressif du cercle des personnalités proches de l'ancien directeur de cabinet présidentiel.

2. Arrestation et poursuites judiciaires

Patrichi Tanasa est interpellé en décembre 2019 par la Direction générale des recherches (DGR), avant d'être placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

Les autorités judiciaires l'accusent notamment de détournement de deniers publics, blanchiment de capitaux et association de malfaiteurs dans le cadre de la gestion de la Gabon Oil Company. Ces accusations sont liées à des soupçons de mauvaise utilisation de ressources financières publiques et de pratiques de gestion considérées comme irrégulières.

Ses avocats contestent ces accusations et dénoncent une procédure qu'ils considèrent comme disproportionnée. Ils estiment que son arrestation s'inscrit dans un contexte de règlement de comptes politiques visant plusieurs anciens collaborateurs de Brice Laccruche Alihanga.

3. Allégations de torture et mauvais traitements en détention

L'affaire Patrichi Tanasa comporte également un volet relatif à des allégations de torture et de mauvais traitements en détention. Selon les déclarations de ses avocats, Patrichi Tanasa aurait été victime, dans la nuit du 26 janvier 2020 à la prison centrale de Libreville, d'une agression commise par plusieurs hommes cagoulés alors qu'il était détenu dans le cadre de l'opération « Scorpion ». La défense affirme qu'il aurait été déshabillé de force, ligoté, frappé à plusieurs reprises et soumis à des actes humiliants ainsi qu'à des violences à caractère sexuel.

Ces accusations ont été portées devant des instances nationales et internationales. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a examiné le dossier et a considéré que les éléments présentés par la source constituaient une présomption crédible de torture et de mauvais traitements. Il a notamment relevé que les explications fournies par le gouvernement gabonais ne permettaient pas, selon lui, d'écarter suffisamment ces allégations.

Les autorités gabonaises ont cependant contesté ces accusations. Le procureur de la République a déclaré qu'une enquête avait été menée et que les faits dénoncés par les avocats n'avaient pas été établis. Les autorités ont également affirmé que les examens médicaux réalisés n'avaient pas confirmé les violences alléguées.

Conclusion

L'affaire Patrichi Tanasa illustre les tensions existant au Gabon entre les impératifs de lutte contre la corruption et les exigences liées au respect de l'État de droit. Son arrestation et sa longue détention ont suscité des interrogations sur les garanties judiciaires accordées aux personnes poursuivies dans des affaires à forte dimension politique.

L'établissement d'une justice indépendante, transparente et respectueuse des normes internationales demeure essentiel afin de garantir que les procédures anticorruption ne puissent être perçues comme des instruments de règlement politique, tout en permettant la sanction effective des éventuelles infractions financières.

LE CAS RELATIF À BERTRAND ZIBI ABEGHE

ALLÉGATIONS DE TORTURE EN DÉTENTION

Détention d'un opposant politique et enjeux de droits humains au Gabon



1. Présentation de l'affaire

Bertrand Zibi Abeghe est un homme politique gabonais, ancien député du Parti démocratique gabonais (PDG), parti alors au pouvoir. Son parcours politique a pris une nouvelle dimension en juillet 2016 lorsqu'il a annoncé publiquement sa démission du parti présidentiel lors d'un meeting en présence du président Ali Bongo Ondimba. À la suite de cette rupture politique, il rejoint les rangs de l'opposition et devient un soutien du candidat Jean Ping lors de l'élection présidentielle de 2016.

Son arrestation, intervenue dans un contexte de forte tension politique après l'annonce des résultats contestés de l'élection présidentielle d'août 2016, est devenue l'une des affaires les plus emblématiques concernant les prisonniers politiques présumés au Gabon.

2. Arrestation et procédure judiciaire

Le 31 août 2016, dans la période suivant les affrontements post-électorales, Bertrand Zibi Abeghe est arrêté alors qu'il se trouve au quartier général de l'opposition à Libreville. Il est d'abord conduit à la Direction générale des recherches (DGR), où il est maintenu plusieurs jours avant son transfert à la prison centrale de Libreville.

Les autorités gabonaises l'accusent notamment de violences et voies de fait, d'association de malfaiteurs, de participation à des troubles à l'ordre public et de détention illégale d'arme à feu. Ses avocats ont contesté ces accusations, estimant que les éléments retenus contre lui étaient insuffisants et dénonçant une procédure à caractère politique. Après plusieurs années de détention provisoire, Bertrand Zibi Abeghe est condamné en 2019 à six ans de prison ferme. Il est finalement libéré le 13 septembre 2022, après avoir passé environ six années en détention.

3. Conditions de détention et allégations de mauvais traitements

Durant sa détention, Bertrand Zibi Abeghe et ses soutiens ont dénoncé des conditions de détention difficiles ainsi que des actes de tortures. Des organisations de défense des droits humains, notamment Amnesty International et l'ACAT-France, ont fait état d'inquiétudes concernant son état physique et psychologique, ainsi que les conditions dans lesquelles il était détenu. Selon ces organisations, les allégations de mauvais traitements et les conditions carcérales subies par l'opposant nécessitaient une enquête indépendante afin d'établir les faits et de garantir le respect de son intégrité physique et morale.

Conclusion

L'affaire Bertrand Zibi Abeghe demeure un symbole des tensions politiques ayant suivi l'élection présidentielle gabonaise de 2016. Pour ses soutiens et plusieurs organisations de défense des droits humains, son arrestation et sa longue détention illustrent les difficultés rencontrées par certains opposants dans l'exercice de leurs droits politiques.

Au-delà de son cas personnel, cette affaire pose la question plus large de la protection des libertés publiques au Gabon, notamment la liberté d'opinion, la participation politique, l'indépendance de la justice et la prévention de toute utilisation abusive de l'appareil judiciaire contre des acteurs critiques du pouvoir.

VIOLENCES POLICIÈRES ET MILITAIRES

Les violences commises par des forces de sécurité — qu'elles soient policières ou militaires constituent l'une des problématiques majeures contemporaines en matière de droits humains et de gouvernance de l'État de droit. Si les États ont le monopole légitime de la force afin d'assurer la sécurité publique et la protection des populations, ce pouvoir est strictement encadré par le droit international, qui impose des obligations de nécessité, de proportionnalité et de responsabilité.

Dans de nombreux contextes à travers le monde, des dérives sont observées dans l'usage de la force, allant de recours excessifs lors de manifestations publiques à des actes de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire à des exécutions extrajudiciaires. Ces violations portent une atteinte directe aux droits fondamentaux consacrés notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Au-delà de la violation individuelle des droits à la vie, à la dignité et à l'intégrité physique, ces pratiques contribuent à fragiliser la confiance entre les populations et les institutions publiques. Elles alimentent un climat de peur, d'impunité et de défiance envers les mécanismes de justice, compromettant ainsi la stabilité sociale et la légitimité de l'État.

L'absence d'enquêtes indépendantes, rapides et transparentes sur les allégations de violences commises par des agents de l'État constitue un facteur aggravant. Elle entretient un sentiment d'impunité et prive les victimes de leur droit fondamental à un recours effectif et à réparation.

Dans ce contexte, la prévention des violences policières et militaires ne peut être dissociée du renforcement de l'État de droit, de la formation des forces de sécurité aux standards internationaux, ainsi que de la mise en place de mécanismes indépendants de contrôle et de reddition des comptes. Garantir le respect des droits humains dans l'exercice des fonctions sécuritaires constitue une exigence essentielle pour toute société démocratique et respectueuse de la dignité humaine.

VIOLENCES POLICIÈRES

Au Gabon, les questions de violences policières, surtout en contexte de couvre-feu ou de maintien de l'ordre, reviennent régulièrement dans les débats publics et les réseaux sociaux. Les critiques portent surtout sur la proportion des réponses policières par rapport à de simples infractions de couvre-feu.

Plusieurs enquêtes et témoignages ont déjà signalé des abus lors de l'application de mesures de restriction, notamment après le coup d'État de 2023 et durant les périodes de couvre-feu :

- Des cas de bastonnades, humiliations et traitements dégradants ont été rapportés lors d'interpellations de jeunes ayant violé le couvre-feu.
- Une vidéo et des témoignages ont montré des personnes frappées et parfois rasées de force par des forces de sécurité après des arrestations nocturnes.

Ces pratiques ont été largement critiquées comme des atteintes aux droits humains et des formes d'humiliation publique.

1. Décembre 2023 – Libreville : rafles et brutalités pendant le couvre-feu

- Après le coup d'État d'août 2023, un couvre-feu nocturne est strictement appliqué.
- Lors d'opérations de contrôle, des dizaines à centaines de jeunes sont arrêtés à Libreville.
- Des témoignages et vidéos montrent des violences physiques et humiliations.

Exemple documenté :

- des personnes arrêtées sont frappées et insultées
- certains cas de rasage forcé de la tête ont été signalés après interpellation
- utilisation d'un seul matériel de rasage pour plusieurs personnes, dénoncé comme traitement dégradant et risque sanitaire.

2. Décembre 2023 – Port-Gentil : violences lors de contrôles nocturnes

- Plusieurs incidents signalés pendant les contrôles du couvre-feu.
- Des civils auraient été bastonnés lors d'interpellations nocturnes.
- Le climat sécuritaire est décrit comme tendu après le coup d'État.

3. Octobre 2023 – Cas de violences lors de violation du couvre-feu

- Dans certains cas, des groupes de jeunes dans des bars ou rues sont interpellés la nuit.
- Des témoins évoquent des passages à tabac lors des arrestations.
- Ces événements alimentent des débats sur l'usage excessif de la force.

4. Décembre 2024 – "Opération Coup de poing" : rafles et rasages forcés

- Grande opération de sécurité dans le Grand Libreville.
- 154 à 348 personnes interpellées en une nuit selon les sources.

Des témoignages parlent de :

- têtes rasées de force
- humiliations publiques
- blessures causées par matériel non désinfecté.



⚠ Point important

- Les rasages de tête et humiliations ne sont pas une procédure légale officielle.
- Ils sont décrits comme des pratiques abusives ou disciplinaires informelles, souvent contestées.
- Les autorités justifient généralement ces opérations par la lutte contre l'insécurité.

Atteintes aux droits humains lors des interpellations liées au couvre-feu au Gabon

Le 17 décembre 2024, l'organisation SOS Prisonniers Gabon a saisi le Ministre de la Justice afin de dénoncer les violations des droits humains commises lors des opérations de contrôle du couvre-feu, notamment à la suite de l'opération « Coup de poing » menée dans la nuit du 13 au 14 décembre 2024 à Libreville.

L'organisation reconnaît que le couvre-feu, instauré dans le cadre du régime d'exception mis en place après le 30 août 2023, peut être légalement justifié par des circonstances exceptionnelles. Toutefois, elle estime que certaines pratiques observées lors des interpellations sont disproportionnées et contraires aux principes de l'État de droit.

Selon SOS Prisonniers Gabon, plusieurs personnes interpellées ont subi des traitements humiliants et dégradants, notamment :

- le rasage forcé de la tête contre leur volonté ;
- l'utilisation du même matériel de rasage sur plusieurs personnes sans stérilisation préalable ;
- des violences physiques et psychologiques assimilées à des actes de torture ;
- la diffusion de leurs images sur les médias publics et les réseaux sociaux, portant atteinte au principe de la présomption d'innocence.

L'organisation rappelle également que des incidents similaires liés au non-respect du couvre-feu auraient déjà entraîné la mort de deux jeunes Gabonais en 2023 : **Karl Stecy Akoué Angoué** à Libreville et **Lionel Rokewa** à Port-Gentil.

Dans son plaidoyer, SOS Prisonniers Gabon s'appuie sur plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux, notamment :

- l'article 8 de la Charte de la Transition, qui interdit toute violation des droits humains même en situation d'exception ;
- l'article 11 de cette même Charte, qui prohibe la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- l'article 12 de la nouvelle Constitution gabonaise, qui garantit la dignité de toute personne, y compris lorsqu'elle est arrêtée ou emprisonnée ;

la Convention des Nations unies contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

SOS Prisonniers Gabon conclut que la protection de la dignité humaine doit demeurer une priorité, même dans le cadre de mesures de sécurité exceptionnelles, et appelle les autorités à prévenir et sanctionner tout acte de traitement dégradant commis par les forces de sécurité.

En avril 2026, SOS Prisonniers Gabon a relancé l'affaire de Karles Stecy Akué Angoué, décédé à la suite d'une interpellation pour non-respect du couvre-feu en octobre 2023. L'organisation a sollicité l'intervention du ministre de la Justice afin que toute la lumière soit faite sur ce dossier, illustrant la persistance des préoccupations liées aux violences commises lors des opérations de contrôle du couvre-feu.



Karl Stecy Akoué Angoué



Lionel Rokewa

LE CAS RELATIF À GLEN PATRICK MOUNDENDE

TUÉ LE 21 JUILLET 2023

Selon des sources proches de sa famille, il aurait été abattu par le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN). Et ce, sur instruction des autorités administratives et politiques du département de Ndolou dans la province de la Ngounié.



1. Présentation de l'affaire

L'affaire Glenn Patrick Moundendé constitue un événement ayant suscité de nombreuses réactions au Gabon en juillet 2023, en raison des circonstances de son décès lors d'une intervention des forces de sécurité. Âgé de 34 ans, Glenn Patrick Moundendé était impliqué dans une prise d'otages survenue dans la zone pétrolière de Coucal, dans le département de Ndolou, province de la Ngounié. Selon les informations relayées par les autorités et la presse, l'intervention des forces de l'ordre visait à mettre fin à cette situation et à libérer les personnes retenues.

L'affaire a rapidement dépassé le cadre d'un simple fait divers en raison des interrogations apparues autour des circonstances exactes de sa mort, de l'usage de la force par les forces de sécurité et des responsabilités éventuelles liées à l'opération.

2. Déroulement des événements

Selon les informations communiquées par les autorités judiciaires, Glenn Patrick Moundendé aurait pris plusieurs personnes en otage dans la zone de Coucal avant une intervention de la gendarmerie. Les forces de sécurité ont engagé une opération destinée à mettre fin à la situation. Le parquet de Mouila a indiqué qu'une enquête judiciaire avait été ouverte afin d'établir les circonstances précises de l'interpellation ayant conduit à ses blessures puis à son décès.

La version officielle évoque une riposte des forces de l'ordre après un refus d'obtempérer et une situation jugée dangereuse lors de l'intervention. Les autorités ont également indiqué que des négociations avaient été entreprises avant l'assaut.

3. Contestations et demandes de la famille

La famille de Glenn Patrick Moundendé a contesté certains éléments de la version officielle et a demandé que toute la lumière soit faite sur les circonstances de sa mort. Elle a notamment sollicité une enquête approfondie ainsi qu'un examen médico-légal du corps afin d'obtenir des réponses précises sur les conditions dans lesquelles les tirs ayant causé son décès sont intervenus. Une plainte contre X a été annoncée par les représentants de la famille pour des faits qualifiés par eux d'assassinat, dans le but d'obtenir une clarification judiciaire.

Ces contestations ont alimenté un débat public sur la proportionnalité de l'usage de la force et sur l'obligation pour les autorités de garantir une enquête indépendante lorsque la mort d'une personne survient au cours d'une opération des forces de sécurité.

4. Analyse au regard des droits humains

Les standards internationaux relatifs aux droits humains encadrent strictement l'utilisation de la force létale par les agents de l'État. Selon les principes des Nations Unies relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, la force mortelle ne peut être utilisée qu'en dernier recours, lorsqu'elle est strictement nécessaire pour protéger des vies humaines.

Dans ce type d'affaire, l'ouverture d'une enquête indépendante, impartiale et transparente constitue une obligation essentielle afin de déterminer si l'usage de la force était légal, nécessaire et proportionné aux circonstances. Elle permet également de garantir le droit des familles à connaître la vérité et à obtenir un recours effectif.

L'affaire Glenn Patrick Moundendé soulève ainsi des questions importantes concernant les mécanismes de contrôle des opérations de sécurité, la responsabilité des agents publics et la capacité des institutions judiciaires à traiter de manière crédible les situations impliquant la mort d'un civil lors d'une intervention armée.

Conclusion

La mort de Glenn Patrick Moundendé demeure une affaire sensible dans le débat public gabonais en raison des versions divergentes concernant les circonstances exactes de son décès. Si les autorités ont présenté l'événement comme une intervention nécessaire face à une situation de prise d'otages, la famille et certains observateurs ont demandé des investigations plus approfondies afin d'établir clairement les responsabilités éventuelles.

Une enquête indépendante et transparente apparaît indispensable pour garantir la vérité judiciaire, répondre aux préoccupations des proches de la victime et renforcer la confiance dans les institutions chargées de la sécurité et de la justice au Gabon.



LE CAS RELATIF À YANN ENGONGA

NÉGLIGENCE INSTITUTIONNELLE

Le cas de Yann Engonga, jeune Gabonais victime d'un grave accident survenu le 21 février 2021 à Port-Gentil, illustre de manière préoccupante les défaillances structurelles dans la protection des droits humains, notamment en matière de droit à la vie, à la santé et à la dignité humaine.

Cet événement, largement relayé par la presse nationale, soulève des interrogations profondes sur la responsabilité de l'État, la continuité de la prise en charge des victimes civiles, ainsi que sur l'efficacité des mécanismes d'enquête et de réparation.

1. Les faits

Selon plusieurs sources médiatiques concordantes, Yann Engonga a été victime de l'explosion d'un engin explosif dans une église à Port-Gentil en 2021. L'incident lui a causé des blessures irréversibles, notamment :

- la perte de ses deux mains,
- de graves mutilations physiques permanentes,
- une dépendance médicale et sociale totale à la suite du traumatisme.

À la suite de cet accident, les autorités ont initialement annoncé une prise en charge médicale, incluant une évacuation sanitaire vers l'étranger pour des soins spécialisés.

2. Promesses de prise en charge et rupture du suivi

Si une réponse institutionnelle rapide a été observée dans les premiers mois suivant l'accident, plusieurs éléments rapportés par la presse et des organisations locales indiquent :

- une interruption progressive du suivi médical et social,
- un manque de continuité dans l'assistance publique,
- l'absence de transparence sur l'évolution administrative et judiciaire du dossier,
- et surtout, une absence de communication claire sur les responsabilités liées à l'explosion.

Des articles de presse et témoignages évoquent une situation d'isolement progressif de la victime, malgré la gravité irréversible de son handicap.

3. Droit à la santé et à la réadaptation (PIDESC – article 12)

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reconnaît le droit au meilleur état de santé possible.

Une personne ayant subi des mutilations graves et permanentes doit bénéficier d'une prise en charge continue, accessible et durable, incluant la réadaptation physique et psychologique. Toute interruption ou insuffisance du suivi médical peut constituer une atteinte à cette obligation.

Conclusion

L'affaire Yann Engonga constitue un exemple emblématique des défis persistants liés à la protection effective des droits humains au Gabon. Malgré une forte émotion initiale et des engagements publics, la trajectoire du dossier semble marquée par un manque de suivi, de transparence et de réparation durable.

Yann Engonga est décédé le 28 juin 2026, sans qu'une réparation effective du préjudice subi n'ait pu être constatée.

Ce cas appelle à une réflexion urgente sur la mise en place de mécanismes indépendants de suivi des victimes, ainsi que sur la responsabilité des États dans la prise en charge à long terme des personnes lourdement handicapées à la suite de violences ou d'accidents graves.

LE CAS RELATIF À BRUNO GEORGES MBOULOU BEKA

**DÉCÉDÉE LE 20
DÉCEMBRE 2014**



1. Contexte

Bruno Georges Mboulou Béka était un étudiant gabonais âgé d'environ 30 ans lorsqu'il est décédé le 20 décembre 2014 à Libreville, dans le contexte d'une manifestation organisée par le Front de l'opposition pour l'alternance au carrefour Rio. Cet événement est devenu l'une des affaires les plus marquantes concernant les tensions politiques et les questions relatives à l'usage de la force lors des rassemblements publics au Gabon.

La manifestation, organisée dans un contexte de contestation politique contre le pouvoir en place, avait été suivie d'affrontements entre des participants et les forces de sécurité. Le décès de Bruno Mboulou Béka a rapidement suscité de nombreuses réactions, notamment de la part de l'opposition, de la société civile et de ses proches, qui ont demandé que toute la lumière soit faite sur les circonstances exactes de sa mort.

2. Circonstances du décès

Selon les informations communiquées par les autorités à l'époque, les événements du 20 décembre 2014 avaient donné lieu à des troubles publics, à des affrontements et à plusieurs interpellations. Le décès de Bruno Mboulou Béka a été reconnu comme le principal décès officiellement attribué à cette journée. Une enquête judiciaire avait été annoncée afin d'établir les circonstances précises de sa mort.

Cependant, les circonstances exactes du décès demeurent contestées. Des proches de la victime et des acteurs de l'opposition ont affirmé que Bruno Mboulou Béka aurait été victime de l'intervention des forces de sécurité, tandis que les autorités ont contesté certaines accusations et ont présenté leur propre lecture des événements. L'absence de clarification définitive sur les responsabilités a entretenu les interrogations autour de cette affaire.

3. Réactions de la famille et demandes de justice

La famille de Bruno Mboulou Béka a réclamé que les circonstances de sa mort soient établies de manière transparente et indépendante. Elle a dénoncé le manque de réponses satisfaisantes et demandé que les responsabilités éventuelles soient identifiées par la justice. Des organisations et mouvements de la société civile ont également lancé des initiatives appelant à la vérité et à la justice dans cette affaire.

Au-delà du cas individuel de Bruno Mboulou Béka, cette affaire est devenue un symbole des préoccupations liées à la gestion des manifestations politiques, à la protection du droit de réunion pacifique et au contrôle de l'usage de la force par les agents de l'État.

Conclusion

La mort de Bruno Mboulou Béka demeure un événement majeur de l'histoire politique récente du Gabon. Si les autorités ont présenté les événements comme résultant d'une situation de troubles liés à une manifestation, les contestations exprimées par la famille et les acteurs de la société civile ont maintenu la demande d'une clarification complète des circonstances du décès.

L'établissement de la vérité judiciaire, à travers une enquête indépendante et transparente, demeure un élément essentiel pour répondre aux attentes des proches de la victime et renforcer la confiance dans les institutions chargées de la justice et de la sécurité publique.

LE CAS RELATIF À MARTINE OULABOU MBADINGA

DÉCÉDÉE LE 23 MARS 1992

Le 23 mars 1992, une manifestation d'enseignants organisée à Libreville fut dispersée par les forces de sécurité. Au cours de cette intervention, Martine Oulabou fut mortellement blessée par balle.



Son décès provoqua une vive émotion dans l'opinion publique gabonaise et demeure un événement marquant de l'histoire contemporaine du pays.

1. Contexte

Martine Oulabou Mbadinda était une institutrice gabonaise et une figure du mouvement syndical des enseignants. Au début des années 1990, le Gabon traversait une période de fortes tensions politiques et sociales. Les revendications portaient notamment sur les conditions de travail, les salaires, les libertés syndicales et les réformes démocratiques. Les manifestations organisées par les enseignants s'inscrivaient dans un contexte plus large de contestation du pouvoir en place.

2. Circonstances du décès

Les informations disponibles dans les sources publiques indiquent que Martine Oulabou participait à une mobilisation syndicale lorsqu'une intervention des forces de l'ordre entraîna des violences. Plusieurs témoignages rapportent qu'elle fut atteinte par un projectile tiré lors de cette opération.

Les circonstances exactes du tir, l'identité du ou des auteurs et la chaîne de commandement n'ont jamais été établies de manière définitive dans les documents publics consultés. Les sources disponibles ne permettent pas de conclure avec certitude sur les responsabilités individuelles.

3. Conséquences

Le décès de Martine Oulabou est devenu un symbole de la lutte des enseignants gabonais pour leurs droits sociaux et syndicaux. Son nom est aujourd'hui associé à la défense de l'éducation et des libertés syndicales.

Au fil des années, les autorités gabonaises lui ont rendu hommage, notamment en instituant une journée nationale dédiée aux enseignants en sa mémoire. Plusieurs établissements scolaires et initiatives éducatives portent également son nom.

Conclusion

Ce décès constitue un événement majeur de l'histoire politique et sociale du Gabon. Au-delà de sa portée symbolique pour le mouvement enseignant, cette affaire soulève des questions relatives à l'usage de la force lors des manifestations, au respect du droit à la vie, à la protection des libertés syndicales et au droit à un recours effectif.

En l'état des informations publiques disponibles, plusieurs aspects des faits demeurent insuffisamment documentés, notamment l'identification des responsabilités individuelles et le parcours ultérieur de la famille de la victime.

RAPPORT SUR LES VIOLENCES POST-ÉLECTORALES 2009–2016

Dans plusieurs contextes politiques contemporains, la question de l'impunité des crimes commis lors de périodes électorales sensibles demeure un enjeu central pour l'État de droit et la consolidation des institutions démocratiques. Au Gabon, les événements liés aux cycles électoraux de 2009 et 2016 ont suscité de nombreuses controverses, marquées par des accusations de violations graves des droits humains, de répression politique et de recours excessif à la force dans la gestion des contestations post-électorales.

Ces épisodes, associés notamment les crises post électorales de 2009 et 2016, continuent de faire l'objet de débats quant à la responsabilité des acteurs impliqués et à l'effectivité des mécanismes de justice nationale. Les allégations de violations des droits fondamentaux, combinées à l'absence de poursuites judiciaires pleinement abouties dans certains cas, alimentent l'idée d'une impunité persistante pour des faits qualifiés de crimes politiques.

Dans ce contexte, l'impunité ne se limite pas à une simple absence de sanction pénale ; elle renvoie également à des défaillances institutionnelles plus larges, telles que la faiblesse des enquêtes, les obstacles à l'indépendance judiciaire ou encore les difficultés d'accès des victimes à des recours effectifs. Elle interroge ainsi la capacité des institutions à garantir l'égalité devant la loi et à restaurer la confiance des citoyens dans le système judiciaire.

Dès lors, il apparaît essentiel d'analyser les dynamiques entourant les événements politiques de 2009 et 2016 au Gabon, afin de comprendre les mécanismes de l'impunité, leurs causes structurelles et leurs conséquences sur la gouvernance, la stabilité politique et la protection des droits fondamentaux.

Introduction générale

Les crises post-électorales qui ont marqué le Gabon en 2009 et en 2016 constituent deux des épisodes les plus graves de l'histoire politique contemporaine du pays. Elles ont été caractérisées par une forte contestation des résultats électoraux, des mouvements de protestation populaires, des interventions des forces de sécurité, des arrestations massives et des accusations de violations graves des droits fondamentaux.

Ces événements s'inscrivent dans un contexte politique particulier : celui d'un État ayant connu une longue période de stabilité institutionnelle sous la domination du Parti démocratique gabonais (PDG), mais également marqué par des critiques récurrentes concernant la concentration du pouvoir, la transparence électorale et l'espace accordé aux forces d'opposition.

Les violences de 2009 interviennent après la disparition du président Omar Bongo Ondimba, au pouvoir depuis 1967, et lors de la première élection présidentielle organisée après sa disparition. Les violences de 2016 surviennent quant à elles dans un contexte de forte polarisation politique opposant le président sortant Ali Bongo Ondimba à Jean Ping, ancien président de la Commission de l'Union africaine et candidat soutenu par une large coalition de l'opposition.

Dans les deux cas, les contestations électorales ont donné lieu à des accusations contradictoires :

- les autorités ont généralement présenté les violences comme résultant d'émeutes, d'attaques contre les institutions ou d'actes de déstabilisation ;
- l'opposition et plusieurs organisations de la société civile ont dénoncé un usage disproportionné de la force publique contre des manifestants, des militants politiques et des civils ;
- des familles de victimes ont réclamé l'établissement de la vérité sur les morts, les disparitions et les arrestations intervenues pendant ces périodes.

À ce jour, l'absence d'une commission d'enquête indépendante reconnue par toutes les parties empêche l'établissement d'un bilan définitif partagé concernant le nombre exact de victimes et les responsabilités individuelles ou institutionnelles.

Le présent rapport examine les faits disponibles, les témoignages recueillis, les positions des différents acteurs et les implications de ces événements au regard du droit international des droits humains.



1. Un système politique marqué par une longue continuité du pouvoir

Depuis l'indépendance du Gabon en 1960, le pays a connu une forte concentration du pouvoir exécutif.

Après une courte période de multipartisme au début des années 1990, le Parti démocratique gabonais (PDG) demeure la principale force politique du pays.

L'arrivée d'Omar Bongo Ondimba à la présidence en 1967 ouvre une période de plus de quarante années durant laquelle le pouvoir présidentiel domine largement les institutions.

Cette longévité politique produit progressivement un débat national sur :

- l'alternance démocratique
- la transparence des élections
- l'indépendance des institutions
- la place réelle de l'opposition dans la gouvernance nationale.

Les élections présidentielles deviennent ainsi des moments de forte tension politique.

2. La succession après la mort d'Omar Bongo Ondimba

Le décès du président Omar Bongo Ondimba le 8 juin 2009 marque une rupture historique.

Une période de transition institutionnelle s'ouvre avec l'organisation d'une élection présidentielle anticipée.

Ali Bongo Ondimba, alors ministre de la Défense et fils du président décédé, annonce sa candidature sous les couleurs du PDG.

Cette candidature provoque une forte opposition au sein de plusieurs secteurs politiques, certains opposants considérant qu'elle symbolise la continuité d'un système politique familial.

Parallèlement, plusieurs anciens responsables du PDG rejoignent l'opposition.

Parmi eux figurent :

- André Mba Obame
- Jean Eyéghé Ndong
- Zacharie Myboto
- d'autres personnalités issues de la majorité présidentielle.

Cette recomposition politique crée une polarisation importante avant le scrutin.

3. L'élection présidentielle du 30 août 2009

La campagne électorale de 2009 est marquée par de fortes tensions.

Les principaux candidats sont :

- Ali Bongo Ondimba (PDG)
- Pierre Mamboundou (Union du peuple gabonais)
- André Mba Obame (candidat indépendant).

Les opposants dénoncent notamment :

- l'utilisation supposée des moyens de l'État par le candidat du pouvoir
- les conditions d'établissement des listes électorales
- la fiabilité du processus de compilation des résultats.

Le 3 septembre 2009, la Commission électorale nationale autonome et permanente annonce la victoire d'Ali Bongo Ondimba avec 41,73 % des suffrages.

Cette annonce provoque immédiatement des manifestations dans plusieurs villes.

Les contestations sont particulièrement fortes à :

- Libreville
- Port-Gentil
- Lambaréné
- Oyem.

PARTIE II

LES VIOLENCES POST-ÉLECTORALES DE 2009

1. Les événements de Port-Gentil

Port-Gentil devient rapidement le principal foyer de violences.

La ville possède plusieurs caractéristiques qui expliquent son importance :

- elle est le centre économique pétrolier du pays
- elle possède une forte tradition syndicale et contestataire
- elle constitue un bastion électoral de l'opposition.

Après l'annonce des résultats, des manifestations éclatent.

Les tensions augmentent lorsque les manifestants contestent la victoire annoncée du candidat du PDG.

Des bâtiments publics sont attaqués et plusieurs infrastructures sont endommagées.

Les autorités déploient des forces de sécurité pour reprendre le contrôle de la situation.



2. Les accusations concernant l'intervention des forces de sécurité

Plusieurs témoignages de habitants de Port-Gentil font état d'une intervention militaire importante.

Des habitants affirment avoir observé :

- des patrouilles armées dans les quartiers
- des tirs pendant les affrontements
- des arrestations de jeunes hommes
- des violences lors des opérations de maintien de l'ordre.

Certaines familles ont déclaré que leurs proches avaient disparu temporairement ou n'avaient jamais obtenu d'explications complètes sur les circonstances de leur mort.

Les autorités ont contesté les accusations d'exactions systématiques et ont affirmé que les forces de sécurité avaient agi dans le cadre du rétablissement de l'ordre public.

3. La question du bilan humain des violences de 2009

L'établissement du bilan humain exact des violences post-électorales de 2009 demeure l'un des points les plus controversés de cette période.

Contrairement à certaines crises politiques ayant fait l'objet d'enquêtes internationales approfondies, les événements de Port-Gentil n'ont pas donné lieu à une commission indépendante permettant d'établir avec certitude :

- le nombre total de personnes décédées ;
- l'identité complète des victimes ;
- les circonstances précises de chaque décès ;
- les responsabilités éventuelles.

Cette absence d'enquête indépendante explique les écarts importants entre les différentes évaluations disponibles.

3.1. La version officielle des autorités

Les autorités gabonaises ont présenté les événements de Port-Gentil comme des troubles liés à des violences urbaines et à des affrontements entre manifestants et forces de sécurité.

Le gouvernement a communiqué un bilan limité de victimes et a affirmé que les forces de défense et de sécurité avaient agi pour protéger les institutions publiques et rétablir l'ordre.

Selon cette version, les décès seraient principalement liés :

- aux affrontements entre groupes de manifestants ;
- aux actes de violence contre des bâtiments publics ;
- aux mouvements de foule.

Les autorités ont rejeté les accusations selon lesquelles les forces de sécurité auraient procédé à des exécutions ciblées ou à une répression organisée contre des opposants.

3.2. Les accusations de l'opposition et des familles de victimes

Les partis d'opposition, certains responsables politiques et plusieurs familles de victimes ont contesté cette version.

Selon leurs témoignages, le bilan réel aurait été supérieur aux chiffres communiqués officiellement.

Les accusations formulées portent notamment sur :

- des tirs contre des manifestants
- des morts non enregistrées officiellement
- des personnes arrêtées puis disparues temporairement
- des familles empêchées d'obtenir des informations sur leurs proches.

Certains témoignages évoquent également des personnes enterrées rapidement sans que les circonstances exactes de leur décès soient clairement établies.

Ces affirmations constituent des éléments nécessitant une enquête approfondie, car l'absence de procédure indépendante n'a pas permis de confirmer ou d'écarter définitivement l'ensemble de ces allégations.

4. Les victimes de Port-Gentil : difficulté d'établissement d'une liste nominative

L'un des problèmes majeurs dans l'étude des violences de 2009 réside dans l'absence d'une liste officielle et exhaustive des victimes.

Plusieurs raisons expliquent cette difficulté :

- absence de commission vérité ou d'enquête indépendante
- peur de certaines familles de témoigner publiquement
- difficultés d'accès aux documents administratifs
- absence de centralisation des données médicales et judiciaires.

Des associations et collectifs de victimes ont tenté au fil des années de recenser les personnes touchées. Cependant, un travail complet reste nécessaire afin d'établir :

- l'identité des victimes
- leur âge
- leur profession
- le lieu et les circonstances du décès
- les éventuelles responsabilités.

5. Témoignages de survivants et de familles

Les témoignages recueillis après les événements font apparaître plusieurs constantes.

5.1. Témoignages concernant les tirs

Certains habitants de Port-Gentil affirment avoir entendu des tirs d'armes à feu pendant les affrontements.

Des témoins déclarent que certaines personnes auraient été atteintes alors qu'elles ne représentaient pas une menace directe.

Ces témoignages soulèvent la question du respect des principes internationaux relatifs à l'usage de la force.

Selon les normes des Nations Unies, les forces de sécurité ne peuvent utiliser la force létale qu'en dernier recours, notamment lorsqu'il existe une menace imminente pour la vie.

5.2. Témoignages concernant les arrestations

Des habitants ont également rapporté des arrestations intervenues après les manifestations.

Les préoccupations exprimées concernent notamment :

- l'absence d'information donnée aux familles ;
- les difficultés d'accès à un avocat ;
- les conditions de détention ;
- les mauvais traitements allégués.

Lorsque des personnes sont arrêtées dans un contexte de crise politique, le respect des garanties judiciaires devient un élément essentiel pour éviter les détentions arbitraires.

6. Port-Gentil comme symbole des tensions entre pouvoir et opposition

Les événements de 2009 ont renforcé le sentiment d'une fracture politique entre certaines régions du pays et le pouvoir central.

Port-Gentil est devenue, dans la mémoire collective de l'opposition gabonaise, un symbole :

- de la contestation électorale
- de la répression supposée des mobilisations populaires
- des difficultés d'accès à la justice pour les victimes.

Pour de nombreuses familles, l'absence de reconnaissance officielle et de clarification judiciaire constitue une blessure toujours ouverte.

7. Les suites judiciaires et institutionnelles après 2009

Après les violences, plusieurs questions sont restées sans réponse :

- Qui a ordonné les opérations de maintien de l'ordre ?
- Les règles d'usage de la force ont-elles été respectées ?
- Les décès ont-ils fait l'objet d'enquêtes individuelles ?
- Les familles ont-elles bénéficié d'un recours effectif ?

L'absence de réponse institutionnelle complète a alimenté la demande d'un mécanisme indépendant de vérité et de justice.

PARTIE III

DE LA CRISE DE 2009 À LA CRISE DE 2016 : UNE TENSION POLITIQUE PERSISTANTE

1. Une opposition toujours marginalisée selon ses représentants

Entre 2009 et 2016, le paysage politique gabonais demeure marqué par une forte polarisation.

Les partis d'opposition dénoncent régulièrement :

- la domination du PDG sur les institutions
- l'absence d'égalité d'accès aux médias publics
- les difficultés liées à l'organisation de manifestations
- le manque de confiance dans le processus électoral.

Le pouvoir, de son côté, affirme que les institutions fonctionnent normalement et que les élections permettent l'expression démocratique.



Les forces de l'ordre utilisent les canons à eau face aux manifestants, le 31 août 2016 à Libreville. AFP/Marco Longari

2. La montée de Jean Ping dans l'opposition gabonaise

Après plusieurs décennies au sein des institutions africaines et internationales, Jean Ping devient progressivement l'une des principales figures de l'opposition.

Ancien président de la Commission de l'Union africaine, il rassemble en 2016 une coalition de partis opposés au président sortant Ali Bongo Ondimba.

Cette coalition considère l'élection de 2016 comme une occasion historique d'alternance politique.



3. L'élection présidentielle de 2016

L'élection présidentielle du 27 août 2016 oppose principalement :

- Ali Bongo Ondimba
- Jean Ping.

La campagne électorale est particulièrement tendue.

Les deux camps revendiquent la victoire. Après le scrutin, le processus de compilation des résultats devient rapidement contesté.

Les tensions augmentent lorsque la Commission électorale annonce une victoire d'Ali Bongo Ondimba avec un faible écart de voix.

L'opposition accuse le pouvoir d'avoir manipulé les résultats, notamment dans la province du Haut-Ogooué.

Le camp présidentiel rejette ces accusations.

PARTIE IV

LES VIOLENCES POST-ÉLECTORALES DE 2016

Contestation électorale, répression et attaque du quartier général de Jean Ping

1. Le contexte de l'élection présidentielle de 2016

L'élection présidentielle gabonaise du 27 août 2016 intervient dans un climat politique déjà fortement dégradé par les tensions accumulées depuis 2009.

Elle oppose principalement :

- Ali Bongo Ondimba, président sortant et candidat du Parti démocratique gabonais (PDG)
- Jean Ping, ancien président de la Commission de l'Union africaine, soutenu par une coalition de partis d'opposition.

Contrairement à l'élection de 2009, l'opposition apparaît davantage structurée autour d'un candidat unique. Plusieurs figures politiques qui avaient auparavant concouru séparément rejoignent la candidature de Jean Ping.

Cette configuration donne à l'élection une dimension particulière : elle est présentée par l'opposition comme une possibilité historique d'alternance politique.

La campagne électorale est cependant marquée par de fortes tensions :

- accusations d'utilisation abusive des moyens de l'État
- critiques sur l'indépendance des institutions électorales
- inquiétudes concernant la transparence du dépouillement
- tensions entre militants des deux camps.

2. La proclamation des résultats et le début de la crise

Après plusieurs jours d'attente, la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP) annonce le 31 août 2016 la victoire d'Ali Bongo Ondimba.

Les résultats officiels donnent :

- Ali Bongo Ondimba : environ 50,66 % des voix
- Jean Ping : environ 47,24 % des voix.

L'écart annoncé est de quelques milliers de voix.

Cette annonce provoque immédiatement une contestation de l'opposition.

Jean Ping affirme avoir remporté l'élection et accuse le pouvoir d'avoir manipulé les résultats.

L'un des principaux points contestés concerne la province du Haut-Ogooué, fief traditionnel du pouvoir, où le taux de participation annoncé et les résultats obtenus par Ali Bongo font l'objet de critiques.

L'opposition demande :

- la publication des procès-verbaux des bureaux de vote ;
- une vérification transparente des résultats ;
- un recomptage.

Le pouvoir rejette les accusations et maintient que le processus électoral a été régulier.

3. Les manifestations dans Libreville et plusieurs villes du pays

Dans les heures qui suivent l'annonce des résultats, des rassemblements éclatent dans plusieurs quartiers de Libreville.

Des manifestations sont signalées notamment dans :

- les quartiers populaires de Libreville ;
- Port-Gentil
- Oyem
- Lambaréné
- Mouila.

La situation dégénère rapidement.

Des bâtiments publics sont attaqués ou incendiés, notamment :

- l'Assemblée nationale
- des commissariats
- des installations administratives.

Les autorités décrivent ces actes comme des violences visant à déstabiliser l'État.

L'opposition affirme pour sa part que la réaction des forces de sécurité a été disproportionnée.

4. Coupure des communications et contexte sécuritaire

Durant cette période, le Gabon connaît des restrictions importantes sur les moyens de communication.

Des coupures ou ralentissements d'Internet sont signalés.

Des chaînes de télévision et radios étrangères rencontrent également des difficultés de diffusion.

Ces mesures sont justifiées par les autorités comme nécessaires pour éviter la propagation de messages susceptibles d'aggraver les troubles.

Les organisations de défense des droits humains considèrent cependant que les restrictions de communication en période de crise politique peuvent limiter :

- la liberté d'expression ;
- l'accès à l'information ;
- la capacité des citoyens et journalistes à documenter les événements.

PARTIE V

L'ATTAQUE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE JEAN PING

1. Déroulement de la nuit du 31 août au 1er septembre 2016

L'événement le plus controversé de la crise de 2016 est l'attaque du quartier général de Jean Ping situé à Libreville.

Dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016, alors que plusieurs centaines de personnes se trouvent dans ou autour du bâtiment, une opération des forces de sécurité est menée.

Selon les témoignages de personnes présentes sur place, les événements se déroulent en plusieurs phases :

- arrivée massive de forces armées autour du bâtiment
- tirs entendus pendant plusieurs heures
- mouvements de panique parmi les personnes présentes
- évacuation difficile des blessés
- arrestations après l'intervention.



2. Version des autorités

Le gouvernement gabonais affirme que l'intervention des forces de sécurité répondait à une situation de violence organisée.

Selon cette version :

- des individus présents au QG auraient participé à des attaques contre les institutions
- l'intervention aurait eu pour objectif d'arrêter des personnes recherchées
- les forces de sécurité auraient agi dans le cadre du maintien de l'ordre.

Les autorités contestent l'idée d'une attaque politique contre un siège d'opposition.

3. Version de Jean Ping et de l'opposition

Jean Ping et ses proches présentent les événements comme une attaque directe contre un lieu politique où se trouvaient des militants, des responsables de l'opposition et des civils.

Selon leurs témoignages :

- le bâtiment aurait été pris pour cible ;
- les personnes présentes auraient été empêchées de sortir ;
- des tirs auraient été dirigés vers le bâtiment ;
- des blessés auraient été évacués dans des conditions difficiles.

L'opposition affirme également que l'objectif de l'intervention était d'intimider et de neutraliser le mouvement de contestation.

4. Témoignages de survivants du QG

Plusieurs personnes présentes ce soir-là ont rapporté des événements similaires.

Les témoignages font état :

- de tirs nourris
- de personnes cherchant refuge à l'intérieur du bâtiment
- de blessés parmi les militants
- de scènes de panique
- de difficultés pour obtenir des soins.

Certains témoins affirment avoir vu des personnes touchées par balles.

D'autres rapportent que des militants auraient été arrêtés après leur sortie du bâtiment.

Ces témoignages constituent des éléments importants, mais nécessiteraient une enquête indépendante permettant de vérifier :

- l'origine exacte des tirs
- l'identité des personnes tuées ou blessées
- les chaînes de commandement impliquées
- la proportionnalité de l'intervention.

5. Les accusations d'utilisation d'armes lourdes

L'un des aspects les plus controversés concerne la nature des moyens utilisés.

Des témoins présents au QG affirment avoir entendu :

- des tirs d'armes automatiques
- des explosions
- des tirs provenant de plusieurs positions.

Certains responsables de l'opposition ont affirmé que des armes lourdes auraient été utilisées.

Les autorités n'ont pas reconnu une utilisation disproportionnée de la force et ont maintenu que l'intervention visait des individus violents.

L'établissement de la réalité matérielle des faits nécessiterait :

- une expertise balistique
- l'accès aux images disponibles
- l'audition des témoins
- l'examen des rapports militaires et policiers.

6. Les victimes de l'attaque du QG

La question du nombre de morts constitue l'un des points majeurs de controverse.

Les chiffres avancés divergent fortement.

Version officielle

Les autorités ont communiqué un bilan inférieur aux affirmations de l'opposition.

Elles ont indiqué que les forces de sécurité avaient agi dans un contexte de violences généralisées.

Version de l'opposition et des collectifs de victimes

Les proches de Jean Ping et plusieurs associations affirment que l'intervention aurait causé plusieurs morts et de nombreux blessés.

Ils demandent depuis :

- l'identification complète des victimes
- la publication des rapports médicaux
- l'ouverture d'une enquête indépendante.

7. Arrestations après l'attaque

Après l'intervention au QG de Jean Ping, plusieurs personnes sont arrêtées.

Les personnes concernées comprennent :

- des militants politiques ;
- des manifestants ;
- des personnes présentes autour du bâtiment.

Des organisations de défense des droits humains ont exprimé des inquiétudes concernant :

- le nombre exact d'arrestations ;
- les lieux de détention ;
- l'accès aux avocats ;
- les conditions de détention.

Certaines familles ont affirmé être restées sans nouvelles de leurs proches pendant plusieurs jours.

PARTIE VI

LES VICTIMES DES VIOLENCES POST-ÉLECTORALES DE 2016

Décès, blessés, disparitions signalées et demandes de justice

1. Une difficulté majeure : l'absence d'un bilan officiel partagé

L'établissement du nombre exact de victimes des violences post-électorales de 2016 demeure l'un des principaux enjeux du débat public gabonais.

Contrairement aux crises ayant fait l'objet d'enquêtes internationales indépendantes avec accès aux archives administratives, aux rapports médicaux et aux témoignages judiciaires, les événements de 2016 n'ont pas donné lieu à une commission d'enquête nationale indépendante reconnue par l'ensemble des acteurs. Cette situation a entraîné l'existence de plusieurs bilans différents.

Les chiffres avancés varient considérablement selon les sources :

- les autorités gabonaises ont communiqué un bilan relativement faible de victimes
- l'opposition et certains collectifs de victimes ont évoqué plusieurs dizaines de morts
- certaines organisations de la société civile ont évoqué un nombre plus important, comprenant des personnes décédées lors des manifestations, des personnes disparues et des victimes non officiellement recensées.

L'écart entre ces différentes estimations constitue aujourd'hui un obstacle majeur à l'établissement d'une mémoire commune des événements.



2. Les victimes liées à l'attaque du quartier général de Jean Ping

L'intervention menée au quartier général de Jean Ping dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016 constitue l'épisode le plus documenté et le plus contesté.

Les personnes présentes dans le bâtiment comprenaient :

- des responsables politiques
- des militants de l'opposition
- des sympathisants
- des journalistes
- des citoyens venus soutenir la contestation électorale.

Selon plusieurs témoignages, des personnes auraient été blessées par balles pendant l'intervention.

Des proches de victimes affirment également que certaines personnes présentes auraient été tuées ou auraient disparu après l'opération.

Cependant, l'absence d'enquête indépendante empêche encore d'établir une liste définitive des personnes décédées lors de cette intervention.

3. Les personnes disparues après les violences

La question des disparitions constitue l'un des aspects les plus sensibles du dossier.

Plusieurs familles ont déclaré avoir perdu la trace de proches dans les jours ayant suivi les violences.

Les situations rapportées comprennent :

- des personnes arrêtées sans que leurs familles soient immédiatement informées
- des militants dont le lieu de détention était inconnu
- des personnes retrouvées plusieurs jours après leur arrestation
- des personnes dont le sort reste contesté ou insuffisamment documenté.

Dans le cadre du droit international des droits humains, toute disparition liée à une intervention de l'État doit faire l'objet d'une clarification rapide.

Les familles ont notamment le droit :

- de connaître la vérité sur le sort de leurs proches
- d'obtenir une enquête effective
- d'avoir accès aux recours judiciaires.

4. Les témoignages des familles de victimes

Les familles ayant témoigné dans les années suivant les violences expriment plusieurs revendications communes.

Elles demandent notamment :

- la reconnaissance officielle de la qualité de victime
- l'identification des responsables
- l'accès aux documents administratifs et judiciaires
- une réparation morale et matérielle.

Plusieurs familles expliquent avoir vécu une double souffrance :

1. **la perte d'un proche ou l'incertitude concernant son sort**
2. **l'absence de réponse institutionnelle satisfaisante.**

Cette situation nourrit un sentiment d'abandon et renforce la demande d'une procédure indépendante.

5. Le collectif des victimes des violences post-électorales

Après les événements de 2016, des associations et collectifs regroupant des victimes et des familles se sont constitués.

Leur objectif principal est de maintenir la question des violences post-électorales dans le débat public.

Leurs principales revendications sont :

5.1. La vérité sur les événements

Les collectifs demandent :

- l'établissement d'une chronologie complète
- l'identification des victimes
- la clarification des circonstances des décès.

Ils considèrent que la société gabonaise ne peut tourner la page sans un travail préalable de vérité.

5.2. La justice

Les victimes demandent que les responsabilités soient établies.

Cela implique :

- l'identification des auteurs directs lorsque cela est possible
- l'analyse de la chaîne de commandement
- l'examen des décisions prises pendant les opérations de maintien de l'ordre.

La question centrale n'est pas uniquement celle des exécutants, mais également celle des responsabilités institutionnelles.

5.3. La réparation

Les victimes demandent également :

- une reconnaissance publique
- une assistance aux familles endeuillées
- une réparation pour les préjudices subis.

Dans les mécanismes internationaux de justice transitionnelle, la réparation peut prendre plusieurs formes :

- indemnisation
- reconnaissance symbolique
- soutien psychologique
- garanties de non-répétition.

PARTIE VII

PORT-GENTIL ET LES AUTRES FOYERS DE VIOLENCE EN 2016

1. Port-Gentil après l'élection de 2016

Comme en 2009, Port-Gentil connaît une mobilisation importante après l'annonce des résultats.

La ville demeure un espace politique sensible en raison de son histoire de contestation.

Des manifestations sont signalées.

Les autorités déploient des forces de sécurité afin de contrôler la situation.

Des témoignages font état :

- d'affrontements entre manifestants et forces de l'ordre
- d'arrestations
- de violences lors des opérations de dispersion.

Comme pour Libreville, l'absence d'enquête indépendante empêche d'établir un bilan exhaustif.

2. Les violences dans d'autres villes

Les tensions post-électorales ne se limitent pas à Libreville et Port-Gentil.

Des incidents sont rapportés dans plusieurs localités :

- Oyem
- Lambaréné
- Mouila
- d'autres centres urbains.

Les événements comprennent :

- manifestations
- affrontements
- arrestations
- destructions de biens.

La réponse des autorités est généralement justifiée par la nécessité de préserver l'ordre public.

Les opposants dénoncent quant à eux une réponse sécuritaire excessive.

PARTIE VIII

IMPUNITÉ, ABSENCE D'ENQUÊTES INDÉPENDANTES ET RECHERCHE DE LA VÉRITÉ

1. L'absence d'une enquête indépendante

L'une des principales conséquences des crises post-électorales de 2009 et de 2016 réside dans l'absence d'une enquête indépendante, exhaustive et reconnue par l'ensemble des acteurs politiques et de la société civile. Si les autorités gabonaises ont engagé certaines procédures judiciaires et administratives, plusieurs organisations nationales et internationales ont estimé que celles-ci n'avaient pas permis d'établir de manière transparente les circonstances des décès, des blessures, des arrestations et des disparitions signalées.

Cette situation a nourri une profonde défiance à l'égard des institutions judiciaires et renforcé le sentiment d'impunité exprimé par de nombreuses victimes et leurs familles.

L'absence de clarification sur plusieurs points essentiels — notamment l'identité des personnes décédées, les causes exactes des décès, la chaîne de commandement des opérations de maintien de l'ordre et les conditions dans lesquelles la force a été employée — continue d'alimenter les tensions politiques.

2. Les obligations internationales du Gabon

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Gabon est tenu de :

- protéger le droit à la vie
- garantir la liberté d'expression et de réunion pacifique
- prévenir les arrestations et détentions arbitraires
- enquêter de manière efficace sur toute allégation de violation grave des droits humains
- offrir un recours effectif aux victimes.
-

Ces obligations impliquent notamment que toute mort survenue lors d'une opération des forces de sécurité fasse l'objet d'une enquête impartiale, indépendante et diligente.

3. Les positions des organisations internationales

Plusieurs organisations internationales ont exprimé des préoccupations concernant les événements de 2016.

Des ONG telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch et la FIDH ont appelé à des enquêtes impartiales sur les allégations d'usage excessif de la force, d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements.

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert un examen préliminaire de la situation au Gabon après avoir reçu des communications faisant état d'allégations de crimes relevant potentiellement de sa compétence. Cet examen visait à déterminer si les critères d'ouverture d'une enquête étaient réunis. Il ne constituait pas, en lui-même, une conclusion sur la commission de crimes internationaux ni une mise en accusation de personnes déterminées.

4. Les conséquences de l'impunité

L'absence de vérité judiciaire et de reconnaissance des souffrances des victimes a plusieurs conséquences :

- maintien des divisions politiques
- perte de confiance dans les institutions
- difficultés pour les familles à faire leur deuil
- risque de répétition de violations similaires lors de futures crises.

Conclusion

Les violences post-électorales de 2009 et de 2016 constituent deux moments majeurs de l'histoire politique récente du Gabon. Elles ont donné lieu à des pertes humaines, des blessures, des arrestations, des destructions matérielles et des accusations persistantes de violations des droits humains.

Malgré les années écoulées, de nombreuses questions demeurent sans réponse. Les divergences entre les versions officielles, les témoignages des victimes et les observations des organisations de défense des droits humains montrent la nécessité d'un travail approfondi d'établissement de la vérité.

Dans une perspective de consolidation de l'État de droit, il apparaît essentiel que toute allégation de violation grave fasse l'objet d'une enquête indépendante et que les victimes disposent d'un recours effectif. La reconnaissance des souffrances, l'accès à la justice et la mise en œuvre de mesures de réparation sont des conditions importantes pour renforcer la confiance dans les institutions et prévenir la répétition de telles crises.

PRISONNIERS POLITIQUES ET DÉTENTIONS ABUSIVES

Dans le contexte politique gabonais, la question du respect des libertés fondamentales occupe une place importante dans les débats relatifs à l'État de droit, à la gouvernance et au fonctionnement des institutions démocratiques. Au cours des dernières années, plusieurs affaires impliquant des opposants politiques, des syndicalistes, des acteurs de la société civile ou des citoyens critiques du pouvoir ont suscité des interrogations sur l'usage de la détention et des procédures judiciaires à des fins potentiellement politiques.

La détention, lorsqu'elle ne respecte pas pleinement les garanties prévues par la loi, notamment le droit à un procès équitable, l'accès à un avocat, la présomption d'innocence et le contrôle effectif de la justice, peut devenir un moyen de limiter l'expression des opinions divergentes et de réduire l'espace civique. Dans certains cas, les personnes concernées ou leurs soutiens estiment que les poursuites engagées sont liées à leurs engagements politiques, syndicaux ou citoyens plutôt qu'à des infractions de droit commun.

Au Gabon, plusieurs affaires concernant des figures de l'opposition, des défenseurs des droits humains et des responsables de la société civile ont ainsi alimenté le débat sur l'indépendance de la justice et la protection des libertés publiques. Les autorités affirment généralement que les procédures judiciaires relèvent du droit commun, tandis que certains acteurs nationaux et internationaux dénoncent des risques d'instrumentalisation de la justice contre des voix critiques.

Les principes consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains rappellent pourtant que toute personne a droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à un procès équitable et à une protection contre les arrestations et détentions arbitraires. Le respect de ces garanties constitue un élément essentiel pour préserver la confiance des citoyens dans les institutions et assurer un fonctionnement démocratique de l'État.

L'analyse des situations de détention au Gabon nécessite donc d'examiner les circonstances des arrestations, les fondements juridiques des poursuites, les conditions de détention et les garanties offertes aux personnes concernées. Cette approche permet de mieux comprendre les enjeux liés à la protection des libertés fondamentales et à la consolidation de l'État de droit dans le pays.

LE CAS RELATIF À MÉDARD TOUNDA YOUBI

ARRESTATION ARBITRAIRE



Médard Tounda Youbi est un journaliste et responsable de média en ligne au Gabon, également membre du Réseau National des Journalistes Indépendants (RENAJI). Il est détenu depuis le 22-23 avril 2026 à la prison centrale de Libreville dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à une plainte déposée par une personnalité politique, notamment la ministre du Commerce et de l'Entrepreneuriat.

Les accusations initiales portaient sur des faits de diffamation, chantage et extorsion de fonds, en lien avec la publication d'articles critiques. Selon plusieurs organisations professionnelles de journalistes, ces charges auraient été partiellement requalifiées en cours de procédure, ce qui alimente des interrogations sur la solidité juridique du dossier et le respect des garanties procédurales.

Le journaliste s'était présenté volontairement aux autorités judiciaires dans le cadre de l'enquête. Cependant, sa mise en liberté provisoire, initialement envisagée par le juge d'instruction, aurait été rapidement annulée, conduisant à son maintien en détention provisoire. Cet élément est régulièrement cité par ses soutiens comme un signe possible d'irrégularité ou d'ingérence dans la procédure.

Depuis son incarcération, des organisations professionnelles telles que le RENAJI dénoncent une détention préventive jugée disproportionnée, estimant que les faits reprochés relèvent principalement de l'exercice de la liberté d'expression et du journalisme d'investigation. Elles appellent à sa libération ou à un réexamen rapide de sa situation, en rappelant les principes de présomption d'innocence et de liberté de la presse.

L'affaire a également suscité des débats publics sur la liberté de la presse au Gabon, notamment sur l'usage de la détention provisoire dans des affaires impliquant des journalistes, ainsi que sur la transparence des procédures judiciaires.

Éléments de préoccupations soulevés:

Dans ce contexte, plusieurs points sont régulièrement évoqués par les organisations professionnelles et observateurs :

- durée de la détention provisoire,
- transparence des procédures judiciaires,
- respect de la liberté de la presse et du droit à l'information,
- garanties du procès équitable,
- indépendance de la justice.

LE CAS RELATIF À ALAIN CLAUDE BILIE-BY-NZE

PRISONNIER POLITIQUE

Ancien Premier ministre et candidat à
l'élection présidentielle de 2025



1. Résumé exécutif

Le présent rapport examine les allégations relatives à la privation de liberté d'Alain Claude Bilie-By-Nze, homme politique gabonais, ancien Premier ministre et candidat à l'élection présidentielle de 2025.

Les informations disponibles font état de son kidnapping le 15 avril 2026 et de son placement en détention dans le cadre de procédures judiciaires liées à des faits qualifiés par les autorités de nature économique et financière. **Avant son incarcération, il aurait déclaré : « J'ai été kidnappé, je n'en mourrai pas. »**

Plusieurs organisations politiques et acteurs de la société civile ont exprimé des préoccupations concernant le caractère potentiellement politique des poursuites, la proportionnalité de la détention et le respect des garanties du procès équitable. Le présent rapport ne se prononce pas sur la culpabilité de l'intéressé, mais analyse les implications juridiques et les standards internationaux applicables.

2. Contexte général

À la suite du changement politique intervenu au Gabon en 2023, le pays est engagé dans une phase de transition institutionnelle sous la direction du président Brice Clotaire Oligui Nguema. Cette période est marquée par une recomposition du champ politique, une reconfiguration des institutions et des tensions persistantes entre autorités de transition et opposition politique.

Dans ce contexte, plusieurs figures politiques de premier plan ont exprimé des critiques concernant les conditions d'exercice des libertés publiques, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion et les garanties liées au processus électoral.

3. Un acteur majeur de la scène politique gabonaise

Alain Claude Bilie-By-Nze est un acteur politique gabonais ayant occupé plusieurs fonctions ministérielles et ayant exercé les fonctions de Premier ministre sous l'ancien régime. Il s'est présenté à l'élection présidentielle de 2025, où il s'est positionné comme une figure majeure de l'opposition.

Ses prises de position publiques ont porté sur :

- la gouvernance institutionnelle ;
- la transparence électorale ;
- la séparation des pouvoirs ;
- et les réformes politiques dans le contexte de transition.

4. Controverses et débats sur la nature des poursuites

Les poursuites engagées contre Alain Claude Bilie-By-Nze ont suscité de nombreuses interrogations en raison de l'ancienneté des faits qui lui sont reprochés. Selon ses avocats, certains éléments du dossier remonteraient à près de dix-huit ans avant l'ouverture de la procédure judiciaire. Cette situation a alimenté un débat sur l'application éventuelle des règles de prescription ainsi que sur les raisons pour lesquelles ces faits n'ont pas fait l'objet de poursuites durant une aussi longue période.

Ses avocats ont également dénoncé plusieurs irrégularités procédurales présumées, notamment en ce qui concerne les conditions de son interpellation, le respect des droits de la défense et le recours à la détention dans une affaire portant sur des faits anciens. Dans un contexte marqué par son positionnement comme figure majeure de l'opposition au régime du président Brice Clotaire Oligui Nguema, certains acteurs politiques et organisations de la société civile considèrent que ces poursuites pourraient être perçues comme ayant une dimension politique.

Sans préjuger du fond du dossier, cette affaire soulève des interrogations relatives au respect des principes de sécurité juridique, de présomption d'innocence, de procès équitable et d'indépendance de la justice, conformément aux engagements internationaux du Gabon en matière de droits humains.

5. Cadre juridique gabonais

Le Gabon est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Ces instruments garantissent notamment :

- le droit à la liberté individuelle
- le droit à un procès équitable
- la présomption d'innocence
- la liberté d'expression et d'opinion
- la protection contre les détentions arbitraires.

6. Préoccupations exprimées

Nous exprimons des préoccupations portant notamment sur :

- le risque de détention prolongée préventive
- la perception d'une judiciarisation de l'activité politique
- les garanties procédurales offertes à l'intéressé
- la nécessité de transparence dans la conduite des procédures.

Aux autorités judiciaires :

- Examiner régulièrement la nécessité du maintien en détention provisoire
- Garantir un accès effectif, confidentiel et sans restriction aux avocats
- Assurer la célérité et l'impartialité des procédures judiciaires
- Veiller au strict respect des garanties du procès équitable et de la présomption d'innocence.

Conclusion

Le cas d'Alain Claude Bilie-By-Nze s'inscrit dans un contexte de transition politique sensible au Gabon. Bien que des procédures judiciaires soient en cours, les informations disponibles soulèvent des questions relatives à l'application des garanties fondamentales du droit international des droits de l'homme.

Toute procédure judiciaire impliquant des personnalités politiques doit respecter strictement les principes de légalité, d'indépendance judiciaire et de proportionnalité.

Position de l'association **LE GABON EN MARCHÉ**

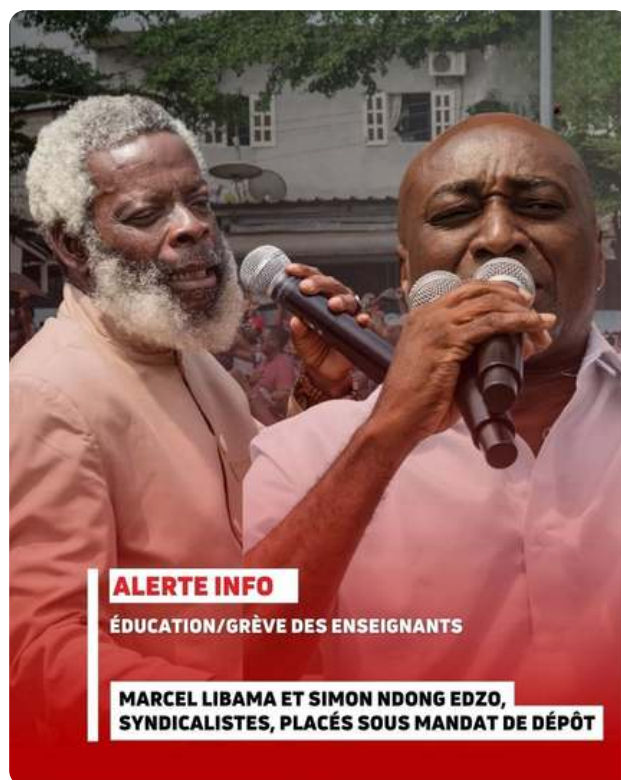
Au regard des préoccupations soulevées concernant l'ancienneté des faits reprochés, les allégations d'irrégularités procédurales et le caractère potentiellement politique de la procédure, **nous demandons la libération immédiate d'Alain Claude Bilie-By-Nze et l'abandon de toute mesure de détention qui ne serait pas strictement justifiée par le droit et conforme aux standards internationaux relatifs aux droits humains.**

LE CAS RELATIF À MARCEL LIBAMA ET SIMON NDONG EDZO

RESTRICTION DU DROIT DE GRÈVE

1. Rappel des faits

En janvier 2026, Marcel Libama, syndicaliste engagé dans le secteur de l'éducation, ainsi que Simon Ndong Edzo associé au mouvement SOS Éducation, ont été arrêtés dans le cadre d'un mouvement de contestation des enseignants. Cette mobilisation portait principalement sur des revendications relatives aux conditions de travail, au respect des engagements administratifs et au paiement de prestations dues aux personnels de l'éducation.



Les intéressés ont été interpellés par les forces de sécurité et placés en détention provisoire, dans le cadre de poursuites engagées par les autorités judiciaires. Les chefs d'accusation évoqués incluent notamment des faits liés à la perturbation du service public et à des troubles à l'ordre public dans le cadre de l'exercice de la protestation.

2. Cadre juridique applicable et droits concernés

Le droit international des droits de l'homme reconnaît la liberté syndicale ainsi que le droit de grève comme des composantes essentielles de la liberté d'association, protégées notamment par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits civils et politiques.

Ces droits impliquent la possibilité pour les travailleurs et leurs représentants de défendre collectivement leurs intérêts professionnels, y compris par des actions de protestation, dans un cadre légal et proportionné. Les restrictions à ces droits ne peuvent être admises qu'à titre exceptionnel, lorsqu'elles sont prévues par la loi, poursuivent un objectif légitime et demeurent strictement proportionnées.

3. Observations sur les restrictions alléguées

Dans le cas présent, plusieurs organisations syndicales et acteurs de la société civile ont exprimé des préoccupations quant à l'usage de poursuites pénales et de mesures privatives de liberté à l'encontre de représentants syndicaux dans le cadre d'une mobilisation sociale.

Ces acteurs estiment que le recours à des incriminations de droit commun dans un contexte de revendication sociale pourrait constituer une restriction indirecte à l'exercice du droit de grève et de la liberté syndicale. Une telle situation est susceptible de produire un effet dissuasif sur la participation des travailleurs aux actions collectives, limitant ainsi l'espace de dialogue social.

4. Analyse au regard des standards internationaux

Au regard des standards internationaux, le recours à la détention dans le cadre de l'exercice d'activités syndicales soulève des questions relatives à la proportionnalité des mesures adoptées et au respect du principe de non-criminalisation des activités syndicales légitimes.

Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT rappelle régulièrement que les autorités publiques doivent s'abstenir de toute mesure susceptible de restreindre indûment l'exercice du droit de grève ou de décourager l'action syndicale pacifique. Dans ce cadre, la privation de liberté de représentants syndicaux dans un contexte de revendication sociale doit faire l'objet d'un examen particulièrement rigoureux.

5. Recommandations

À l'État :

- Garantir la pleine protection de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté syndicale.
- Veiller à ce que les poursuites pénales ne soient pas utilisées de manière disproportionnée à l'encontre d'acteurs de la société civile.
- Assurer le respect strict des principes de nécessité et de proportionnalité dans toute mesure privative de liberté.
- Renforcer le dialogue avec les organisations syndicales et les représentants des médias.
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et la transparence des procédures.

Aux partenaires internationaux :

- Soutenir les initiatives visant au renforcement de l'État de droit et de la protection de l'espace civique.
- Encourager le dialogue entre autorités et acteurs de la société civile.
- Suivre l'évolution de la situation des libertés fondamentales dans le pays dans le cadre des mécanismes appropriés.

Conclusion

L'affaire impliquant Marcel Libama et les membres de SOS Éducation s'inscrit dans une problématique plus large relative à la protection des libertés syndicales et au respect du droit de grève. Sans préjuger du bien-fondé des procédures judiciaires en cours, les préoccupations exprimées par divers acteurs mettent en lumière la nécessité de garantir que les mesures prises par les autorités soient conformes aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, afin de préserver l'exercice effectif des droits syndicaux et le dialogue social.

LE CAS RELATIF À BOB MENGOME

ARRESTATION ARBITRAIRE

Bob Mengome, activiste gabonais connu pour ses prises de position critiques envers les autorités, est détenu depuis le 19 janvier 2026 à la prison centrale de Libreville. Son arrestation intervient dans un contexte de poursuites pour des faits qualifiés par les autorités de trouble à l'ordre public, diffamation et incitation à la haine, dans le cadre d'activités liées à ses opinions politiques et à son engagement public.



Depuis son incarcération, plusieurs organisations de la société civile et de défense des droits humains ont signalé des irrégularités procédurales et des restrictions de droits fondamentaux, notamment des limitations ou suspensions temporaires des visites familiales, ainsi que des difficultés d'accès à l'information sur sa situation judiciaire. Ces éléments ont suscité des préoccupations relatives au respect des garanties liées à la détention provisoire et au droit à un procès équitable.

Sur le plan sanitaire, des sources concordantes indiquent que l'intéressé souffrait de pathologies chroniques préexistantes, notamment une hypertension artérielle. En détention, son état de santé se serait dégradé à plusieurs reprises, avec des épisodes de malaises et de détresse physique rapportés par ses proches. Le 2 juin 2026, il a été transféré en urgence vers une structure hospitalière militaire de Libreville à la suite d'une aggravation de son état. Depuis lors, il bénéficie d'une prise en charge médicale, bien qu'aucun bulletin médical officiel détaillé n'ait été rendu public.

Des organisations telles que SOS Prisonniers Gabon ont exprimé des inquiétudes concernant les conditions de détention, la continuité des soins médicaux et la transparence des autorités judiciaires et pénitentiaires. Elles appellent à un respect strict des obligations nationales et internationales relatives au droit à la santé des personnes privées de liberté, ainsi qu'à la présomption d'innocence.

À ce stade, Bob Mengome demeure en détention provisoire sans condamnation définitive connue publiquement. La situation soulève des interrogations sur la durée de la détention préventive, l'accès aux soins, les conditions de détention et la protection des droits fondamentaux, dans un contexte plus large de vigilance sur le respect de l'État de droit et des libertés publiques au Gabon.

LE CAS RELATIF À CHRISTIAN N'NANG NSOME

PRISONNIER POLITIQUE

Christian Mermance N'Nang Nsome est un acteur politique gabonais et une figure de l'opposition connu pour son engagement en faveur de la souveraineté nationale, du panafricanisme et de la réforme des institutions publiques. Il est le président fondateur du Mouvement pour la Grandeur du Gabon (MGG), une formation politique officiellement reconnue en 2025, dont l'objectif affiché est de promouvoir un projet de transformation politique, économique et sociale du Gabon.



À travers son action politique, il a régulièrement dénoncé la corruption, la mauvaise gouvernance et ce qu'il considère comme une dépendance excessive du pays à l'égard des puissances étrangères. Il a également créé la plateforme Le Destin National (LDN), destinée à rassembler des citoyens et des organisations autour d'une vision alternative de l'avenir du Gabon. Son engagement et ses prises de position lui ont permis d'acquérir une certaine visibilité dans le paysage politique national, notamment auprès d'une partie de la jeunesse et des mouvements souverainistes.

Le 13 novembre 2025, Christian N'Nang Nsome a été arrêté dans un contexte marqué par la préparation de la visite officielle du président français au Gabon. Selon les informations disponibles, cette arrestation est intervenue alors qu'il projetait d'organiser une marche pacifique et une conférence de presse visant à exprimer publiquement ses positions politiques. Placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville à partir du 17 novembre 2025, il a été poursuivi pour des faits qualifiés par les autorités de « tentative d'insurrection » et de « trouble à l'ordre public ». Ses proches, ses avocats et plusieurs acteurs de la société civile ont contesté ces accusations, estimant que les activités envisagées relevaient de l'exercice légitime des libertés d'expression, d'opinion et de réunion pacifique garanties par les instruments nationaux et internationaux de protection des droits humains.

La détention prolongée de Christian N'Nang Nsome a suscité de nombreuses réactions au sein de l'opinion publique et parmi les défenseurs des droits humains, qui ont dénoncé le caractère qu'ils jugeaient disproportionné des poursuites engagées contre lui. Plusieurs observateurs ont également exprimé des inquiétudes quant au recours à la détention préventive dans une affaire ne comportant pas d'allégations de violences ou d'atteintes physiques contre des personnes. Après plusieurs mois d'incarcération, la justice gabonaise a finalement prononcé un non-lieu en juin 2026, considérant que les éléments réunis ne permettaient pas de justifier son renvoi devant une juridiction de jugement. Cette décision a conduit à sa libération après près de sept mois de détention.

LE CAS RELATIF À HAROLD LECKAT IGASSELA

PRESSIONS ET ENTRAVES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Le Directeur de publication de Gabon
Média Time (GMT)



1. Contexte général

Harold Leckat est un journaliste et directeur de publication d'un média en ligne au Gabon. Il a été arrêté en octobre 2025 dans le cadre d'une procédure judiciaire portant sur des accusations de nature économique et financière, notamment liées à des soupçons d'irrégularités dans des contrats et de possibles infractions financières.

2. Conditions de l'arrestation et de la détention

Selon plusieurs sources médiatiques et déclarations d'organisations professionnelles, l'interpellation aurait eu lieu dans un contexte jugé tendu, avec une intervention rapide des forces de sécurité. Il a ensuite été placé en détention provisoire dans l'attente de la poursuite de la procédure judiciaire.

Des acteurs de la société civile et du secteur des médias ont exprimé des préoccupations concernant la proportionnalité de la mesure privative de liberté au regard des faits reprochés, ainsi que sur les garanties procédurales appliquées.

3. Réactions nationales et internationales

L'arrestation a suscité des réactions de la part d'organisations de défense de la liberté de la presse et de syndicats de journalistes. Ces acteurs ont dénoncé :

- un possible usage disproportionné de la détention provisoire dans une affaire impliquant un professionnel des médias ;
- un risque d'effet dissuasif sur l'exercice du journalisme d'investigation ;
- une perception d'instrumentalisation potentielle des procédures judiciaires dans des contextes impliquant des voix critiques.

Les autorités, de leur côté, ont maintenu que la procédure relevait strictement du droit commun et de la lutte contre les infractions économiques et financières.

Ces tensions illustrent les tensions récurrentes entre impératifs de poursuite pénale et garanties relatives aux droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et l'indépendance des médias.

4. Analyse des enjeux relatifs à la liberté de la presse

Cette affaire est régulièrement citée dans les analyses portant sur l'espace civique et la liberté d'expression. Elle soulève plusieurs enjeux principaux :

- Indépendance des journalistes : la détention d'un directeur de publication dans le cadre d'une procédure pénale peut être perçue comme susceptible d'affecter la liberté éditoriale et l'autonomie des médias.
- Proportionnalité des mesures judiciaires : le recours à la détention provisoire dans des affaires non violentes peut être questionné au regard des standards internationaux relatifs aux droits fondamentaux.
- Effet dissuasif: de telles procédures peuvent entraîner une autocensure accrue parmi les journalistes, en particulier dans les contextes sensibles politiquement.
- Confiance dans l'État de droit : ces situations alimentent le débat sur l'équilibre entre lutte contre la criminalité économique et protection des libertés fondamentales.

Conclusion

Le cas de Harold Leckat s'inscrit dans une problématique plus large concernant la protection de la liberté de la presse et les conditions d'exercice du journalisme dans certains contextes nationaux. Sans préjuger du fond de la procédure judiciaire en cours, les réactions qu'il a suscitées illustrent les tensions récurrentes entre impératifs de poursuite pénale et garanties relatives aux droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et l'indépendance des médias.

Dans le contexte gabonais, plusieurs cas de détentions impliquant des personnalités publiques, notamment des journalistes et acteurs de la société civile, sont officiellement justifiés par les autorités au titre d'infractions de droit commun, souvent de nature économique ou financière. Toutefois, ces procédures font régulièrement l'objet de questionnements de la part d'observateurs nationaux et internationaux quant à leur transparence et à leur proportionnalité.

Certaines organisations de défense des droits humains et acteurs médiatiques estiment que la récurrence de ces arrestations, ainsi que la nature parfois large ou peu détaillée des chefs d'accusation, peuvent alimenter des perceptions de décisions judiciaires influencées par des considérations extra-juridiques. Ces perceptions, qu'elles soient fondées ou non, contribuent à fragiliser la confiance dans l'indépendance de la justice et à renforcer l'idée d'un espace civique sous pression.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de rappeler l'importance des garanties fondamentales relatives au droit à un procès équitable, à la présomption d'innocence et à la transparence des procédures judiciaires. Le respect de ces principes constitue un élément central pour prévenir toute suspicion d'arbitraire et pour assurer la crédibilité des institutions.

Enfin, la situation souligne la nécessité d'un équilibre entre la lutte contre les infractions économiques et la protection des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et l'indépendance de la presse, afin de garantir un espace public ouvert et conforme aux standards internationaux des droits humains.

LE CAS RELATIF AUX SYNDICALISTES DE LA SEEG

DÉTENTION ARBITRAIRE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

1. Contexte général

En décembre 2023, à la suite d'un mouvement de grève au sein de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), portant notamment sur le paiement de la prime dite du « 13^e mois », plusieurs responsables syndicaux ont été convoqués puis privés de liberté par des services de renseignement militaire.

Selon plusieurs sources médiatiques concordantes, ces interpellations sont intervenues dans un contexte de tensions sociales liées aux revendications des travailleurs de la SEEG.



2. Privation de liberté

Les syndicalistes concernés ont été détenus pendant une période d'environ 48 à 72 heures dans les locaux de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM), communément appelée « B2 », à Libreville.

Durant cette période, ils auraient été soumis à des auditions liées à leurs activités syndicales et aux revendications portées dans le cadre du mouvement social.

3. Allégations de mauvais traitements et d'humiliation

À leur libération, plusieurs sources indiquent que les syndicalistes ont été victimes de traitements dégradants. Il est notamment rapporté que certains d'entre eux auraient eu le crâne rasé avant leur remise en liberté.

Ces faits ont été largement dénoncés par des acteurs de la société civile et des organisations syndicales comme constituant des actes d'humiliation et de stigmatisation à l'encontre de représentants syndicaux.

Conclusion

Ces événements soulèvent des préoccupations au regard des normes internationales relatives :

- au droit à la liberté et à la sécurité de la personne,
- à la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- à la liberté syndicale et au droit de grève.

Ils interviennent dans un contexte plus large de tensions entre autorités et organisations syndicales autour des revendications sociales dans le secteur de l'eau et de l'électricité.

*SEEG: Société d'énergie et d'eau du gabon

LE CAS RELATIF À JEAN-REMY YAMA

DÉTENTION ARBITRAIRE

Analyse de sa détention, des libertés
syndicales et des garanties
fondamentales de justice



Jean-Rémy Yama est un enseignant-chercheur gabonais, dirigeant syndical et figure importante de la société civile au Gabon. Il a notamment occupé les fonctions de président de Dynamique Unitaire, une importante coalition syndicale gabonaise, et de président du Syndicat national des enseignants et chercheurs (SNEC). Il s'est également engagé dans des mouvements citoyens portant sur la démocratie, la gouvernance et l'État de droit.

Son parcours est marqué par une forte implication dans la défense des droits des travailleurs, particulièrement dans le secteur de l'éducation et de la fonction publique. Cette activité syndicale l'a placé au centre de plusieurs tensions avec les autorités publiques.

1. Arrestation et détention

Le 27 février 2022, Jean-Rémy Yama a été arrêté à l'aéroport international de Libreville alors qu'il devait se rendre à Dakar, au Sénégal, notamment pour des raisons médicales. Selon les organisations de défense des droits humains, il a d'abord été conduit par des agents de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (B2) avant d'être présenté à la justice.

Le 2 mars 2022, il a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Libreville dans le cadre d'une affaire judiciaire portant sur des accusations d'escroquerie, d'abus de confiance et de détournement de fonds liées à la société immobilière SCI Serpentin, dont il avait été cogérant.

Les autorités judiciaires soutenaient que l'affaire relevait du droit commun. Toutefois, ses avocats et plusieurs organisations de défense des droits humains ont estimé que les poursuites pouvaient être liées à son engagement syndical et citoyen. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains ont dénoncé ce qu'ils considéraient comme une détention arbitraire et un harcèlement judiciaire.

2. Conditions de détention et état de santé

Durant sa détention, des inquiétudes ont été exprimées concernant son état de santé. Des organisations de défense des droits humains ont indiqué qu'il souffrait de problèmes médicaux nécessitant une prise en charge adaptée et ont demandé aux autorités gabonaises de garantir son intégrité physique ainsi que l'accès aux soins.

La question de la compatibilité entre son état de santé et la prolongation de sa détention provisoire a constitué l'un des principaux sujets de préoccupation soulevés par ses soutiens.

3. Libération et suites

Jean-Rémy Yama a finalement été libéré en septembre 2023 après plus d'un an de détention. Cette libération a été saluée par plusieurs organisations qui avaient demandé son élargissement, tout en appelant au respect de ses droits et à l'indépendance de la justice gabonaise.

Son affaire demeure cependant un symbole des tensions existantes au Gabon entre engagement syndical, expression citoyenne et exercice du pouvoir judiciaire.

Conclusion

L'affaire Jean-Rémy Yama illustre les défis auxquels peuvent être confrontés les acteurs syndicaux et les défenseurs des droits humains dans des contextes politiques sensibles. Si les autorités gabonaises ont présenté les poursuites comme une affaire judiciaire ordinaire, ses soutiens et plusieurs organisations internationales ont estimé que son engagement public pouvait avoir influencé le traitement qui lui a été réservé.

Une analyse complète de cette affaire nécessite l'examen des documents judiciaires, des décisions de justice, des témoignages des parties concernées et des observations des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

LE CAS RELATIF À MARC ONA ESSANGUI

DÉTENTION ARBITRAIRE

Liberté d'expression et répression
présumée au Gabon



1. Présentation de l'affaire

Marc Ona Essangui est un militant gabonais de la société civile, défenseur de l'environnement et de la gouvernance transparente. Il est notamment connu pour son engagement au sein de l'organisation Brainforest et pour son implication dans la campagne « Publiez Ce Que Vous Payez », qui milite pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles et des revenus issus des industries extractives. Son engagement contre certains projets économiques jugés insuffisamment transparents, notamment autour de l'exploitation du gisement de fer de Bélinga, lui a valu une importante reconnaissance internationale, notamment le prix Goldman pour l'environnement en 2009.

Son parcours a également été marqué par plusieurs tensions avec les autorités gabonaises, ses activités étant parfois considérées par ses soutiens comme faisant l'objet de restrictions ou de pressions en raison de ses prises de position critiques.

2. Arrestation de décembre 2008

L'une des affaires les plus marquantes concerne son arrestation à Libreville en décembre 2008. Marc Ona Essangui a été interpellé avec plusieurs autres responsables de la société civile, parmi lesquels Grégoire Ngbwa Mintsa et Georges Mpaga, dans un contexte lié à leurs actions en faveur de la transparence publique et à leurs critiques concernant la gestion de certains dossiers économiques et politiques.

Selon les informations rapportées par des organisations de défense des droits humains, les arrestations auraient été effectuées par des agents des services de renseignement sans présentation de mandat, et les personnes arrêtées auraient été maintenues en détention sans accès immédiat à un avocat.

Après une enquête préliminaire, Marc Ona Essangui et plusieurs autres militants ont été inculpés pour des faits liés à la détention et à la diffusion de documents considérés par les autorités comme pouvant inciter à la révolte contre les institutions de l'État. Ils ont ensuite été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville.

3. Contestations et réactions internationales

Les organisations de défense des droits humains ont contesté le traitement réservé à Marc Ona Essangui et aux autres militants arrêtés. Elles ont estimé que ces poursuites pouvaient constituer une atteinte à la liberté d'expression et à la liberté d'action des défenseurs des droits humains.

Les critiques portaient notamment sur les conditions de l'arrestation, l'accès aux garanties judiciaires et le lien possible entre les poursuites engagées et les activités militantes des personnes concernées. Plusieurs acteurs internationaux ont appelé les autorités gabonaises à respecter les normes relatives aux droits des défenseurs des droits humains.

4. Analyse au regard des droits humains

L'affaire Marc Ona Essangui soulève plusieurs questions relatives aux libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et la protection des défenseurs des droits humains. Les standards internationaux reconnaissent le droit des citoyens et des organisations de la société civile à critiquer les politiques publiques et à demander davantage de transparence dans la gestion des affaires publiques.

Toute privation de liberté doit respecter les garanties prévues par le droit national et international, notamment l'existence d'une base légale claire, le droit à un avocat, le contrôle judiciaire de la détention et le droit à un procès équitable.

Dans ce contexte, l'affaire illustre les tensions pouvant exister entre les autorités publiques et les acteurs de la société civile lorsque ces derniers dénoncent des pratiques de gouvernance ou contestent certains choix politiques et économiques.

Conclusion

L'arrestation de Marc Ona Essangui demeure un épisode important dans l'histoire récente de la société civile gabonaise. Pour ses soutiens et plusieurs organisations internationales, elle représente un exemple des difficultés rencontrées par certains défenseurs des droits humains dans l'exercice de leur mission. Les autorités gabonaises ont, pour leur part, présenté les poursuites comme relevant de procédures judiciaires ordinaires.

Au regard des principes internationaux relatifs aux droits humains, la clarification complète des faits, le respect des garanties judiciaires et la protection de l'espace civique demeurent essentiels afin de garantir que l'engagement citoyen et la critique du pouvoir puissent s'exercer librement dans un État de droit.

LE CAS RELATIF À GRÉGOIRE NGBWA MINTSA

DÉTENTION ARBITRAIRE

Liberté d'expression et répression
présumée au Gabon



1. Présentation de l'affaire

Grégoire Ngbwa Mintsa était un fonctionnaire gabonais et un acteur engagé de la société civile, connu pour son combat en faveur de la transparence publique et de la lutte contre la corruption. Il s'est notamment illustré en devenant partie civile dans l'affaire dite des « biens mal acquis », une procédure engagée en France concernant des soupçons d'acquisition de biens immobiliers à l'étranger par certains dirigeants africains et leur entourage.

Son engagement a fait de lui une figure importante de la société civile gabonaise, mais également une personnalité exposée aux tensions liées à la dénonciation publique de la gouvernance politique et financière du pays.

2. Arrestation et détention en décembre 2008

En décembre 2008, dans le contexte de la plainte déposée en France dans l'affaire des « biens mal acquis », Grégoire Ngbwa Mintsa a été arrêté à Libreville avec plusieurs autres acteurs de la société civile, parmi lesquels Marc Ona Essangui, Georges Mpaga et d'autres défenseurs de la transparence publique. Les arrestations ont été effectuées les 30 et 31 décembre 2008 par des agents des services de renseignement, selon les informations rapportées par plusieurs organisations de défense des droits humains.

Les organisations qui ont suivi l'affaire ont indiqué que les personnes arrêtées auraient été privées de certaines garanties procédurales, notamment concernant l'accès rapide à un avocat et la présentation des motifs précis de leur arrestation. Elles ont également dénoncé l'absence de mandat lors des interpellations, estimant que ces mesures pouvaient constituer une atteinte aux droits des défenseurs des droits humains.

3. Poursuites judiciaires et réactions

Après son arrestation, Grégoire Ngbwa Mintsa a été poursuivi avec d'autres militants pour des faits liés à la diffusion de documents et à des activités considérées par les autorités comme pouvant porter atteinte à l'autorité de l'État. Les organisations de défense des droits humains ont contesté ces accusations, considérant qu'elles pouvaient être liées à son engagement contre la corruption et à son action citoyenne.

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ainsi que d'autres acteurs internationaux ont appelé les autorités gabonaises à respecter les droits fondamentaux des personnes détenues et à garantir un traitement conforme aux normes internationales.

Grégoire Ngbwa Mintsa et plusieurs autres défenseurs ont finalement bénéficié d'une libération provisoire en janvier 2009, après plusieurs jours de détention.

4. Décès et héritage

Après plusieurs années d'engagement dans la défense de la transparence publique, de la lutte contre la corruption et des libertés démocratiques au Gabon, Grégoire Ngbwa Mintsas est décédé le 10 avril 2014 à Libreville, à l'âge de 56 ans, des suites d'un cancer du foie.

Sa disparition a suscité de nombreuses réactions au sein de la société civile gabonaise et auprès de ses compagnons de lutte, qui ont salué la mémoire d'un militant engagé ayant consacré une grande partie de sa vie à la promotion de la bonne gouvernance, de la justice sociale et de la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Son parcours demeure associé à l'affaire dite des « biens mal acquis », à son engagement auprès d'organisations de la société civile et à son rôle dans la défense du droit des citoyens à demander des comptes aux institutions publiques. Son héritage continue d'être invoqué par les défenseurs des droits humains et de la démocratie au Gabon.

Conclusion

L'affaire Grégoire Ngbwa Mintsas demeure un épisode marquant de l'histoire récente de la société civile gabonaise. Son arrestation, intervenue dans un contexte de lutte contre la corruption et de demande de transparence publique, a suscité une mobilisation nationale et internationale autour de la question de la protection des défenseurs des droits humains.

Au-delà de son cas personnel, cette affaire met en évidence l'importance de garantir un environnement dans lequel les citoyens peuvent participer librement au débat public, dénoncer les abus éventuels et demander des comptes aux institutions sans craindre des représailles.

LE CAS RELATIF À GEORGES MPAGA

DÉTENTION ARBITRAIRE

Liberté d'expression et répression
présumée au Gabon



1. Présentation de l'affaire

Georges Mpaga est un acteur majeur de la société civile gabonaise et président du Réseau des organisations libres de la société civile pour la bonne gouvernance (ROLBG). Il est reconnu pour son engagement en faveur de la transparence, de la lutte contre la corruption, de la bonne gouvernance et du respect des droits humains. Son action l'a notamment conduit à participer aux initiatives citoyennes dénonçant les pratiques de corruption et à soutenir les procédures engagées dans l'affaire dite des « biens mal acquis ».

2. Arrestation et détention

Les 30 et 31 décembre 2008, Georges Mpaga a été arrêté à Libreville avec plusieurs autres défenseurs de la société civile, parmi lesquels Marc Ona Essangui, Grégoire Ngbwa Mintsas, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko. Selon plusieurs organisations internationales, les interpellations ont été effectuées par des agents des services de renseignement sans présentation de mandat d'arrêt. Les personnes arrêtées ont ensuite été conduites dans les locaux de la police judiciaire où elles auraient été privées d'un accès immédiat à leurs avocats et maintenues en garde à vue pendant plusieurs jours.

Ces arrestations sont intervenues quelques semaines après des initiatives de la société civile visant à dénoncer des faits présumés de corruption et à soutenir les procédures judiciaires engagées en France dans l'affaire des « biens mal acquis ». Plusieurs organisations de défense des droits humains ont estimé que ces poursuites étaient susceptibles d'être liées aux activités militantes des personnes concernées.

3. Réactions nationales et internationales

L'arrestation de Georges Mpaga a suscité de nombreuses réactions au Gabon et à l'étranger. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) ainsi que plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation quant aux conditions de son arrestation et de sa détention. Ils ont appelé les autorités gabonaises à respecter les droits fondamentaux des personnes concernées et à garantir leur droit à un procès équitable.

Après plusieurs jours de détention, Georges Mpaga et les autres militants ont été remis en liberté provisoire, mais cette affaire est restée un symbole des difficultés rencontrées par certains défenseurs des droits humains dans l'exercice de leurs activités au Gabon.

Conclusions

L'arrestation de Georges Mpaga constitue l'un des dossiers les plus emblématiques concernant la protection des défenseurs des droits humains au Gabon. Au-delà de son cas personnel, cette affaire met en évidence l'importance de garantir un environnement dans lequel les acteurs de la société civile peuvent exercer librement leurs activités, dénoncer les atteintes à la bonne gouvernance et participer au débat public sans intimidation ni poursuites arbitraires, conformément aux engagements internationaux du Gabon.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS D'EXPRESSION ET AU STATUT DE CITOYEN

Libertés fondamentales et enjeux de l'État de droit au Gabon

Au Gabon, le respect des libertés fondamentales demeure un enjeu important dans l'évaluation de l'État de droit et de la gouvernance démocratique. La liberté d'expression, la liberté d'association, le droit syndical et la participation citoyenne constituent des principes essentiels garantis par les textes nationaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Cependant, plusieurs situations impliquant des opposants politiques, des syndicalistes, des militants ou des citoyens critiques du pouvoir ont suscité des interrogations sur la protection effective de ces libertés. Les détentions contestées ou les poursuites judiciaires visant des acteurs engagés dans le débat public soulèvent notamment la question de l'équilibre entre l'application de la loi et le respect des droits fondamentaux.

Lorsque la justice est perçue comme un instrument de pression contre des voix critiques, cela peut contribuer à réduire l'espace démocratique et à limiter la liberté d'expression. Dans ce contexte, l'indépendance de la justice, la transparence des procédures et le respect du droit à un procès équitable apparaissent comme des garanties essentielles pour prévenir toute forme de répression politique.

La question de la nationalité constitue également un sujet sensible dans le débat public. Toute mesure pouvant entraîner la perte ou la restriction de la nationalité d'un citoyen en raison de ses opinions ou de ses critiques envers les autorités soulève des préoccupations majeures au regard des principes démocratiques. Dans un État de droit, l'expression d'une opinion politique, même critique, ne devrait pas constituer un motif de privation des droits fondamentaux liés à la citoyenneté.

Ainsi, l'analyse de la situation gabonaise nécessite une attention particulière à la protection des libertés publiques, au respect des garanties judiciaires et à la capacité des institutions à assurer un traitement équitable de tous les citoyens, y compris ceux qui expriment des positions opposées au pouvoir en place.

PARTIE I

UN CLIMAT D'AUTOCENSURE AU GABON: MANIFESTATIONS ET CAS ILLUSTRATIFS

Au Gabon, la liberté d'expression demeure un sujet de préoccupation en raison d'un climat dans lequel certains journalistes, acteurs politiques, universitaires et membres de la société civile déclarent ressentir une pression croissante lorsqu'ils critiquent les autorités ou abordent des sujets sensibles. Cette situation ne se traduit pas toujours par une interdiction explicite de parler, mais plutôt par l'installation progressive d'une culture de prudence, où certains acteurs choisissent de limiter leurs propos afin d'éviter des sanctions, des convocations ou des conflits avec les institutions.

Cette autocensure s'inscrit dans un contexte politique marqué par plusieurs décennies de domination du Parti démocratique gabonais (PDG), les tensions électorales, notamment autour du scrutin présidentiel de 2023, ainsi que la période de transition ouverte après le coup d'État du 30 août 2023. Plusieurs événements récents illustrent les difficultés rencontrées par les acteurs souhaitant exercer leur droit à la critique publique.

Au Gabon, la liberté d'expression demeure un sujet de préoccupation en raison d'un climat dans lequel certains journalistes, acteurs politiques, universitaires et membres de la société civile déclarent ressentir une pression croissante lorsqu'ils critiquent les autorités ou abordent des sujets sensibles. Cette situation ne se traduit pas toujours par une interdiction explicite de parler, mais plutôt par l'installation progressive d'une culture de prudence, où certains acteurs choisissent de limiter leurs propos afin d'éviter des sanctions, des convocations ou des conflits avec les institutions.

Cette autocensure s'inscrit dans un contexte politique marqué par plusieurs décennies de domination du Parti démocratique gabonais (PDG), les tensions électorales, notamment autour du scrutin présidentiel de 2023, ainsi que la période de transition ouverte après le coup d'État du 30 août 2023. Plusieurs événements récents illustrent les difficultés rencontrées par les acteurs souhaitant exercer leur droit à la critique publique.

1. Les pressions judiciaires visant des opposants et acteurs critiques

Le climat d'autocensure concerne également les responsables politiques et les opposants au pouvoir. Au Gabon, plusieurs figures de l'opposition ont dénoncé l'usage de procédures judiciaires ou administratives comme un moyen de limiter leur capacité de contestation.

Le cas de Raymond Ndong Sima, ancien Premier ministre d'Ali Bongo devenu opposant politique, illustre les tensions existant entre critique du pouvoir et espace politique. Avant son rôle dans la transition, il avait régulièrement dénoncé la gouvernance du régime Bongo et contesté le fonctionnement des institutions, notamment lors des périodes électorales. Son parcours montre les difficultés rencontrées par certaines personnalités politiques lorsqu'elles adoptent une position ouvertement critique.

De même, Albert Ondo Ossa, candidat de l'opposition lors de l'élection présidentielle d'août 2023, a contesté les résultats annoncés par les autorités et dénoncé les conditions d'organisation du scrutin. Dans un contexte où les contestations électorales peuvent être fortement encadrées, les acteurs politiques peuvent être amenés à mesurer leurs déclarations publiques afin d'éviter des accusations liées au trouble à l'ordre public ou à l'atteinte aux institutions.

Ainsi, au-delà des sanctions directes, la possibilité de poursuites judiciaires contribue à créer un environnement où certains opposants ou militants limitent leurs interventions publiques par anticipation des conséquences potentielles.

2. Les pressions exercées sur les médias et les journalistes

Le secteur médiatique gabonais a également connu plusieurs épisodes ayant renforcé les inquiétudes concernant l'indépendance de la presse. Avant et pendant les élections générales de 2023, des restrictions ont été signalées concernant l'accès à l'information et la couverture médiatique du contexte politique. **Par exemple, plusieurs médias internationaux, dont Radio France Internationale (RFI), France 24 et TV5 Monde, ont été suspendus temporairement pendant la période électorale par les autorités gabonaises, qui invoquaient notamment des risques liés à la diffusion de fausses informations et à la préservation de l'ordre public.**

La période électorale a également été marquée par des difficultés d'accès pour certains journalistes étrangers. Des demandes d'accréditation de journalistes de RFI et du journal Le Monde n'ont pas reçu de réponse favorable avant le scrutin, ce qui a été dénoncé par des organisations de défense de la liberté de la presse comme une limitation du pluralisme de l'information.

Ces restrictions peuvent avoir un impact indirect sur les médias nationaux : lorsque les journalistes constatent que certains sujets politiques entraînent des risques professionnels ou institutionnels, ils peuvent adopter une attitude plus prudente dans leurs publications.

3. La limitation du débat public dans les périodes de crise politique

Les périodes de crise politique constituent souvent les moments où les restrictions de la liberté d'expression sont les plus visibles. Lors de l'élection présidentielle d'août 2023, les autorités gabonaises ont notamment interrompu l'accès à Internet et suspendu certains médias audiovisuels étrangers, en justifiant ces mesures par la nécessité d'éviter la propagation de messages susceptibles de provoquer des troubles.

Cependant, ces décisions ont été critiquées par des observateurs qui considèrent que de telles restrictions réduisent la capacité des citoyens à accéder à une information pluraliste et à participer pleinement au débat démocratique. La limitation temporaire des moyens de communication, notamment des réseaux sociaux, peut empêcher les citoyens, les journalistes indépendants et les organisations de la société civile de partager des informations ou de dénoncer certaines situations.

En définitive, le climat d'autocensure au Gabon résulte moins d'une interdiction totale de la parole critique que d'une accumulation d'expériences vécues comme des avertissements : convocations de journalistes, pressions administratives, procédures judiciaires, restrictions médiatiques et contrôle de l'information en période sensible. Ces éléments contribuent à créer un environnement dans lequel certains acteurs choisissent de modérer leurs opinions publiques, ce qui peut fragiliser la diversité du débat démocratique et le rôle de la liberté d'expression dans le contrôle citoyen du pouvoir.

Partie II

LE NOUVEAU CODE DE LA NATIONALITÉ GABONAISE (2026) : CITOYENNETÉ, ÉGALITÉ DES DROITS ET INQUIÉTUDES INSTITUTIONNELLES

La réforme du Code de la nationalité gabonaise adoptée en 2026 constitue l'un des textes ayant suscité les débats les plus importants sur la relation entre citoyenneté, égalité devant la loi et libertés fondamentales au Gabon. Présentée par les autorités comme une réforme visant à renforcer la souveraineté nationale, à clarifier les conditions d'accès à la nationalité et à protéger les intérêts des citoyens gabonais, cette nouvelle législation a néanmoins provoqué de nombreuses critiques de la part d'acteurs politiques, d'universitaires et d'observateurs des droits humains. Le nouveau Code de la nationalité a notamment été adopté par ordonnance présidentielle, ce qui a alimenté les interrogations sur la place du débat parlementaire dans une réforme touchant directement à la définition du corps citoyen.

Les principales préoccupations concernent le pouvoir de retrait ou de perte de nationalité, la création de distinctions entre catégories de citoyens, les conditions d'accès à certaines fonctions publiques ainsi que la concentration de compétences importantes entre les mains de l'exécutif. Ces critiques s'inscrivent dans un contexte politique particulier marqué par la transition ouverte après le coup d'État du 30 août 2023 et par les débats sur la reconstruction institutionnelle du pays.

1. Le pouvoir de retirer la nationalité : une source d'inquiétudes sur les droits fondamentaux

L'une des dispositions les plus controversées du nouveau Code concerne les mécanismes permettant le retrait ou la perte de la nationalité gabonaise dans certaines situations. Si les États disposent généralement d'un pouvoir de réglementation de l'accès à la nationalité, les critiques apparaissent lorsque ce pouvoir semble accorder une marge d'appréciation trop importante aux autorités exécutives. Au Gabon, plusieurs observateurs ont exprimé des inquiétudes quant au risque qu'un retrait de nationalité puisse devenir un instrument de pression politique contre certaines personnes considérées comme critiques du pouvoir. La nationalité étant un élément fondamental de l'appartenance juridique à un État, son retrait peut avoir des conséquences importantes sur l'exercice d'autres droits : participation politique, accès aux emplois publics, mobilité ou protection juridique.

Les débats ont notamment été renforcés par le contexte politique de la transition dirigée par le général Brice Oligui Nguema, arrivé au pouvoir après le renversement d'Ali Bongo Ondimba en août 2023.

La question de la nationalité avait déjà été politisée pendant cette période, notamment autour des accusations portées contre l'entourage de l'ancien président concernant l'influence de personnes d'origine étrangère dans les institutions gabonaises. Les défenseurs de la réforme soutiennent pour leur part que ces mécanismes sont nécessaires pour protéger la souveraineté nationale et empêcher certains abus liés à l'acquisition ou à l'utilisation de la nationalité. Toutefois, les critiques soulignent que ces mesures doivent être accompagnées de garanties judiciaires solides afin d'éviter toute utilisation arbitraire.



2. La distinction entre différentes catégories de citoyens

Une autre source majeure de controverse concerne la classification des citoyens gabonais en différentes catégories. Plusieurs observateurs ont dénoncé le risque d'une hiérarchisation entre les citoyens selon leur origine, leur mode d'acquisition de la nationalité ou leur ascendance.

La création de catégories distinctes soulève une question fondamentale : celle de l'égalité entre les citoyens devant la loi. Dans un État de droit, la possession de la nationalité devrait normalement garantir un ensemble commun de droits et d'obligations, indépendamment de la manière dont elle a été obtenue. Les critiques craignent qu'une distinction entre « Gabonais d'origine », « Gabonais naturalisés » ou autres catégories administratives puisse créer des citoyens bénéficiant de droits différents. Cette inquiétude est particulièrement forte concernant l'accès aux responsabilités politiques et administratives, car elle pourrait limiter la pleine participation de certains citoyens à la vie publique.

Cette question rappelle les débats déjà existants au Gabon autour de la « préférence nationale », notion qui a occupé une place importante dans les discussions institutionnelles après le changement de régime de 2023. Certains participants au Dialogue national inclusif avaient proposé un renforcement des conditions d'accès à certaines fonctions publiques et une protection accrue des postes stratégiques pour les nationaux.

3. Les restrictions d'accès à certaines fonctions publiques

Le nouveau Code de la nationalité soulève également des interrogations concernant les conditions d'accès à certaines fonctions publiques et responsabilités politiques. Les partisans de la réforme considèrent que certains postes liés à la souveraineté nationale — notamment dans les secteurs de la défense, de la sécurité ou de la haute administration — doivent être réservés aux citoyens présentant un lien national considéré comme suffisamment fort.

Cependant, les opposants à ces dispositions estiment qu'elles pourraient instaurer une discrimination entre citoyens gabonais pourtant reconnus juridiquement comme tels. Ils craignent qu'un citoyen ayant acquis la nationalité gabonaise par naturalisation puisse être considéré comme un citoyen de second rang, avec une limitation durable de ses possibilités de participation à la gestion de l'État.

Cette question est particulièrement sensible dans un pays où l'histoire politique a souvent été marquée par des débats sur l'identité nationale, l'appartenance au pays et la place des personnes issues de familles étrangères installées depuis plusieurs générations au Gabon.

4. La concentration des pouvoirs entre les mains de l'exécutif

Enfin, les critiques concernant le nouveau Code de la nationalité portent sur la place importante accordée au pouvoir exécutif dans la détermination des questions liées à la citoyenneté. Le fait que certaines décisions puissent relever largement de l'administration ou du chef de l'État alimente les craintes d'un affaiblissement des mécanismes de contrôle.

Cette problématique doit être replacée dans le contexte institutionnel gabonais après 2023. Les débats sur la nouvelle architecture politique ont déjà fait apparaître des inquiétudes concernant un possible renforcement excessif du pouvoir présidentiel. Certains observateurs ont notamment critiqué les propositions allant vers un régime plus « hyperprésidentiel », dans lequel l'équilibre entre les institutions pourrait être fragilisé.

Dans ce cadre, l'attribution de pouvoirs importants à l'exécutif dans un domaine aussi essentiel que la nationalité pose la question des garanties nécessaires contre l'arbitraire. Les défenseurs des libertés publiques considèrent qu'une décision ayant pour conséquence de priver une personne de sa qualité de citoyen devrait être entourée de procédures transparentes, contradictoires et contrôlées par une autorité indépendante.

Conclusion

Le nouveau Code de la nationalité gabonaise de 2026 illustre les tensions existant entre deux objectifs : d'une part, la volonté de renforcer l'identité nationale et la souveraineté de l'État ; d'autre part, la nécessité de préserver les principes fondamentaux d'égalité, de non-discrimination et de protection des droits individuels.

Les critiques formulées autour du retrait de nationalité, de la distinction entre catégories de citoyens, des restrictions d'accès aux fonctions publiques et du rôle accru de l'exécutif montrent que la question de la nationalité dépasse largement le domaine administratif. Elle touche directement à la définition du citoyen, à sa place dans la société et à la capacité de chacun à participer pleinement à la vie politique et institutionnelle du pays.

PARTIE III

LE DÉBAT SUR LE RETRAIT DE LA NATIONALITÉ : ENTRE PROTECTION DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE ET GARANTIES DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

1. Les inquiétudes exprimées par l'opposition : le risque d'une utilisation politique du retrait de nationalité

Plusieurs responsables de l'opposition gabonaise ont exprimé des réserves sur les dispositions relatives au retrait de nationalité, estimant qu'elles pourraient créer un risque de pression sur les citoyens exprimant des opinions critiques envers les autorités.

L'ancien Premier ministre et opposant politique **Alain-Claude Bilie-By-Nze** a notamment alerté sur le risque que certaines notions utilisées dans le Code, en particulier celle d'« actions subversives », puissent être interprétées de manière trop large. Selon cette analyse, une définition insuffisamment précise pourrait permettre d'assimiler à tort certaines formes de contestation politique, de critique publique ou de mobilisation citoyenne à des atteintes graves contre l'État.

La principale inquiétude repose donc sur le principe de légalité des sanctions, selon lequel les restrictions apportées aux droits fondamentaux doivent être clairement définies par la loi. Lorsque des termes juridiques restent trop généraux ou ambigus, ils peuvent laisser une marge d'interprétation importante aux autorités chargées de leur application.

Dans cette perspective, l'opposition estime qu'une disposition permettant de retirer la nationalité dans des situations mal définies pourrait produire **un effet dissuasif** sur la liberté d'expression. Même en l'absence d'application massive de la mesure, la simple possibilité d'une sanction aussi lourde pourrait conduire certains citoyens, journalistes, militants ou responsables politiques à limiter leurs prises de position publiques par crainte de conséquences administratives ou judiciaires.

Cette critique s'inscrit dans un contexte plus large de préoccupations concernant l'espace civique au Gabon, marqué par des débats récurrents sur la liberté de la presse, la protection des opposants et les conditions d'exercice du pluralisme politique.

2. La position du Gouvernement : un mécanisme encadré visant la protection des institutions

Face à ces critiques, les autorités gabonaises défendent une interprétation différente du Code de la nationalité. Le ministère de la Justice affirme que les dispositions relatives au retrait de nationalité ne peuvent pas être utilisées contre une personne en raison de ses opinions politiques, de ses critiques envers le chef de l'État ou de son opposition au gouvernement.

Selon cette position officielle, le Code ne sanctionnerait pas la liberté d'expression en tant que telle, mais viserait uniquement des comportements considérés comme portant atteinte aux institutions nationales dans des conditions prévues par la loi.

Le Gouvernement précise notamment que l'article 64 du Code ne permettrait un retrait de nationalité qu'en présence d'actes qualifiés de subversifs contre les institutions, après une procédure comprenant une injonction préalable, une décision prise par décret et la possibilité d'un recours. Ces garanties auraient pour objectif d'éviter qu'une décision aussi grave puisse être prise de manière arbitraire ou uniquement sur la base d'une appréciation politique.

Dans cette logique, les autorités présentent cette disposition comme un instrument de protection de l'ordre constitutionnel et de défense de la souveraineté nationale, comparable à certains mécanismes existant dans d'autres États permettant de sanctionner des actes particulièrement graves contre la sécurité nationale.

3. Analyse au regard du principe de légalité et des normes internationales relatives aux droits humains

Au regard des standards internationaux, la question centrale n'est pas seulement de savoir si un État peut prévoir la perte de nationalité, mais si les conditions d'application de cette mesure sont suffisamment claires, accessibles et prévisibles.

Le principe de légalité exige que toute restriction à un droit fondamental soit formulée dans des termes suffisamment précis pour permettre aux citoyens de comprendre quels comportements sont interdits et quelles conséquences peuvent en découler. Cette exigence est particulièrement importante lorsqu'une mesure touche à la nationalité, car celle-ci constitue un élément essentiel de l'identité juridique et de l'exercice de nombreux autres droits.

Ainsi, la notion d'« actions subversives » appelle une attention particulière. Si cette expression renvoie à des actes violents, à des tentatives de renversement des institutions ou à des comportements clairement définis par la loi pénale, son application peut être considérée comme davantage encadrée. En revanche, si elle demeure suffisamment large pour inclure des formes légitimes de contestation politique, de critique publique ou d'expression citoyenne, elle pourrait créer une incompatibilité avec les principes de liberté d'expression et de participation démocratique.

L'existence d'un recours juridictionnel constitue une garantie importante, mais elle ne suffit pas nécessairement à elle seule. Pour être pleinement conforme aux exigences de l'État de droit, le dispositif doit également garantir :

- une définition précise des comportements pouvant entraîner une perte de nationalité ;
- une procédure contradictoire permettant à la personne concernée de présenter sa défense ;
- un contrôle effectif par une autorité judiciaire indépendante ;
- une interprétation restrictive des notions pouvant affecter les libertés publiques.

Conclusion

Le débat sur le retrait de la nationalité au Gabon révèle une tension classique entre la protection de la souveraineté nationale et la sauvegarde des libertés fondamentales. L'opposition considère que certaines formulations du Code pourraient ouvrir la voie à des interprétations extensives susceptibles d'affecter la liberté d'expression et le pluralisme politique. Le Gouvernement affirme, pour sa part, que la procédure est strictement limitée aux actes graves dirigés contre les institutions et qu'elle comporte des garanties juridiques suffisantes.

Dans une perspective d'évaluation par les mécanismes internationaux des droits humains, l'enjeu principal sera donc d'apprécier si les notions utilisées dans le Code répondent aux exigences de clarté, de prévisibilité et de proportionnalité imposées par le principe de légalité. La protection de l'État ne peut être assurée durablement que dans un cadre où les citoyens peuvent distinguer clairement entre une atteinte réelle aux institutions et l'exercice légitime de leurs libertés fondamentales.

PARTIE IV

LES RESTRICTIONS D'ACCÈS À CERTAINES FONCTIONS PUBLIQUES : VERS UNE CITOYENNETÉ DIFFÉRENCIÉE ?

L'une des dispositions les plus discutées du nouveau Code de la nationalité gabonaise de 2026 concerne les limitations d'accès à certaines fonctions publiques pour certaines catégories de citoyens ayant acquis la nationalité selon des modalités particulières, notamment par naturalisation. Ces restrictions touchent des fonctions considérées comme stratégiques pour l'exercice de la souveraineté nationale, parmi lesquelles la présidence de la République, les mandats parlementaires, certaines fonctions gouvernementales, les responsabilités judiciaires ainsi que certains postes au sein des forces de défense et de sécurité.

Cette question soulève un débat fondamental sur la conception de la citoyenneté au Gabon : la nationalité constitue-t-elle un statut juridique unique garantissant les mêmes droits à tous les citoyens, ou peut-elle comporter différents niveaux de participation à la vie publique selon l'origine ou le mode d'acquisition de cette nationalité ?

1. La position du Gouvernement : protéger les fonctions régaliennes et la souveraineté nationale

Les autorités gabonaises défendent ces restrictions en invoquant la nécessité de préserver la souveraineté de l'État et de garantir que les fonctions les plus sensibles soient exercées par des personnes disposant d'un lien national considéré comme particulièrement fort.

Selon cette approche, certaines responsabilités publiques ne relèvent pas uniquement d'un droit individuel à participer à la vie politique, mais impliquent également une obligation de loyauté particulière envers l'État. Les domaines concernés — défense nationale, sécurité, justice ou direction politique suprême — sont présentés comme des secteurs stratégiques nécessitant des garanties supplémentaires. Le Gouvernement soutient ainsi que la limitation de l'accès à certaines fonctions pour des citoyens ayant acquis la nationalité par des voies spécifiques ne constitue pas une discrimination, mais une mesure de protection comparable à celles existant dans plusieurs pays qui réservent certains postes souverains aux citoyens d'origine ou imposent des conditions particulières d'ancienneté dans la nationalité.

Dans cette perspective, la réforme viserait à éviter que des fonctions essentielles au fonctionnement de l'État puissent être occupées par des personnes dont le lien juridique avec la nation est plus récent. Les autorités estiment que cette distinction répond à un impératif de sécurité nationale et de stabilité institutionnelle.

2. Les critiques des juristes et de la société civile : le risque d'une citoyenneté à plusieurs niveaux

À l'inverse, plusieurs juristes et acteurs de la société civile considèrent que ces restrictions pourraient instaurer une forme de citoyenneté différenciée entre les Gabonais.

Leur principale préoccupation repose sur le principe d'égalité devant la loi : dès lors qu'une personne a obtenu légalement la nationalité gabonaise, elle devrait en principe bénéficier des mêmes droits civiques et politiques que les autres citoyens, sauf exceptions strictement justifiées et proportionnées.

Selon cette analyse, distinguer les citoyens selon leur mode d'acquisition de la nationalité pourrait créer une hiérarchie entre :

- les citoyens gabonais par filiation ou par naissance ;
- les citoyens ayant acquis la nationalité par naturalisation ou par d'autres procédures prévues par la loi.

Cette distinction pourrait avoir des conséquences importantes sur le sentiment d'appartenance nationale des personnes concernées. Certains observateurs craignent qu'un citoyen naturalisé puisse être considéré comme un « citoyen de seconde catégorie », même après plusieurs années de résidence, de contribution économique et de participation à la société gabonaise.

Les critiques soulignent également que l'exclusion durable de certaines fonctions publiques pourrait limiter la pleine intégration des citoyens naturalisés et créer une différence entre la reconnaissance juridique de la nationalité et la jouissance effective des droits attachés à cette nationalité.

3. La question spécifique de l'accès aux fonctions politiques

Les restrictions concernant la présidence de la République et les fonctions parlementaires constituent l'aspect le plus sensible du débat, car elles touchent directement au principe de participation politique.

Dans une démocratie constitutionnelle, l'accès aux responsabilités électives constitue l'un des principaux moyens permettant aux citoyens de participer à la détermination des politiques publiques. Limiter cet accès pour une catégorie de citoyens soulève donc des interrogations au regard du droit à la participation politique.

Les défenseurs de la réforme estiment toutefois que la direction suprême de l'État exige un attachement particulier à la nation, notamment pour la fonction présidentielle, qui incarne l'unité nationale et assure la direction des institutions.

Les critiques répondent que cette logique doit être strictement encadrée afin d'éviter que la notion de « lien national » ne devienne un critère subjectif pouvant exclure durablement certains citoyens de la vie publique. Ils rappellent que la loyauté envers l'État ne dépend pas uniquement du mode d'acquisition de la nationalité, mais également du comportement individuel, du respect des lois et de la participation à la communauté nationale.

4. Les enjeux liés à la magistrature et aux forces de défense et de sécurité

Les restrictions concernant la magistrature et les forces de défense et de sécurité soulèvent des enjeux particuliers, car ces secteurs exercent des missions directement liées à l'autorité de l'État.

Le Gouvernement considère que les fonctions judiciaires supérieures ainsi que les responsabilités militaires et sécuritaires nécessitent un niveau élevé de confiance institutionnelle. Cette justification repose sur l'idée que les détenteurs de ces fonctions doivent être protégés contre tout risque potentiel de conflit d'intérêts ou d'influence extérieure.

Cependant, les organisations de défense des droits humains et certains juristes appellent à une distinction entre les exigences légitimes de sécurité nationale et les restrictions générales fondées uniquement sur l'origine ou le mode d'acquisition de la nationalité.

Ils estiment que des critères objectifs — compétence professionnelle, intégrité, respect des obligations constitutionnelles et contrôle institutionnel — pourraient constituer des garanties plus adaptées qu'une exclusion automatique liée au statut juridique de la personne.

5. Analyse au regard des principes internationaux d'égalité et de non-discrimination

Du point de vue des normes internationales relatives aux droits humains, les États disposent d'une certaine marge d'appréciation pour définir les conditions d'accès à certaines fonctions souveraines. Toutefois, ces restrictions doivent respecter plusieurs principes : elles doivent être prévues par la loi, poursuivre un objectif légitime et rester proportionnées au but recherché.

La question centrale pour l'évaluation du Code gabonais sera donc de déterminer si les limitations établies reposent sur une justification objective et raisonnable ou si elles introduisent une différence de traitement excessive entre citoyens.

Une distinction fondée uniquement sur le mode d'acquisition de la nationalité pourrait être considérée comme problématique si elle prive durablement certains citoyens de droits politiques essentiels sans justification suffisamment forte. À l'inverse, des restrictions limitées à certaines fonctions particulièrement sensibles pourraient être admises si elles sont clairement définies et accompagnées de garanties contre toute discrimination arbitraire.

Conclusion

Les restrictions d'accès à certaines fonctions publiques prévues par le nouveau Code de la nationalité gabonaise illustrent un débat majeur sur la définition de la citoyenneté contemporaine. Pour le Gouvernement, elles constituent un mécanisme de protection de la souveraineté nationale et des intérêts fondamentaux de l'État. Pour les juristes et organisations de la société civile, elles risquent en revanche d'instaurer une distinction durable entre citoyens et de créer une forme de citoyenneté différenciée.

Dans le cadre d'une analyse destinée aux Nations unies, l'enjeu principal sera d'examiner si ces limitations respectent le principe d'égalité devant la loi et si elles sont nécessaires, proportionnées et compatibles avec le droit de chaque citoyen à participer à la vie publique de son pays.

PARTIE V

LE DROIT À UNE NATIONALITÉ : LES EXIGENCES DU DROIT INTERNATIONAL FACE AUX MÉCANISMES DE RETRAIT DE NATIONALITÉ AU GABON

Le droit à une nationalité constitue un droit fondamental reconnu par le droit international des droits humains. Il ne se limite pas à l'appartenance juridique d'une personne à un État : il conditionne également l'exercice de nombreux autres droits civils, politiques, économiques et sociaux. La nationalité permet notamment l'accès à la citoyenneté politique, à la protection diplomatique, aux documents d'identité et à la pleine participation à la vie publique.

Dans ce contexte, toute mesure visant à retirer la nationalité d'une personne fait l'objet d'un contrôle particulièrement attentif par les mécanismes internationaux de protection des droits humains. Le principe général reconnu est que les États disposent d'une compétence pour définir les règles relatives à l'acquisition, à la perte et à la transmission de la nationalité, mais que cette compétence doit être exercée conformément aux obligations internationales, notamment l'interdiction des privations arbitraires de nationalité.

Dans le cas du Gabon, les débats suscités par les dispositions du nouveau Code de la nationalité de 2026 doivent donc être analysés à la lumière de ces principes : légalité, nécessité, proportionnalité, garanties procédurales et protection contre l'arbitraire.

1. La reconnaissance internationale du droit à une nationalité

Le droit à une nationalité est consacré par l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui dispose que :

« Tout individu a droit à une nationalité » et que « nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité ».

Cette disposition établit un principe essentiel : si les États peuvent encadrer la nationalité dans leur ordre juridique interne, ils ne peuvent pas en faire un instrument de sanction politique ou administrative disproportionnée.

Le droit international reconnaît également une attention particulière à la prévention de l'apatridie, c'est-à-dire la situation dans laquelle une personne n'est reconnue comme citoyenne par aucun État. La perte de nationalité qui entraîne l'absence de toute nationalité est considérée comme une situation particulièrement grave, car elle peut placer l'individu dans une situation d'extrême vulnérabilité juridique. Ainsi, les États sont encouragés à adopter des législations garantissant que toute décision de retrait de nationalité soit exceptionnelle, justifiée par des motifs clairement établis et accompagnée de garanties suffisantes.

2. L'interdiction de la privation arbitraire de nationalité et le principe de proportionnalité

Le terme « arbitraire » occupe une place centrale dans l'analyse internationale. Une privation de nationalité n'est pas nécessairement interdite dans tous les cas, mais elle doit répondre à des critères stricts.

Les mécanismes internationaux examinent notamment si la mesure :

- repose sur une base légale claire et accessible
- poursuit un objectif légitime reconnu
- est nécessaire dans une société démocratique
- demeure proportionnée au regard de la gravité des faits reprochés.

Dans le contexte gabonais, cette exigence implique que les motifs permettant un retrait de nationalité soient définis avec suffisamment de précision. Des notions générales telles que « actions subversives », « atteinte aux institutions » ou « comportements contraires aux intérêts fondamentaux de l'État » nécessitent un encadrement juridique rigoureux afin d'éviter une interprétation trop large.

En effet, lorsque les critères permettant de retirer la nationalité ne sont pas clairement délimités, il existe un risque que des comportements relevant de l'exercice normal des libertés publiques — notamment la critique politique, l'expression d'une opinion dissidente ou la participation à un débat public — puissent être injustement assimilés à des actes hostiles contre l'État.

3. Les garanties procédurales nécessaires avant toute décision de retrait

Le respect du droit à une nationalité implique également l'existence de garanties procédurales solides. Une décision entraînant la perte de nationalité ne devrait pas pouvoir être prise uniquement sur la base d'une appréciation administrative ou politique.

Les standards internationaux accordent une importance particulière aux éléments suivants :

3.1 Le droit d'être informé des motifs de la décision

La personne concernée doit pouvoir connaître précisément les faits qui lui sont reprochés et comprendre la base juridique justifiant la procédure engagée contre elle.

3.2 Le droit à une procédure contradictoire

L'intéressé doit pouvoir présenter ses observations, contester les accusations formulées contre lui et faire valoir ses arguments avant qu'une décision définitive soit prise.

3.3 Le droit à un recours effectif

Toute décision de retrait de nationalité doit pouvoir être contestée devant une juridiction indépendante disposant d'un véritable pouvoir de contrôle. Un recours purement théorique ou limité à un examen formel ne constitue pas une garantie suffisante.

Dans le cas du Gabon, la présence d'une procédure comprenant une injonction préalable, une décision administrative ou gouvernementale et une possibilité de recours constitue un élément de protection. Toutefois, l'évaluation internationale portera également sur l'indépendance réelle du contrôle juridictionnel et sur la capacité du juge à apprécier la proportionnalité de la mesure.

4. Le risque d'utilisation politique du retrait de nationalité

L'un des principaux enjeux soulevés par les organisations de défense des droits humains concerne le risque d'utilisation politique des mécanismes de perte de nationalité.

Dans plusieurs contextes internationaux, des dispositions relatives à la nationalité ont suscité des inquiétudes lorsqu'elles pouvaient être utilisées contre des opposants politiques, des militants ou des voix critiques du gouvernement. La nationalité ne doit pas devenir un moyen de sanctionner une opinion, une appartenance politique ou une participation à un débat public.

Au Gabon, les critiques formulées par certains acteurs politiques, notamment **Alain-Claude Bilie-By-Nze**, portent précisément sur cette question : selon eux, l'imprécision de certaines notions pourrait créer un risque d'interprétation extensive permettant de viser indirectement des citoyens critiques du pouvoir.

À l'inverse, les autorités gabonaises affirment que le Code ne vise pas les opinions ou les critiques politiques, mais uniquement des actes graves dirigés contre les institutions de l'État, et que les garanties prévues empêchent toute utilisation arbitraire.

L'enjeu, dans une perspective internationale, consiste donc à vérifier que la distinction entre opposition politique légitime et atteinte réelle aux institutions est clairement établie dans la pratique.

Conclusion

Le débat sur le retrait de nationalité au Gabon dépasse donc la seule question technique du droit de la nationalité. Il touche directement aux principes fondamentaux de l'État de droit et à la protection internationale des droits humains.

Si l'État gabonais peut légitimement chercher à protéger sa souveraineté et ses institutions, toute mesure de retrait de nationalité doit rester exceptionnelle, précisément encadrée et soumise à un contrôle indépendant. La conformité du nouveau Code aux normes internationales dépendra principalement de la clarté des critères retenus, de la solidité des garanties procédurales et de la capacité des institutions à empêcher toute utilisation politique d'un outil juridique aussi sensible.

COUPURE D'INTERNET ET RESTRICTIONS NUMÉRIQUES

Dans un monde où la connectivité numérique constitue un pilier central des échanges, de l'accès à l'information et du développement économique, la décision des autorités de suspendre les réseaux sociaux au Gabon soulève des enjeux majeurs. Dans ce contexte, Internet n'est plus seulement un outil technologique, mais un espace essentiel d'expression, d'information et de participation à la vie sociale, politique et professionnelle.

Toutefois, les autorités peuvent être amenées à restreindre ou suspendre l'accès à certaines plateformes numériques, notamment les réseaux sociaux, en invoquant des raisons liées à la sécurité, au maintien de l'ordre public ou à la prévention des troubles sociaux, en particulier lors de périodes sensibles comme les élections ou les crises politiques. Ces décisions, bien que présentées comme temporaires et préventives, ont des conséquences directes sur la circulation de l'information et les libertés numériques des citoyens.

Dès lors, la suspension des réseaux sociaux par les autorités gabonaises interroge l'équilibre entre, d'une part, la volonté de garantir la stabilité et la sécurité nationale, et d'autre part, le respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et le droit à l'information, dans une société où le numérique occupe une place de plus en plus déterminante.

Rapport sur les restrictions numériques et la censure en ligne au Gabon



Depuis février 2026, le Gabon connaît une suspension partielle des réseaux sociaux et un renforcement des restrictions numériques, décidés et mis en œuvre par la Haute Autorité de la Communication (HAC), organe de régulation des médias.

Bien que ces mesures soient officiellement justifiées par la lutte contre les contenus haineux et la désinformation, elles s'inscrivent dans un contexte politique marqué par une forte centralisation du pouvoir exécutif autour du président Brice Clotaire Oligui Nguema.

Des éléments publics montrent que ces décisions sont politiquement soutenues au plus haut niveau de l'État, ce qui soulève des inquiétudes concernant l'indépendance de la HAC et le respect des libertés fondamentales.

2. Cadre institutionnel : la HAC et l'exécutif

La Haute Autorité de la Communication (HAC) est officiellement un organe de régulation chargé de :

- superviser les médias
- encadrer les contenus audiovisuels et numériques
- protéger l'ordre public informationnel

Cependant, dans la pratique récente :

- ses décisions majeures sont prises dans un environnement fortement influencé par l'exécutif
- les orientations politiques du président de transition jouent un rôle déterminant dans la justification des restrictions

Selon plusieurs sources de presse, la suspension des réseaux sociaux décidée en février 2026 a été validée et défendue par le président Oligui Nguema, qui l'a présentée comme une mesure exceptionnelle visant à préserver l'ordre public et la stabilité nationale.

3. Mesures de restriction numérique (février 2026)

3.1 Décision de la HAC

Le 17 février 2026, la HAC annonce :

- la suspension de plusieurs réseaux sociaux (Meta, TikTok, plateformes de messagerie selon opérateurs)
- une mise en œuvre immédiate, sans calendrier précis de levée

Motifs invoqués :

- diffusion de contenus jugés “haineux”
- risques de “désinformation”
- atteinte à la “cohésion nationale” et à la “stabilité des institutions”

3.2 Soutien politique de l'exécutif

La décision de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de suspendre les réseaux sociaux en février 2026 a été publiquement soutenue par plusieurs représentants de l'exécutif gabonais.

Le ministre de la Communication et des Médias, Germain Biahodjow, a exprimé la solidarité du gouvernement, estimant que la mesure visait à préserver l'ordre public et à lutter contre la désinformation.

Sur le plan institutionnel, **le porte-parole de la HAC, Jean-Claude Franck Mendome**, a officiellement annoncé la décision sur les antennes de la télévision nationale, confirmant sa mise en œuvre immédiate.

Du côté de la Présidence, **le porte-parole Théophane Nzame-Nze Biyoghe**, ainsi que **la porte-parole adjointe Jennyfer Mélodie Sambat**, ont défendu la suspension dans les médias, la présentant comme une mesure temporaire de “recadrage” du numérique et de protection de la cohésion nationale. Ces prises de position illustrent un alignement entre la communication présidentielle et la régulation médiatique, renforçant l'idée d'un soutien politique direct de l'exécutif à la décision de la HAC.

4. Analyse critique : restriction de la critique et de l'espace public numérique

Plusieurs observateurs et organisations de la société civile estiment que ces mesures ont des effets directs sur :

4.1 Liberté d'expression

- réduction de la circulation des opinions critiques
- limitation des débats politiques en ligne
- difficulté accrue pour les journalistes et lanceurs d'alerte

4.2 Accès à l'information

- dépendance accrue aux médias officiels
- réduction des sources alternatives d'information

4.3 Liberté de contestation

- affaiblissement de la capacité d'organisation sociale via les réseaux
- impact direct sur la mobilisation citoyenne

5. Contexte politique et perception d'autoritarisme

La concentration du pouvoir exécutif a conduit à :

- une centralisation des décisions sécuritaires et médiatiques
- un contrôle renforcé du discours public
- une justification récurrente des restrictions au nom de la stabilité nationale.

Des critiques internes et externes considèrent que ces mesures peuvent être interprétées comme une limitation structurelle de la critique du pouvoir en place, notamment sur les réseaux sociaux, devenus un espace majeur de débat public.

6. Controverses et contestations des restrictions numériques au Gabon

Les mesures de suspension des réseaux sociaux décidées par la Haute Autorité de la Communication (HAC) en février 2026 ont suscité une vague de contestations politiques, judiciaires et citoyennes, alimentant un débat sur la légalité, la proportionnalité et la compatibilité de ces restrictions avec les engagements internationaux du Gabon en matière de droits humains.

6.1 Contestation politique et acteurs impliqués

La principale contestation politique a été portée par le Président du parti Ensemble pour le Gabon (EPG), Alain-Claude Bilie-By-Nzé, ancien Premier ministre et figure de l'opposition politique. Le parti a dénoncé une décision de la HAC considérée comme une atteinte grave à la liberté d'expression et à la liberté de communication.

Selon son argumentaire, la suspension des réseaux sociaux ne reposait pas sur une base



juridique suffisamment claire et constituait une mesure disproportionnée affectant les libertés fondamentales, notamment en période de forte activité politique et sociale.

6.2 Recours judiciaires et protagonistes juridiques

Un recours en référé a été introduit devant le Tribunal de première instance de Libreville par le parti EPG. Les requérants soutenaient que la décision de la HAC constituait une "voie de fait" administrative, estimant qu'elle portait une atteinte immédiate et grave aux libertés fondamentales sans encadrement légal suffisant.

Acteurs judiciaires et institutionnels impliqués :

- Alain-Claude Bilie-By-Nzé : président de l'EPG, initiateur du recours
- Me Sarah Ogniane : avocate du parti EPG, contestant la légalité de la décision
- Me Angès Kevin Nzigou : avocat de la HAC, défendant la compétence administrative de la mesure
- Tribunal de première instance de Libreville : juridiction saisie en référé
- Conseil d'État du Gabon : juridiction finalement désignée comme compétente

6.3 Décision judiciaire et débat de compétence

Dans une ordonnance rendue en mars 2026, le Tribunal de première instance de Libreville s'est déclaré incompétent, estimant que la décision de la HAC relève d'un acte administratif pris dans le cadre de ses missions de régulation.

Le juge a renvoyé les requérants devant le Conseil d'État, confirmant ainsi que le contentieux de la décision relève du juge administratif.

Cette décision a été critiquée par les requérants, qui estiment que la qualification d’“acte administratif” limite l’accès à un contrôle juridictionnel effectif et rapide en matière de libertés fondamentales.

6.4 Contestation par la société civile et préoccupations internationales

Plusieurs organisations de la société civile gabonaise et acteurs de défense des droits numériques ont exprimé des inquiétudes, estimant que la suspension des réseaux sociaux :

- limite la liberté d’expression et d’information
- entrave la participation citoyenne au débat public
- affecte la transparence de la vie politique
- crée un précédent de restriction généralisée de l’espace numérique

Ces organisations estiment également que ces mesures pourraient être incompatibles avec les obligations internationales du Gabon, notamment :

- l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) sur la liberté d’expression
- les principes de nécessité et de proportionnalité des restrictions aux libertés fondamentales

6.5 Position des organisations internationales et ONG

Des organisations internationales de défense des droits numériques, notamment celles engagées dans **la coalition #KeepItOn**, ont régulièrement dénoncé les coupures d’Internet et les restrictions des réseaux sociaux dans des contextes politiques sensibles, les considérant comme :

- inefficaces contre la désinformation
- nuisibles à l’économie numérique
- contraires aux standards internationaux des droits humains

Elles appellent généralement les États à privilégier des mesures ciblées et judiciairement encadrées, plutôt que des suspensions générales de plateformes.

L’ensemble des contestations montre une tension structurelle entre :

- la volonté des autorités de réguler l’espace numérique au nom de la stabilité nationale
- et les exigences de protection des libertés fondamentales dans un cadre démocratique

Le recours à la HAC comme instrument de régulation centralisée, combiné à la difficulté d’obtenir un contrôle judiciaire rapide, alimente un débat sur l’équilibre entre sécurité publique et droits fondamentaux dans la gouvernance numérique au Gabon.

7. Effets socio-économiques des restrictions numériques au Gabon

Les restrictions numériques mises en place depuis 2023 et renforcées en 2026 ont produit des effets importants sur l’économie numérique, l’emploi, les pratiques sociales et la circulation de l’information. L’impact dépasse le seul cadre technologique et affecte directement la structure de la société gabonaise, fortement connectée via les réseaux sociaux.

7.1 Perturbation de l’économie numérique et informelle

Les réseaux sociaux, en particulier WhatsApp, Facebook et Instagram, jouent un rôle central dans l’économie informelle au Gabon. Leur restriction a entraîné :

- la paralysie partielle des activités de micro-commerce en ligne (vente de vêtements, produits alimentaires, services)
- la réduction des canaux de communication entre vendeurs et clients
- la perte de revenus journaliers pour de nombreux travailleurs indépendants

De nombreux petits entrepreneurs dépendent exclusivement des réseaux sociaux pour :

- la publicité de leurs produits
- la prise de commande

- les paiements et la coordination logistique

Les coupures et restrictions ont donc eu un effet direct sur la précarisation économique des acteurs du secteur informel.

7.2 Impact sur l'emploi et les travailleurs du numérique

Les restrictions ont particulièrement touché les nouveaux métiers du numérique, notamment :

- community managers
- graphistes freelances
- développeurs de contenu digital
- monteurs vidéo
- gestionnaires de pages commerciales

Ces professions, souvent indépendantes ou informelles, ont vu :

- une baisse brutale de leurs revenus
- une perte d'accès aux clients internationaux et locaux
- une dépendance accrue aux VPN pour maintenir leur activité

Pour certains jeunes travailleurs, ces restrictions ont entraîné une rupture partielle de leur activité professionnelle, faute de canaux de diffusion alternatifs.

7.3 Influenceurs, créateurs de contenu et économie de l'attention

Les influenceurs et créateurs de contenu constituent un groupe particulièrement affecté.

Conséquences principales :

- baisse de visibilité sur les plateformes
- suspension de partenariats publicitaires locaux
- perte de revenus liés aux vues, sponsorisations et collaborations

Certains créateurs ont dénoncé une situation de "silence forcé numérique", affectant leur capacité à exercer leur activité.

Positionnement des influenceurs :

- Une partie des influenceurs s'est alignée sur la prudence, évitant les critiques publiques
- D'autres ont dénoncé de manière indirecte les restrictions, en utilisant des codes humoristiques ou des messages cryptés
- Certains ont migré vers des plateformes moins contrôlées (Telegram, VPN, TikTok via contournement)

7.4 Activistes et société civile numérique

Les activistes numériques et militants pro-démocratie ont été parmi les plus affectés :

- réduction de leur capacité à mobiliser rapidement
- difficulté à organiser des campagnes en ligne
- fragmentation des réseaux militants

Certains ont toutefois adapté leurs stratégies :

- migration vers des canaux chiffrés (WhatsApp Business, Telegram)
- utilisation de VPN pour contourner les blocages
- diffusion d'informations via relais internationaux

Cette situation a entraîné une forme de décentralisation forcée de l'activisme numérique, mais aussi une perte d'efficacité collective.

7.5 Humoristes et artistes : entre autocensure et satire

Les humoristes gabonais, très actifs sur les réseaux sociaux, ont été particulièrement impactés.

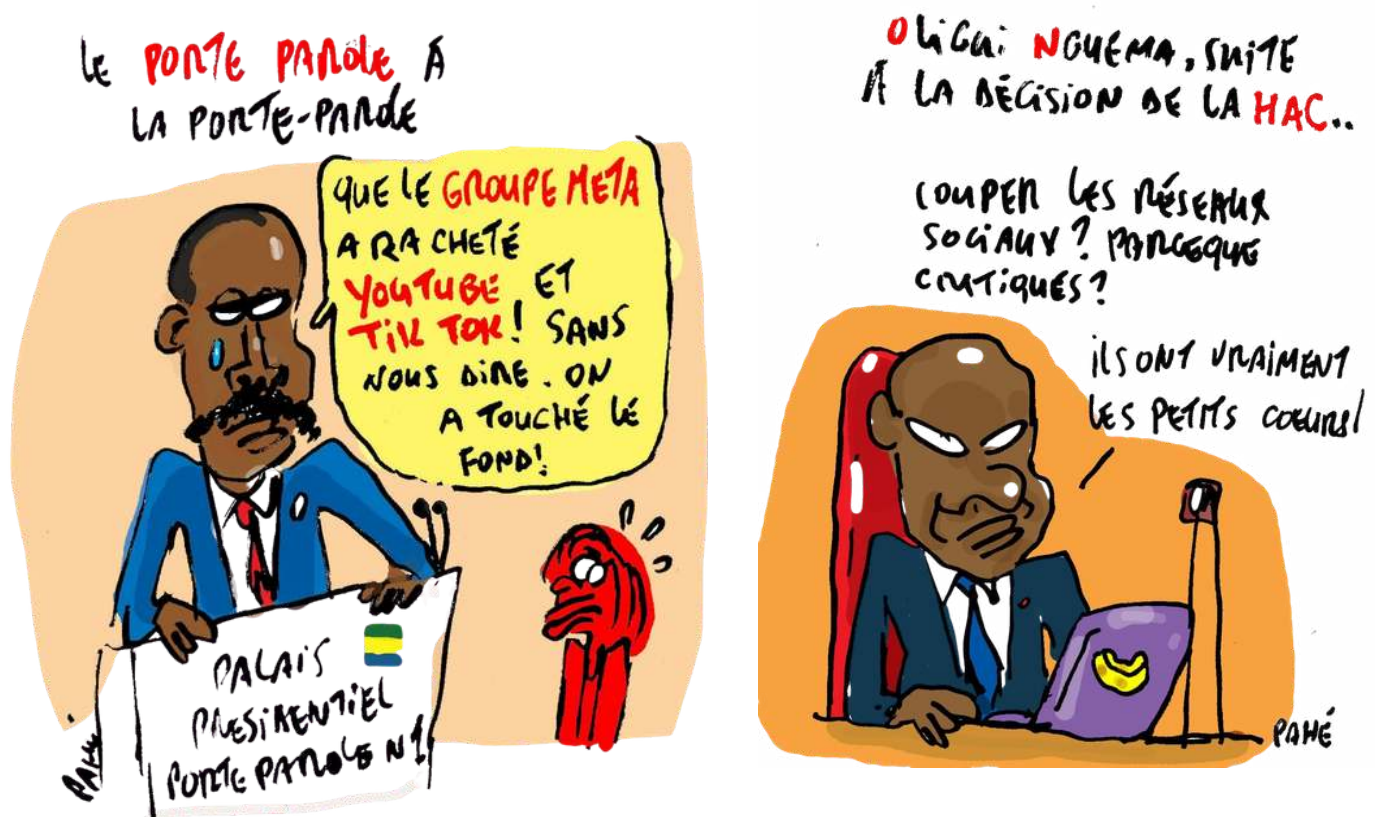
Tendances observées :

- autocensure accrue sur les sujets politiques
- déplacement de l'humour vers des contenus sociaux ou non sensibles
- utilisation de la satire indirecte pour éviter la sanction

Certains humoristes ont adopté un ton critique mais codé, utilisant :

métaphores

- sketches symboliques
- personnages fictifs représentant la société ou le pouvoir
- Cette évolution montre une transformation de l'espace de liberté artistique en environnement sous contrainte.



Illustrations de Patrick Essono (Pahé) - Créateur digital

7.6 Recours massif aux VPN et contournement

Face aux restrictions, une augmentation importante de l'usage des VPN a été observée :

- contournement des blocages des réseaux sociaux
- accès à des plateformes étrangères
- maintien de l'activité professionnelle en ligne

Cependant, ce recours :

- augmente les coûts de connexion
- crée une fracture numérique entre utilisateurs informés et non informés
- expose les utilisateurs à des risques de sécurité et de surveillance

7.7 Effets sur les échanges commerciaux et la société

Les restrictions ont également perturbé :

Commerce informel

- vendeurs de marchés utilisant Facebook Marketplace
- petits restaurants et services locaux
- livraison informelle via WhatsApp

Relations sociales

- rupture temporaire des communications familiales et professionnelles
- dépendance accrue aux appels classiques (coûts plus élevés)
- isolement numérique partiel dans certaines zones

7.8 Synthèse générale

Les restrictions numériques au Gabon ont entraîné une reconfiguration profonde de l'écosystème numérique national, touchant simultanément :

- l'économie informelle
- l'emploi numérique émergent
- la création artistique et culturelle
- l'activisme citoyen
- les pratiques sociales quotidiennes

Elles ont également accéléré l'émergence de stratégies de contournement, révélant une tension persistante entre contrôle institutionnel de l'information et résilience des acteurs numériques.

8. Attentes à l'égard du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

Face aux restrictions numériques observées au Gabon, il est attendu du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qu'il accorde une attention particulière à la situation des libertés numériques et de la liberté d'expression dans le pays. Nous sollicitons notamment :

- Un suivi renforcé de l'impact des restrictions numériques sur les droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, l'accès à l'information et la participation citoyenne.
- Un dialogue avec les autorités gabonaises afin d'encourager le respect des engagements internationaux du Gabon en matière de droits humains, notamment ceux découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Une évaluation indépendante de la conformité des décisions de suspension des réseaux sociaux et des restrictions d'accès à Internet avec les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité reconnus par le droit international.
- Un soutien aux organisations de la société civile, aux journalistes, aux défenseurs des droits humains et aux acteurs du numérique affectés par ces mesures.
- La formulation de recommandations visant à garantir que toute mesure de régulation de l'espace numérique respecte pleinement les droits et libertés fondamentaux.
- L'encouragement à la mise en place de mécanismes de recours effectifs et indépendants permettant aux citoyens de contester les restrictions susceptibles de porter atteinte à leurs droits.

Nous appelons également le Haut-Commissariat à demeurer vigilant quant à l'évolution de l'espace civique numérique au Gabon, afin que les impératifs de sécurité ou d'ordre public ne conduisent pas à des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression et du débat démocratique.

LA COMMISSION VÉRITÉ, JUSTICE, RECONCILIATION ET RÉPARATION

Les violations graves des droits humains documentées dans le présent rapport mettent en évidence la nécessité d'un mécanisme national capable d'établir la vérité sur les faits, de garantir l'accès à la justice pour les victimes et de favoriser une réconciliation durable au sein de la société gabonaise. Les allégations de crimes politiques, de disparitions forcées, de violences post-électorales, d'actes de torture, de décès en détention, de détentions arbitraires et d'atteintes aux libertés fondamentales illustrent l'ampleur des défis auxquels le Gabon est confronté en matière de lutte contre l'impunité et de restauration de la confiance dans les institutions.

Dans de nombreux États ayant traversé des périodes de crises politiques ou de violations massives des droits humains, la mise en place d'une Commission Vérité, Justice, Réconciliation et Réparation a constitué un instrument essentiel de la justice transitionnelle. Sans se substituer aux juridictions compétentes, un tel mécanisme permet de documenter les violations commises, d'entendre les victimes et les auteurs, d'établir les responsabilités institutionnelles, de reconnaître les souffrances endurées et de formuler des recommandations destinées à prévenir la répétition de ces violations.

Au regard du contexte gabonais, la création d'une Commission Vérité, Justice, Réconciliation et Réparation indépendante, impartiale et conforme aux normes internationales apparaît comme une étape essentielle pour répondre aux attentes légitimes des victimes, restaurer la confiance entre les citoyens et les institutions, renforcer l'État de droit et favoriser une paix durable fondée sur la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition.

LA COMMISSION VÉRITÉ, JUSTICE, RÉCONCILIATION ET RÉPARATION

1. Nécessité d'un mécanisme national de vérité et de justice

Les différents dossiers examinés dans le présent rapport mettent en évidence la persistance, dans la société gabonaise, de demandes de vérité, de justice et de reconnaissance liées à des événements ayant marqué l'histoire politique récente du pays. Les allégations relatives aux crimes politiques, aux disparitions forcées, aux violences post-électorales, aux actes de torture, aux décès en détention, aux détentions arbitraires et aux atteintes aux libertés fondamentales ont contribué à installer un sentiment durable d'impunité chez de nombreuses victimes et leurs familles.

Dans ce contexte, la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle apparaît comme une piste permettant de répondre aux attentes des victimes tout en favorisant la reconstruction de la confiance entre les citoyens et les institutions.

La justice transitionnelle désigne l'ensemble des mécanismes judiciaires et non judiciaires mis en œuvre par les sociétés confrontées à un passé marqué par des violations graves des droits humains. Elle repose généralement sur quatre piliers fondamentaux reconnus par les Nations Unies :

- le droit à la vérité
- le droit à la justice
- le droit à la réparation
- les garanties de non-répétition.

Ces principes visent à éviter qu'une société ne se reconstruise sur l'oubli ou le silence concernant les crimes du passé.

2. La proposition portée par Alain Claude Bilie-By-Nze



Alain Claude Bilie-By-Nze,
Président Ensemble Pour le Gabon (EPG)

Dans le débat politique gabonais, cette question a été portée publiquement par Alain Claude Bilie-By-Nze, ancien Premier ministre et candidat à l'élection présidentielle de 2025. Dans son programme intitulé « Les 12 premières mesures d'urgence », il a inscrit parmi les toutes premières décisions de son éventuelle présidence la création d'une Commission « **Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation** », considérée comme l'un des instruments prioritaires de son projet de refondation nationale.

Au cours d'une conférence de presse présentant son projet de société, puis lors de plusieurs interventions médiatiques durant la campagne présidentielle, Alain Claude Bilie-By-Nze a précisé les objectifs de cette commission. Selon lui, le Gabon ne peut construire une paix durable sans établir les responsabilités liées aux crises politiques et aux violations des droits humains ayant marqué son histoire récente. Il a notamment déclaré que cette commission devait permettre de « réparer le pays » et de « réconcilier le pays avec lui-même », en établissant la vérité sur les événements passés, en identifiant les responsabilités et en répondant aux attentes des familles des victimes.

Interrogé plus particulièrement sur les violences post-électorales de 2016 et sur l'attaque du quartier général de Jean Ping, il a affirmé qu'il était nécessaire de déterminer « qui a fait quoi, qui est responsable de quoi » et que le pays « devait cette vérité aux familles des victimes ainsi qu'à la nation ». Il a également indiqué que la commission devrait examiner les responsabilités de l'ensemble des acteurs concernés, y compris celles des responsables politiques et des autorités ayant participé aux décisions prises durant cette période.

La proposition formulée par Alain Claude Bilie-By-Nze s'inscrit dans les principes de la justice transitionnelle reconnus par les Nations Unies. Sans se substituer aux juridictions nationales, une Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation aurait pour vocation d'établir les faits, de reconnaître les souffrances des victimes, d'identifier les défaillances institutionnelles ayant permis la commission de violations des droits humains et de proposer des mesures destinées à prévenir leur répétition.

3. Les objectifs possibles d'une Commission Vérité, Justice, Réconciliation et Réparation au Gabon

Une telle commission pourrait recevoir plusieurs missions.

3.1. Établir la vérité historique

La première mission serait de documenter les violations graves des droits humains.

Cela pourrait concerner notamment :

- les crimes politiques non élucidés
- les disparitions forcées
- les accusations liées aux crimes rituels
- les violences post-électorales de 2009 et 2016
- les décès survenus lors d'opérations des forces de sécurité
- les cas allégués de torture ou de mauvais traitements en détention.

L'objectif ne serait pas seulement d'établir une chronologie des événements, mais également de comprendre les mécanismes institutionnels ayant permis ces violations.

3.2. Donner une place centrale aux victimes

L'expérience internationale démontre que les victimes doivent être au cœur des processus de justice transitionnelle.

Une commission gabonaise pourrait notamment :

- recueillir les témoignages des victimes et des familles
- établir un registre national des victimes
- reconnaître officiellement les préjudices subis
- permettre aux victimes d'obtenir une réponse institutionnelle.

Cette reconnaissance constitue souvent une étape essentielle du processus de réparation.

3.3. Identifier les responsabilités

Une commission vérité ne doit pas nécessairement remplacer la justice pénale. Son rôle est plutôt complémentaire.

Elle peut permettre :

- d'établir les responsabilités politiques et institutionnelles ;
- d'identifier les mécanismes ayant conduit aux violations ;
- de transmettre aux autorités judiciaires les dossiers nécessitant des poursuites.

L'objectif est d'éviter que la responsabilité collective ne conduise à une absence de responsabilité individuelle.

4. Expériences internationales comparables

4.1. L'Afrique du Sud : la Commission Vérité et Réconciliation

Après la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud a créé en 1995 la Truth and Réconciliation Commission (TRC) sous la présidence de l'archevêque Desmond Tutu.

Cette commission avait pour objectif :

- d'établir la vérité sur les violations commises pendant l'apartheid
- d'entendre les victimes
- d'offrir une possibilité de confession aux auteurs de violations
- de favoriser la reconstruction nationale.

Son expérience montre qu'un processus de vérité peut contribuer à restaurer une société profondément divisée, même si elle a également fait l'objet de critiques concernant certaines limites, notamment l'accès à la justice pénale pour certaines victimes.

4.2. Le Maroc : l'Instance Équité et Réconciliation

Au Maroc, l'Instance Équité et Réconciliation (IER), créée en 2004, a travaillé sur les violations commises durant les « années de plomb ».

Ses missions comprenaient :

- l'établissement de la vérité sur les disparitions forcées ;
- l'indemnisation des victimes ;
- la reconnaissance publique des abus ;
- la formulation de recommandations institutionnelles.

Cette expérience est souvent citée comme un exemple africain de mécanisme visant à traiter un passé autoritaire sans rupture institutionnelle majeure.

4.3. Le Pérou : Commission Vérité et Réconciliation

Au Pérou, la Commission Vérité et Réconciliation créée en 2001 a enquêté sur les violences commises pendant le conflit armé interne.

Elle a permis :

- de documenter des milliers de violations ;
- d'identifier les responsabilités des différents acteurs ;
- de proposer des mesures de réparation.

Elle montre l'importance d'une approche équilibrée prenant en compte les victimes de toutes les parties impliquées.

LE CAS RELATIF À CLAUDINE AÏCHA TSOUMBOU

VICTIME VIOLENCE POST- ÉLECTORALE 2016

Présidente de l'Association Réconciliation



1. Parcours et engagement auprès des victimes

Claudine Aïcha Tsoumbou est une militante gabonaise engagée dans la défense des droits humains et la protection des victimes des violences politiques. Infirmière de profession, elle s'est fait

connaître à la suite des événements post-électoraux d'août 2016, lorsqu'elle s'est impliquée dans l'assistance aux personnes blessées lors de l'intervention des forces de sécurité au quartier général de l'opposition à Libreville.

Présente lors de ces événements, elle affirme avoir apporté une assistance médicale aux blessés et avoir participé au recensement des victimes. Son engagement s'est progressivement transformé en une démarche de documentation des violations alléguées des droits humains, notamment concernant les personnes décédées, blessées ou portées disparues après les violences ayant suivi l'annonce des résultats de l'élection présidentielle de 2016.

Son parcours illustre celui de nombreuses victimes devenues acteurs de mémoire et de justice, qui, après avoir été directement confrontées à des événements violents, choisissent de documenter les faits et de porter la voix d'autres victimes qui ne disposent pas toujours des moyens d'accéder aux institutions judiciaires.

2. Son rôle lors des violences post-électorales de 2016

Lors de l'attaque du quartier général de Jean Ping dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016, Claudine Aïcha Tsoumbou affirme avoir été présente sur les lieux en qualité de soignante.

Selon son témoignage, elle aurait participé à la prise en charge des blessés et à l'organisation d'un dispositif permettant aux familles de signaler les personnes disparues après les affrontements.

Elle indique notamment avoir mis en place un cahier d'enregistrement destiné à recueillir les informations relatives aux personnes recherchées par leurs proches parmi les blessés transférés vers la clinique Chambrier à Libreville. Ces informations auraient ensuite été transmises à une cellule de crise mise en place par l'opposition afin de documenter les décès, les blessures et les disparitions signalées.

Cette démarche fait d'elle une témoin importante dans le débat sur l'établissement de la vérité concernant les violences post-électorales de 2016, particulièrement dans un contexte où l'absence d'enquête indépendante complète a laissé subsister de nombreuses interrogations sur le nombre réel de victimes et les circonstances exactes des décès et blessures.

3. La création et le rôle de l'Association Réconciliation

Après les événements de 2016, Claudine Aïcha Tsoumbou s'est engagée dans une démarche associative à travers l'Association Réconciliation, dont elle est devenue présidente.

Cette organisation s'inscrit dans une logique de défense des victimes, de promotion de la paix et de recherche de vérité sur les violences politiques ayant marqué le Gabon.

Les objectifs portés par cette structure comprennent notamment :

- la défense des victimes de violences politiques ;
- la documentation des atteintes aux droits humains ;
- la promotion d'un dialogue national autour de la mémoire des crises ;
- la demande d'un mécanisme de vérité, justice et réparation.

Dans cette perspective, son action rejoint les principes de justice transitionnelle défendus par les Nations Unies, selon lesquels les victimes de violations graves doivent pouvoir accéder à la vérité, à la justice, à la réparation et à des garanties de non-répétition.



Claudine Aïcha Tsoumbou, défenseure des droits humains gabonaise et présidente de l'Association Réconciliation, lors de la 84e session du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), à Genève.

4. Première série de violences : enlèvement, torture et exil (2016)

Selon son témoignage rapporté par plusieurs sources, Claudine Aïcha Tsoumbou aurait été arrêtée par des agents des renseignements militaires **en septembre 2016 après ses activités de documentation des violences post-électorales.**

Elle affirme avoir subi :

- un enlèvement par des agents liés aux services de renseignement militaires
- des actes de torture pendant sa détention
- des violences sexuelles
- des traumatismes physiques et psychologiques importants.

Après sa libération, elle aurait quitté le Gabon pour se réfugier au Cameroun pendant plusieurs années en raison des menaces qu'elle disait recevoir.

5. Ses actions de plaidoyer et ses déplacements

Après 2016, Claudine Aïcha Tsoumbou a poursuivi ses activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des victimes.

Son action l'a conduite à intervenir dans différents espaces nationaux et internationaux afin de présenter la situation des victimes gabonaises et de défendre la nécessité d'un mécanisme indépendant de vérité et de réparation.

Elle a notamment porté cette question auprès d'instances internationales consacrées aux droits humains, où elle a témoigné sur les violences post-électorales, la nécessité d'une lutte contre l'impunité et la protection des défenseurs des droits humains.

Elle participe également à des actions de sensibilisation auprès des populations gabonaises, notamment autour de la prévention des violences politiques et de la nécessité d'une réconciliation nationale fondée sur la reconnaissance des victimes.

6. Nouvelle arrestation et violences en 2024

Le 6 avril 2024, Claudine Aïcha Tsoumbou aurait été arrêtée à Libreville par des militaires. Selon les informations rapportées par Mondafrique, elle aurait été conduite dans les locaux de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM), appelée communément B2.

Les accusations portées contre les militaires concernent :

- une arrestation forcée
- une détention dans un service de renseignement militaire
- des coups et violences physiques durant sa détention
- la confiscation de son téléphone
- des interrogatoires dans un contexte de pression et d'intimidation.

Selon les sources consultées, elle aurait été libérée après quelques heures, puis arrêtée de nouveau le lendemain.

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a également mentionné son cas dans un rapport consacré à la situation des droits humains au Gabon, indiquant qu'elle aurait été enlevée par des militaires, conduite au B2 et violemment battue avant une nouvelle arrestation.

7. Analyse : une militante ciblée pour son travail de mémoire

Le cas de Claudine Aïcha Tsoumbou illustre les risques auxquels peuvent être confrontés les défenseurs des droits humains dans des contextes de crise politique.

Son engagement repose principalement sur trois revendications :

- La reconnaissance des victimes des violences post-électorales de 2016 ;
- L'établissement de la vérité sur les personnes disparues ;
- La création d'une commission indépendante de vérité, justice et réconciliation au Gabon.

Les organisations de défense des droits humains considèrent son affaire comme un exemple préoccupant concernant la protection des militants et les pratiques de détention dans les structures de renseignement militaire.



Conclusion

À travers son implication au sein de l'Association Réconciliation, qu'elle dirige, Claudine Aïcha Tsoumbou s'est engagée dans un travail de sensibilisation, d'accompagnement et de plaidoyer en faveur des victimes de violences politiques au Gabon. L'association œuvre notamment pour la défense des droits des personnes affectées par les crises politiques, la collecte de témoignages, la préservation de la mémoire des victimes et la promotion d'un processus national fondé sur la vérité, la justice, la réparation et la réconciliation.

Dans le cadre de ses activités associatives, elle a participé à la mobilisation des victimes et de leurs familles, en leur offrant un espace d'écoute et de représentation collective. Son action vise également à interpellier les institutions nationales et internationales sur la nécessité d'établir les responsabilités liées aux violences post-électorales de 2016, notamment concernant les personnes décédées, blessées, arrêtées ou portées disparues après les événements du quartier général de Jean Ping.

Par ses démarches de plaidoyer, ses interventions publiques et ses déplacements auprès d'acteurs engagés dans la défense des droits humains, Claudine Aïcha Tsoumbou a contribué à maintenir la question des victimes de 2016 dans le débat national et international. Elle défend l'idée que la réconciliation nationale ne peut être durable sans un travail préalable de vérité, sans reconnaissance officielle des souffrances subies et sans mécanismes permettant aux victimes d'obtenir justice et réparation.

Son témoignage et son action associative constituent ainsi des éléments importants dans l'établissement d'une documentation complète sur les événements de 2016. Dans le cadre d'un futur processus de justice transitionnelle au Gabon, son expérience, au même titre que celle d'autres victimes et témoins, devrait être prise en considération afin de permettre un travail indépendant de vérité, de reconnaissance, de réparation et de garanties de non-répétition.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif principal de contribuer à l'évaluation de la situation des droits humains et des libertés fondamentales au Gabon à travers une analyse documentée des faits, des témoignages recueillis et des informations disponibles provenant de sources diverses. Il s'inscrit dans une démarche citoyenne visant à renforcer la protection des droits fondamentaux, la lutte contre l'impunité et la consolidation de l'État de droit.

Dans le cadre de sa transmission aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, ce rapport poursuit plusieurs objectifs spécifiques :

1. Documenter les violations présumées des droits humains

Le premier objectif est de recenser, analyser et porter à la connaissance des instances compétentes les allégations relatives aux atteintes aux droits fondamentaux survenues au Gabon, notamment :

- les violences politiques et les violations commises dans les périodes post-électorales de 2009 et 2016
- les allégations de disparitions forcées et de crimes rituels nécessitant des enquêtes approfondies
- les actes présumés de torture, de mauvais traitements et les décès survenus en détention
- les violences attribuées aux forces de sécurité et de défense lors d'opérations de maintien de l'ordre
- les cas de détentions arbitraires ou abusives visant des acteurs politiques, militants, journalistes ou citoyens engagés dans le débat public.

L'objectif n'est pas de se substituer aux autorités judiciaires, mais de contribuer à la conservation de la mémoire des faits et à la recherche de la vérité.

2. Mettre en lumière les mécanismes favorisant l'impunité

Le rapport vise également à analyser les facteurs institutionnels, judiciaires et politiques pouvant contribuer à l'absence de réponses suffisantes face aux violations alléguées des droits humains.

Il cherche notamment à examiner :

- l'effectivité des enquêtes ouvertes par les autorités ;
- l'accès des victimes et de leurs familles à la justice ;
- l'indépendance et l'efficacité des mécanismes de contrôle ;
- les obstacles rencontrés dans l'établissement des responsabilités.

À travers cette analyse, le rapport souligne l'importance de garantir que toute violation grave fasse l'objet d'une enquête indépendante, impartiale et transparente.

3. Évaluer le respect des libertés publiques et de l'espace civique

Le rapport a pour objectif d'examiner la situation des libertés fondamentales au Gabon, notamment :

- la liberté d'expression et la liberté de la presse ;
- le droit d'accès à l'information ;
- la liberté de réunion et de manifestation ;
- la participation citoyenne à la vie publique ;
- les restrictions imposées dans l'espace numérique, notamment les coupures d'Internet et les limitations des réseaux sociaux.

Cette analyse vise à apprécier la compatibilité des pratiques observées avec les engagements internationaux du Gabon en matière de droits humains.

5. Promouvoir un processus de vérité, justice, réconciliation et réparation

Le rapport vise enfin à encourager la mise en place de mécanismes permettant de répondre aux blessures liées aux crises politiques successives.

À cet effet, il soutient la nécessité :

- d'établir la vérité sur les violations passées
- de reconnaître les souffrances des victimes et de leurs familles
- de garantir leur droit à la justice et à la réparation
- de favoriser une réconciliation nationale fondée sur la responsabilité et la transparence.

Conclusion

À travers ces objectifs, le présent rapport constitue une contribution citoyenne destinée à informer les mécanismes internationaux, à encourager le dialogue avec les autorités gabonaises et à promouvoir des solutions conformes aux normes universelles des droits de l'homme.

L'ambition de ce document n'est pas seulement de dénoncer des situations préoccupantes, mais également de participer à la construction d'un cadre institutionnel dans lequel la dignité humaine, la justice et les libertés fondamentales soient pleinement garanties au Gabon.

RECOMMANDATIONS

Au regard des préoccupations identifiées dans le présent rapport, l'Association LE GABON EN MARCHE formule un ensemble de recommandations destinées aux autorités gabonaises, aux institutions nationales compétentes ainsi qu'aux mécanismes internationaux de protection des droits humains.

Ces recommandations visent à renforcer l'État de droit, garantir la protection effective des libertés fondamentales, lutter contre l'impunité et restaurer la confiance entre les citoyens et les institutions.

123

1. Recommandations relatives à la lutte contre l'impunité et aux crimes politiques

L'Association recommande :

- l'ouverture d'enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations graves des droits humains commises lors des différentes crises politiques, notamment les violences post-électorales de 2009 et 2016
- l'identification des responsabilités individuelles et institutionnelles lorsque des violations sont établies
- la garantie d'un accès effectif à la justice pour les victimes et leurs familles
- le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de permettre un traitement équitable des affaires sensibles à caractère politique.

Aucune stabilité durable ne peut être construite sans un mécanisme crédible permettant de reconnaître les victimes, d'établir la vérité et de lutter contre l'impunité.

2. Recommandations concernant les disparitions forcées et les crimes rituels

Face aux inquiétudes persistantes liées aux disparitions forcées et aux allégations de crimes rituels, l'Association recommande :

- la création d'un mécanisme national indépendant chargé d'enquêter sur les personnes disparues ;
- la mise en place d'une base de données nationale des disparitions signalées ;
- l'amélioration de la prise en charge des familles de victimes ;
- la garantie d'enquêtes rapides, approfondies et conformes aux standards internationaux ;
- le renforcement des capacités des services d'enquête et des autorités judiciaires.

Les familles des personnes disparues doivent bénéficier d'un droit effectif à la vérité, à la justice et à la réparation.

3. Recommandations relatives aux forces de sécurité et à la prévention de la torture

Afin de prévenir les violences policières, les mauvais traitements et les décès en détention, l'Association recommande :

- l'ouverture systématique d'enquêtes indépendantes en cas d'allégation d'usage excessif de la force
- la mise en place de mécanismes civils et indépendants de contrôle des forces de sécurité
- la formation obligatoire des agents de police, militaires et personnels pénitentiaires aux normes internationales relatives aux droits humains
- la ratification et la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents relatifs à la prévention de la torture
- l'accès régulier des lieux de détention aux mécanismes indépendants de contrôle.

Toute personne privée de liberté doit être traitée avec dignité et protégée contre toute forme de violence physique ou psychologique.

4. Recommandations sur les détentions arbitraires et les prisonniers politiques

L'Association recommande :

- la libération de toute personne détenue arbitrairement pour des motifs liés à l'exercice pacifique de ses droits fondamentaux ;
- la garantie du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- l'examen indépendant des dossiers des personnes détenues dans un contexte politique ;
- la protection des avocats, défenseurs des droits humains et observateurs judiciaires ;
- l'interdiction de l'utilisation de procédures judiciaires à des fins de pression politique.

La justice doit demeurer un instrument de protection des droits et non un outil de restriction du pluralisme démocratique.

5. Recommandations relatives à la liberté d'expression et à l'espace civique

Afin de garantir un environnement favorable au débat démocratique, l'Association recommande :

- la protection effective des journalistes, lanceurs d'alerte, défenseurs des droits humains et acteurs de la société civile
- la suppression des restrictions disproportionnées à la liberté d'expression
- la garantie d'un accès pluraliste à l'information publique
- l'encadrement strict des mesures limitant l'accès à Internet ou aux réseaux sociaux
- l'adoption de politiques publiques favorisant un espace numérique libre, ouvert et sécurisé.

Les critiques envers les autorités publiques ne doivent pas être assimilées à des actes hostiles contre l'État lorsqu'elles relèvent de l'exercice normal des libertés démocratiques.

6. Recommandations relatives aux réformes sur la nationalité et le statut du citoyen

Concernant le nouveau Code de la nationalité et ses implications sur les droits civiques, l'Association recommande :

- une clarification précise des motifs pouvant entraîner une perte ou un retrait de nationalité
- l'interdiction de toute utilisation politique des mécanismes de retrait de nationalité
- la garantie d'un recours juridictionnel indépendant et effectif
- le respect du principe d'égalité entre citoyens
- un réexamen des restrictions d'accès aux fonctions publiques afin de garantir leur conformité aux principes de non-discrimination et de participation politique.

La nationalité ne doit jamais devenir un instrument de sanction ou de marginalisation politique.

7. Recommandations pour la mise en place d'une Commission vérité, justice, réconciliation et réparation

L'Association recommande la création d'un mécanisme national crédible de vérité, justice, réconciliation et réparation chargé de :

- documenter les violations graves des droits humains commises au cours des différentes périodes de crise
- recueillir les témoignages des victimes et de leurs familles
- établir une mémoire collective des événements ayant marqué le pays
- proposer des mesures de réparation adaptées
- contribuer à la prévention de nouvelles violations.

Cette commission devra garantir son indépendance, son impartialité et l'inclusion de toutes les victimes, sans considération d'appartenance politique ou sociale.

8. Recommandations aux mécanismes internationaux

L'Association invite les mécanismes internationaux compétents à :

- maintenir une attention particulière sur la situation des droits humains au Gabon
- encourager le dialogue avec les autorités nationales
- accompagner les réformes visant à renforcer l'État de droit
- soutenir les organisations indépendantes de défense des droits humains
- demander aux autorités gabonaises des informations régulières sur les mesures prises pour donner suite aux préoccupations soulevées.

Conclusion

Les recommandations formulées dans ce rapport reposent sur une conviction fondamentale : la stabilité politique et la paix durable ne peuvent être garanties que par le respect effectif des droits humains, la lutte contre l'impunité et la consolidation d'institutions responsables et transparentes.

L'Association LE GABON EN MARCHE réaffirme sa disponibilité à contribuer, dans un esprit constructif et républicain, à toute démarche visant à renforcer la justice, la réconciliation nationale et la protection des libertés fondamentales au Gabon.

Ce rapport présente une analyse documentée des principales préoccupations relatives aux droits humains au Gabon, notamment :

- l'impunité des crimes politiques
- les disparitions forcées et les allégations de crimes rituels
- les violences post-électorales
- les violences policières et militaires
- les actes de torture et les décès en détention
- les restrictions des libertés publiques et numériques
- les enjeux liés à la justice, la réconciliation et la réparation
- les atteintes aux libertés d'expression et aux droits liés à la citoyenneté.

À travers cette contribution, **LE GABON EN MARCHÉ** entend participer au dialogue international sur la protection des droits humains et promouvoir les principes de vérité, de justice, de responsabilité et d'État de droit.

Nous vous remercions pour votre attention et pour votre engagement continu en faveur de la défense des droits humains, de la justice et de la consolidation d'institutions inclusives et responsables.

Notre organisation demeure engagée à contribuer aux efforts internationaux en faveur de la paix, de la dignité humaine et du développement durable.

COORDONNÉES

LE GABON EN MARCHÉ

siège social:

173 rue de Courcelles

75017 PARIS

06.02.34.05.40

contact@legabonenmarche.org